



**RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE**




**TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE - FONDETTES  
LUYNES SAINT ETIENNE DE CHIGNY EAU**

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

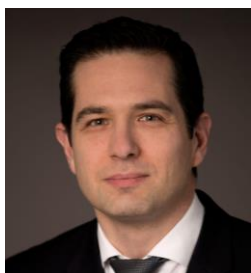
### REPÈRES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

<b>Repère visuel</b>	<b>Objectif</b>
 ENGAGEMENT	<b>Identifier rapidement nos engagements clés</b>
 FOCUS	<b>Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants</b>
 RESPONSABILITÉ	<b>Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale</b>

<b>Gestion du document</b>	<b>Auteur</b>	<b>Date</b>
Validé	L.GODILLON – N.CORRUE – R.COLLIN	30/04/2022

## Avant-propos



### Veolia – Rapport annuel du délégataire 2021

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** pour l'année 2021. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau.

L'année 2021 fut une année particulièrement riche pour nos équipes qui ont su se mobiliser et développer des solutions innovantes, dans un contexte sanitaire sans précédent, pour assurer une continuité et une performance des services de l'eau et de l'assainissement.

Cette année fut aussi celle de nouvelles avancées pour les activités Eau France de Veolia, où nous avons voulu mettre l'accent sur ce qui fait notre engagement : l'expertise métier au service de la promesse que nous faisons à tous nos clients, quelle que soit la taille des collectivités, quel que soit leur contexte.

Cette promesse, c'est tout d'abord d'apporter une eau de qualité. Une eau bonne pour la santé, mais aussi une eau bonne pour l'environnement. Que de la source au rejet dans le milieu naturel nous prenions soin de cette ressource si importante pour nous et pour notre planète dans le contexte de l'urgence climatique.

Nous en sommes convaincus, l'eau sera l'enjeu majeur du XXI<sup>ème</sup> siècle au même titre que l'énergie ou le déchet, ce qui nous donne l'obligation d'agir en tant que décideurs et en tant que professionnels. Notre outil Kairos, conçu en collaboration avec des Partenaires Experts et les données publiques nous permet de prévoir où auront lieu les plus grandes difficultés climatiques et il est évident qu'aucun territoire ne sera totalement épargné par les changements profonds dans le cycle de l'eau qu'amène le réchauffement climatique. Nous devons dès aujourd'hui agir ensemble, pour protéger l'eau, garantir son accès à tous et lui donner plusieurs vies.

Cette année fut aussi pour nous celle permettant d'engager la construction du champion mondial de la transformation écologique, intégrant la plupart des activités internationales de Suez, tout en garantissant une concurrence saine en France. Cette fusion à l'international nous permettra de créer plus de solutions transverses et agir pour la Transformation écologique.

Enfin, l'activité Eau de Veolia en France a voulu garder son ADN Français : un service client 100 % Français, une proximité territoriale forte. Nous sommes fiers de notre héritage et nous voulons avec vous, pour vous, nous projeter vers l'avenir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

**Pierre Ribaute,**  
Directeur Général, Eau France

# PRESENTATION Eau France

## Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

## Placer l'eau au coeur de la Transformation écologique

Au cœur de cette mission pour l'eau, en France, se trouve en premier lieu l'écoute et la relation de confiance avec toutes nos parties prenantes :

- celle de nos clients collectivités, avec des contrats sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,
- celle des citoyens-consommateurs, guidés par le principe de « Relation Attentionnée », pour laquelle nous nous appuyons sur la mesure de leur satisfaction continue, pour améliorer toujours davantage le service,
- celle des territoires, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques,
- celles de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de se former aux meilleures techniques de nos métiers, de travailler en sécurité, pour une action responsabilisante directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre nouvelle feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique :

- par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat,
- par une transformation inclusive au sens large : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Pour s'en assurer, nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.



L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

**24,9 millions** de personnes desservies en eau potable

**2051** usines de dépollution des eaux usées gérées

**6,9** millions de clients abonnés

**14,8** millions d'habitants raccordés en assainissement

**1,6** milliard de m<sup>3</sup> d'eau potable distribués

**1,2** milliard de m<sup>3</sup> d'eaux usées collectées et dépolluées

**2172** usines de production d'eau potable gérées

## OFFRES INNOVANTES **VEOLIA**



## **ACTEUR MAJEUR DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX,**

Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

### **VIGIE COVID-19**



Veolia, l'IPMC (CNRS-Université Côte d'Azur), la start-up IAGE et le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM), collaborent sur l'optimisation de Vigie Covid-19, leur solution pionnière permettant de détecter et quantifier dans des temps records la présence du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Cette méthode a déjà permis de détecter et quantifier les variants alpha, bêta, gamma, puis le variant delta et depuis le variant Omicron.

Aujourd'hui utilisée de manière expérimentale en complément des données cliniques existantes, la présence du Sars-Cov-2 dans les eaux usées a le potentiel de devenir un nouvel indicateur d'aide à la gestion de la pandémie.

Le laboratoire national de référence (LNR) vient ainsi de

lancer un processus d'harmonisation et de consolidation des méthodes de surveillance, nommé par les ministères de la Santé et de la Transition écologique.

virus et d'évaluer leurs concentrations. Puis, les procédés de séquençage fournissent une identification des mutations ainsi que les proportions des différents variants.

La campagne sur le variant Omicron, réalisée par Veolia et ses partenaires au mois de décembre 2021 sur une douzaine de sites municipaux et industriels répartis en Europe, a permis de poursuivre la mise au point de la solution Vigie Covid-19 et de constater les avancées significatives suivantes :

- ❑ Il suffit de deux semaines pour lancer une campagne de suivi d'un nouveau variant ;
- ❑ Le criblage PCR d'un échantillon ne nécessite désormais que quelques heures à une journée ;
- ❑ Le séquençage d'un échantillon prend moins d'une journée sans mise au point préalable ;
- ❑ Les résultats sont exploitables dès la survenue du nouveau variant sur un territoire.

## OFFRES INNOVANTES VEOLIA



DIABOLO  
par VEOLIA



### LE CHARBON ACTIF EN TOUTE CONFIANCE

L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

Cette nouvelle instruction pesticides entraîne une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les régions, qui va faire émerger de nombreuses situations de non-conformités liées aux métabolites de pesticide. Certains métabolites sont déjà connus, d'autres non.

Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

- ❑ Pour choisir le charbon le mieux adapté à chaque problématique locale (nature et concentration des métabolites, fluctuations saisonnières ou météorologiques, influence de la matrice de l'eau) et **choisir le meilleur charbon actif** Veolia a développé Diabolo, une solution modulaire pour en toute confiance **choisir le charbon qu'il vous faut.**
- ❑ Diabolo est une solution mobile, rapide et peu coûteuse pour en toute sécurité choisir la meilleure solution.

## TÉLÉO



### "TELEO ALARMES CONSTITUE LA TOUR DE CONTRÔLE DU TÉLÉRELEVÉ."

Veolia Eau poursuit le développement de la suite logicielle TELEO pour exploiter toute la richesse du télérelevé.

Ce module permet entre autres :

- ❑ de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- ❑ de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- ❑ D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2021, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 57000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 3 millions de m<sup>3</sup> (environ 1000 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

À l'hiver 2020-2021, ce sont 23 000 consommateurs qui ont bénéficié d'une alarme "risque de gel de votre compteur", leur permettant de prendre les mesures nécessaires pour éviter un fâcheux désagrément.

# Sommaire

<b>1.</b>	<b>L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE</b>	<b>10</b>
1.1	<i>Un dispositif à votre service</i>	11
1.2	<i>Présentation du contrat</i>	18
1.3	<i>Les chiffres clés</i>	19
1.4	<i>L'essentiel de l'année 2021</i>	20
1.5	<i>Les indicateurs réglementaires 2021</i>	44
1.6	<i>Autres chiffres clés de l'année 2021</i>	45
1.7	<i>Le prix du service public de l'eau</i>	47
<b>2.</b>	<b>LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION</b>	<b>48</b>
2.1	<i>Les consommateurs abonnés du service</i>	49
2.2	<i>La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous</i>	50
2.3	<i>Données économiques</i>	52
<b>3.</b>	<b>LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE</b>	<b>54</b>
3.1	<i>L'inventaire des installations</i>	55
3.2	<i>L'inventaire des réseaux</i>	56
3.3	<i>Les indicateurs de suivi du patrimoine</i>	58
3.4	<i>Gestion du patrimoine</i>	60
<b>4.</b>	<b>LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE</b>	<b>65</b>
4.1	<i>La qualité de l'eau</i>	66
4.2	<i>La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau</i>	70
4.3	<i>La maintenance du patrimoine</i>	78
4.4	<i>L'efficacité environnementale</i>	96
<b>5.</b>	<b>RAPPORT FINANCIER DU SERVICE</b>	<b>98</b>
5.1	<i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)</i>	99
5.2	<i>Situation des biens</i>	101
5.3	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	102
5.4	<i>Les engagements à incidence financière</i>	105



<b>6. ANNEXES</b>	<b>108</b>
6.1 <i>La facture 120 m<sup>3</sup></i>	109
6.2 <i>Les données consommateurs par commune</i>	111
6.3 <i>Le synoptique du réseau</i>	112
6.4 <i>La qualité de l'eau</i>	114
6.5 <i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	131
6.6 <i>Reconnaissance et certification de service</i>	132
6.7 <i>Actualité réglementaire 2021</i>	138
6.8 <i>Glossaire</i>	152

# 1.

L'ESSENTIEL DE  
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

## 1.1 Un dispositif à votre service

### VOTRE LIEU D'ACCUEIL

**VEOLIA EAU**  
**3, rue Joseph Cugnot**  
**37300 Joué-lès-Tours**



### TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



*Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.*

Notre centre service client, dont les coordonnées figurent sur toute facture.

#### NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

- 💧 [WWW.SERVICE-CLIENT.VEOLIAEAU.FR](http://WWW.SERVICE-CLIENT.VEOLIAEAU.FR)
- 💧 [SUR VOTRE SMARTPHONE VIA NOS APPLICATIONS IOS ET ANDROID.](#)

#### VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



*Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.*

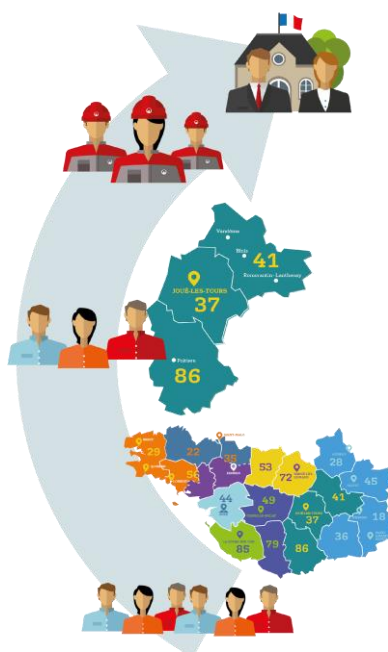


## LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

Photo	Fonction	Nom
	<b>Directeur de Territoire</b>	Bruno LONGEPE
	<b>Manager de Service Local</b>	Raphaël COLLIN
	<b>Responsable Réseaux</b>	Nicolas CORRUE
	<b>Responsable Usines</b>	Léa GODILLON

## NOTRE ORGANISATION

Notre organisation répond au principe managérial de la pyramide inversée. Loin d'être théorique, ce concept structure de façon très concrète l'entreprise.





Les solutions sont plus efficaces si l'on confie leur identification et leur mise en œuvre à ceux qui sont directement confrontés aux problématiques qu'elles permettent de résoudre. Avec cette démarche, le manager délègue l'action passant du statut de «chef» à celui d'assistant au service de ses équipes.

Traduit sur le plan organisationnel, ce principe concentre toute l'entreprise en direction des équipes opérationnelles (SERVICES LOCAUX), c'est-à-dire celles qui exploitent les services qui nous sont confiés par nos clients collectivités.

Ce principe revient à axer toute l'entreprise sur la satisfaction de nos clients.

Pilier de cette organisation, le TERRITOIRE VAL DE LOIRE SOLOGNE regroupe l'ensemble des ressources permettant aux SERVICES LOCAUX de réaliser leurs missions, dans le respect des engagements contractuels.

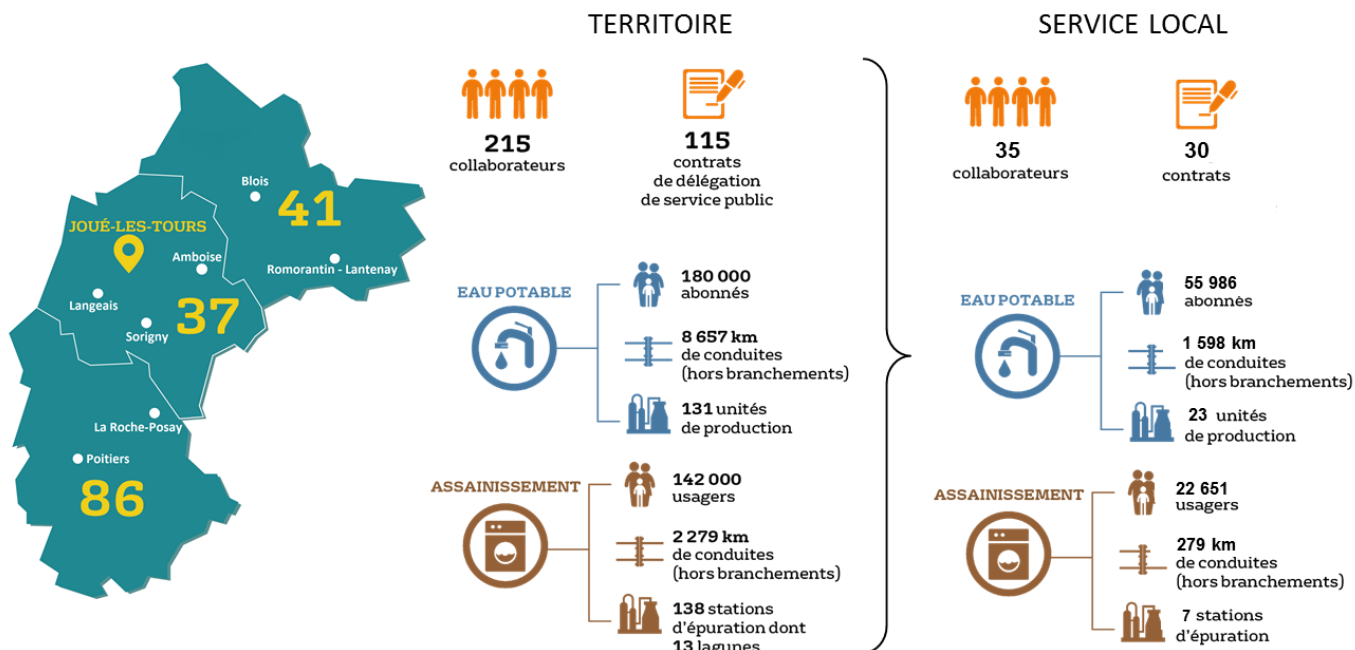
Son siège est basé à JOUÉ LÈS TOURS (Indre et Loire).

Le TERRITOIRE bénéficie de l'assistance de la RÉGION CENTRE OUEST. Située à Rezé, elle relaie auprès de lui la stratégie nationale (sécurité, QSE, RH...), impulse, mutualise les expériences et les innovations, mobilise, au service du TERRITOIRE et donc des SERVICES LOCAUX, les ressources et les expertises du groupe Veolia.

## LE TERRITOIRE VAL DE LOIRE SOLOGNE

Facilitateur au quotidien, il apporte au SERVICE LOCAL les moyens et les expertises nécessaires à l'exécution et la gestion de ses missions. Le SERVICE LOCAL bénéficie ainsi, avec les autres services locaux du territoire, de ressources et d'expertises dont il ne pourrait se doter en propre, dans des conditions économiques acceptables par nos clients collectivités.

Il est structuré autour de 3 pôles experts : la direction des opérations, la direction des consommateurs et la direction du développement.



## LES MISSIONS DE LA DIRECTION DES OPERATIONS



La direction des opérations gère nos logiciels métiers pour le compte du SERVICE LOCAL, afin qu'il bénéficie de leurs fonctionnalités, notamment de la planification.

Dans le cadre d'une reprise de contrat : la direction des opérations et les responsables exploitation et maintenance du SERVICE LOCAL audient le patrimoine et les process, passent en revue le contrat. Ils définissent des gammes d'exploitation et de maintenance qui précisent, pour chaque équipement/phase de process les interventions à réaliser ainsi que leur périodicité. Ces gammes sont définies sur la base de standards métiers, d'obligations réglementaires, de normes constructeurs et de nos retours d'expérience. Des gammes sont également définies pour les analyses réglementaires de l'eau et celles inscrites dans notre programme d'auto-surveillance.

La direction des opérations intègre ces gammes dans les logiciels d'exploitation, de maintenance et d'analyse qui éditent automatiquement les plannings d'intervention et, après validation par le SERVICE LOCAL, les ordres d'intervention des agents.

Tout au long du contrat, la direction des opérations effectue les mises à jour des logiciels, intégrant les modifications apportées au patrimoine (à la suite de travaux par exemple) et les observations transmises en ligne, par les agents, dans leurs rapports d'intervention.

Elle exploite selon le même principe le SIG (migration et mise à jour en continu des données et met à jour les plans (plans de récolement, sectorisation, étages de pression...).

Elle apporte aussi son expertise pour la gestion des automates et capteurs (choix d'implantation, paramétrages, interface avec le logiciel de télégestion...).

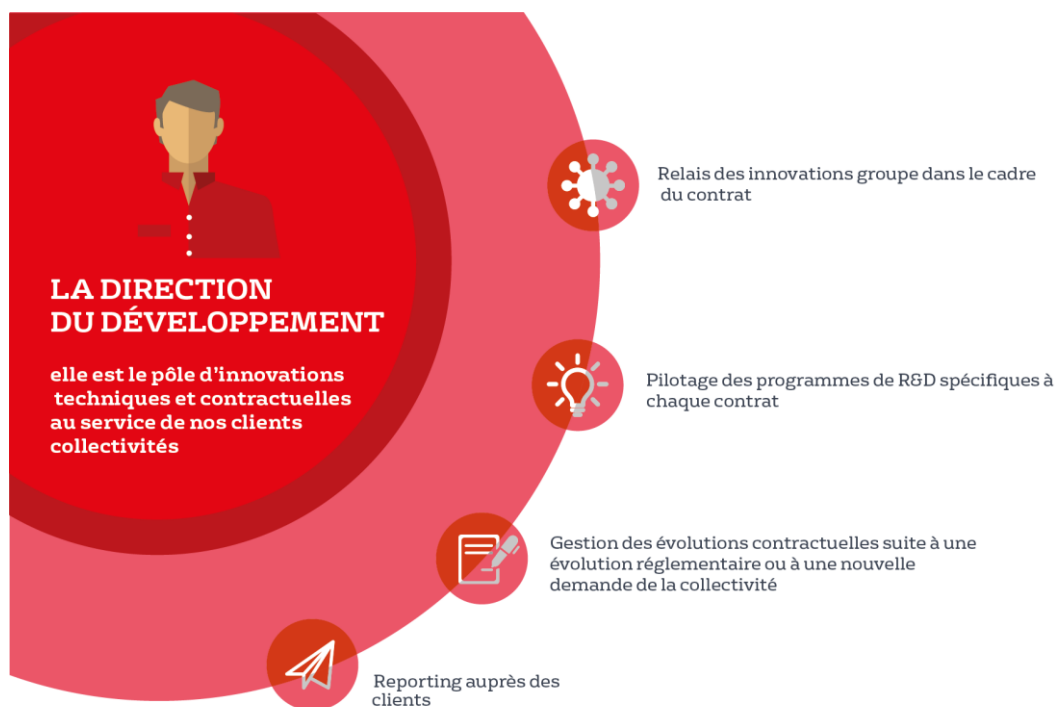
Chaque logiciel permet l'édition de statistiques et de tableaux de bords qui alimentent notre reporting vers la collectivité. Leur analyse nous permet de contrôler la bonne exécution du service mais aussi de détecter des tendances, des problèmes récurrents. Elles aident à la prise de décision : renforcer une gamme de maintenance ou d'exploitation, effectuer un diagnostic ou une campagne de recherche ciblée, proposer une adaptation de la stratégie de renouvellement...

À partir de ces données, la direction des opérations exploite enfin, avec le SERVICE LOCAL, nos applications prospectives comme les modèles mathématiques (hydraulique, qualité, pression...) ou nos modules de hiérarchisation de travaux.

## LES MISSIONS DE LA DIRECTION DES CONSOMMATEURS



## LES MISSIONS DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT



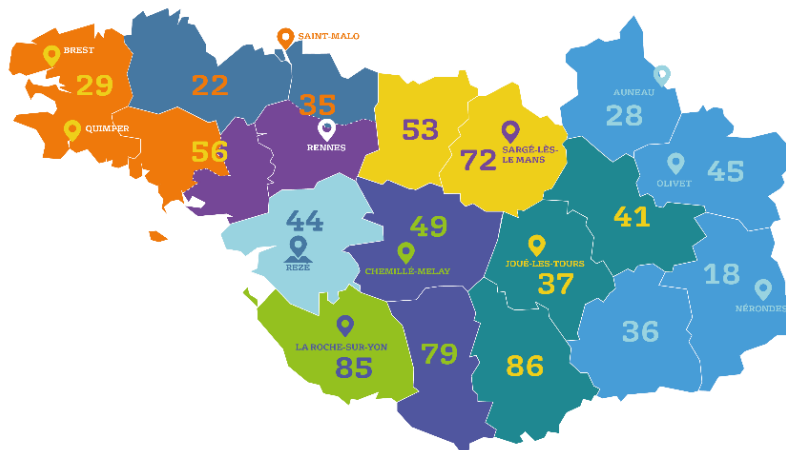
## LA REGION CENTRE-OUEST

La RÉGION CENTRE-OUEST comporte elle aussi une direction des opérations, une direction des consommateurs et une direction du développement. Celles-ci apportent assistance aux 9 TERRITOIRES qui la composent.

La RÉGION diffuse auprès d'eux des retours d'expériences et d'innovation (régionaux, nationaux et internationaux).

Elle dispose d'experts de pointe sur des sujets ou pour des besoins ponctuels et très spécialisés. Ainsi, la direction des opérations régionale dispose des compétences permettant, par exemple, la création des modèles mathématiques hydrauliques ou qualité.

La RÉGION assure en direct, pour l'ensemble des territoires, la direction des ressources humaines et la direction financière.





## LA DIRECTION NATIONALE

La direction nationale assiste les RÉGIONS et leurs TERRITOIRES.

Elle impulse et manage les grandes politiques structurantes du groupe (sécurité, social, environnement et santé, QSE...).

Elle anime un vaste réseau d'échanges de pratiques et d'expériences nationales et internationales. Elle assure les missions de veille technologique, sanitaire, réglementaire... Elle pilote des programmes de recherche et d'études appliqués aux problématiques rencontrées par les SERVICES LOCAUX.

## 1.2 Présentation du contrat

### Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	FONDETTES, LUYNES, SAINT ETIENNE DE CHIGNY
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/12/2017
✓ Date de fin du contrat	30/11/2027
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que déléataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	CC TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	Achat d'eau (interne société) a CCTOVAL - Ambillou Pernay
vente	CC TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	Convention vente d'eau entre TMVL et CCTOVAL (Ex SIVOM PAYS DE LANGEAIS)
vente	SIAEP DE SEMBLANÇAY	Convention fourniture d'eau potable entre TMVL Fondettes et le SIAEP SEMBLANÇAY
vente	SIVOM D'AMBILLOU-PERNAY	Convention fourniture d'eau potable entre TMVL Fondettes et le SIVOM AMBILLOU PERNAY

### ✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
3	01/01/2021	Uniformisation BPU et fonds de travaux, Intégration de l'Hypervision, Intégration des évolutions des conditions d'exploitation, Gestion préventive des risques liés au CVM
2	01/01/2021	Vente d'eau en gros entre TMVL, SIAEP SEMBLANÇAY ET CCTOVAL
1	01/07/2019	Étude et mise en place d'un pilote de traitement des métabolites - Modification de la destination du fonds de renouvellement.

## 1.3 Les chiffres clés

TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - FONDETTES LUYNES SAINT ETIENNE DE CHIGNY EAU

### Chiffres clés



17 773

Nombre d'habitants desservis



8 020

Nombre d'abonnés  
(clients)



3

Nombre d'installations de  
production



4

Nombre de réservoirs



299

Longueur de réseau  
(km)



100,0

Taux de conformité  
microbiologique (%)



82,1

Rendement de réseau (%)



126

Consommation moyenne (l/hab/j)

## 1.4 L'essentiel de l'année 2021

### 1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

#### RESEAUX – RENDEMENT & FUITES

Le rendement poursuit sa progression en 2021 avec un rendement de 82%. Il y a eu une nette progression en 2019 par rapport à l'année 2018 en passant d'un rendement de 72,9 % à 78,9% puis une continuité en 2021 avec un rendement restant au-dessus des 80% .

Il est important de noter que la sectorisation mise en place en 2019-2020 a fortement contribué à la chasse aux volumes perdus sur l'ensemble du périmètre du contrat.



*Route de Saint Roch - Fondettes*

Une piste de progrès serait également d'améliorer la remontée des volumes des particuliers via la télérelève. D'importantes campagnes de maintenance ont été effectuées sur le périmètre du contrat ces 5 dernières années mais certaines habitations ne sont pas accessibles (absence des propriétaires, pas de rappel malgré des avis de passage et un courrier initial) ce qui conduit à une dégradation du taux de relève et donc à une baisse des volumes comptabilisés. Il conviendrait de faire une communication commune avec Tours Métropole et les communes concernées ce qui permettrait d'améliorer l'accessibilité des compteurs et donc la remontée des volumes.



- **Fluksaqua**

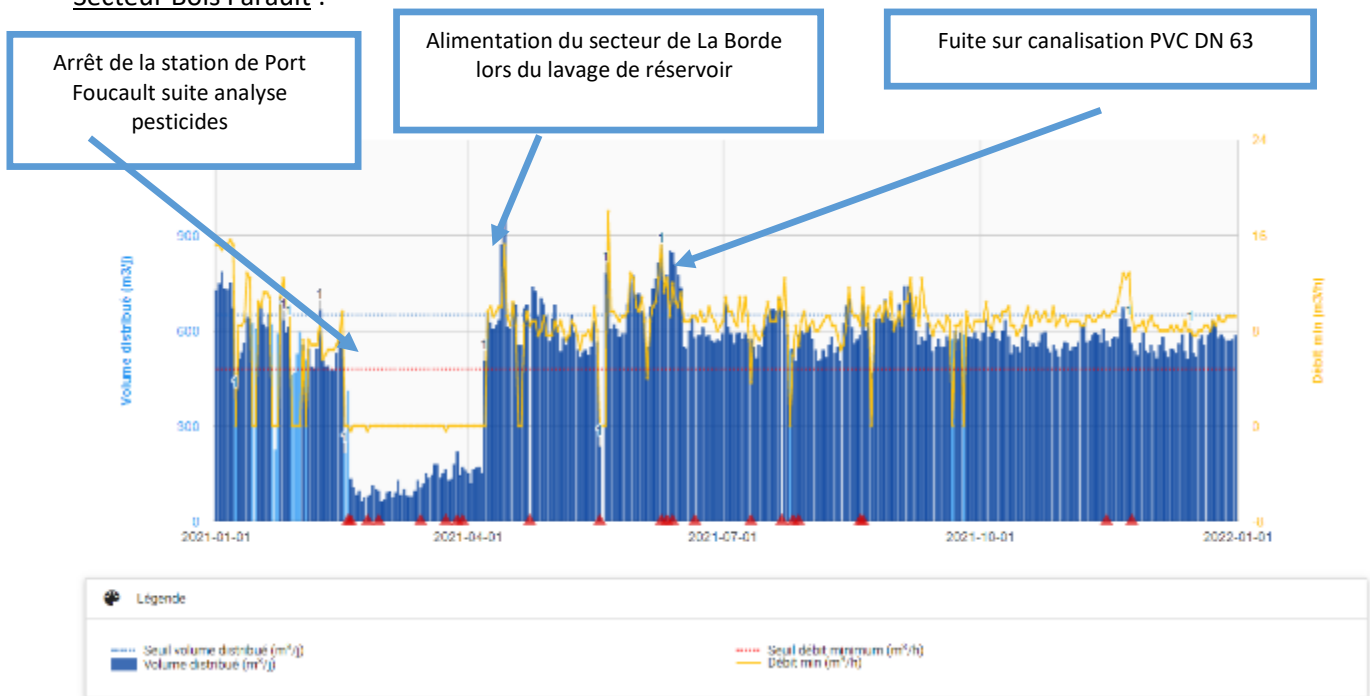
Les graphiques ci-dessous indiquent pour les différents secteurs :

- le volume distribué chaque jour en 2021 en m<sup>3</sup> (histogramme bleu) ;
- le débit minimum enregistré pendant la nuit en m<sup>3</sup>/h (courbe jaune).

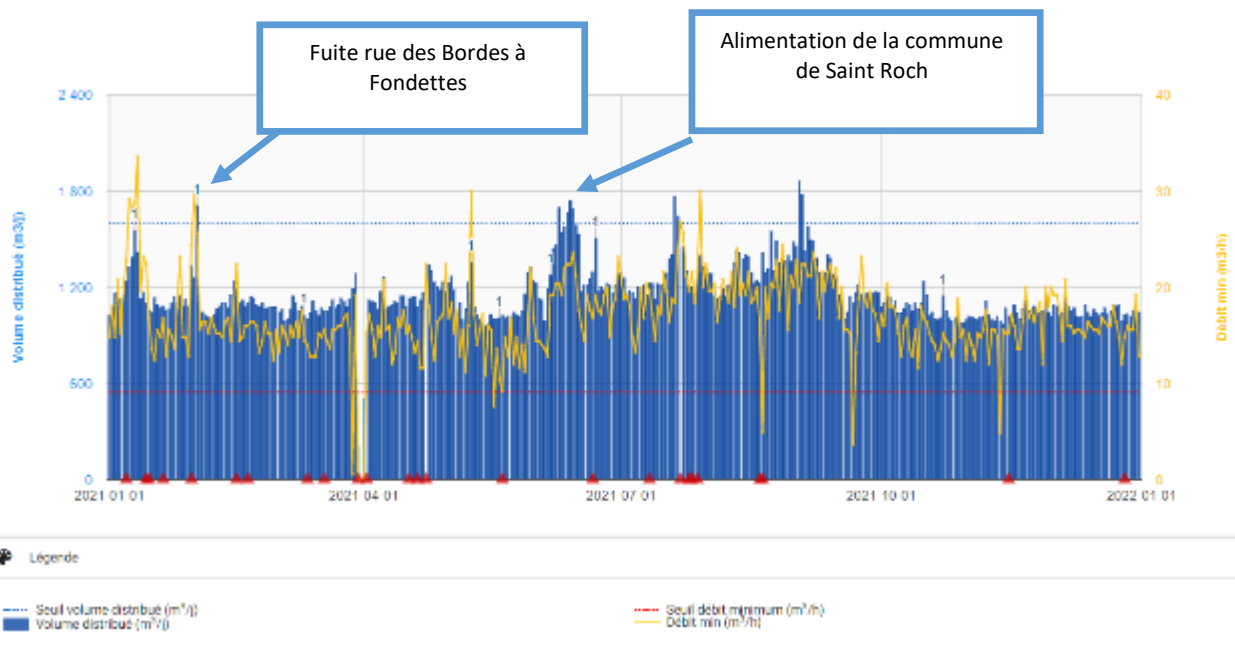
De manière générale, il est constaté une hausse de la distribution ainsi que du débit minimum pendant l'été. Cela correspond à l'augmentation des consommations, systématiquement constatée pendant les périodes chaudes (arrosage, remplissages de piscines, interconnexions, etc...).

Les pics ponctuels peuvent correspondre à des fuites sur le réseau, à des prises d'eau sur des poteaux incendie, à des manœuvres de vannes lors de recherches de fuite par sectorisation, à des interconnexions, ou encore à des non-remontées des informations.

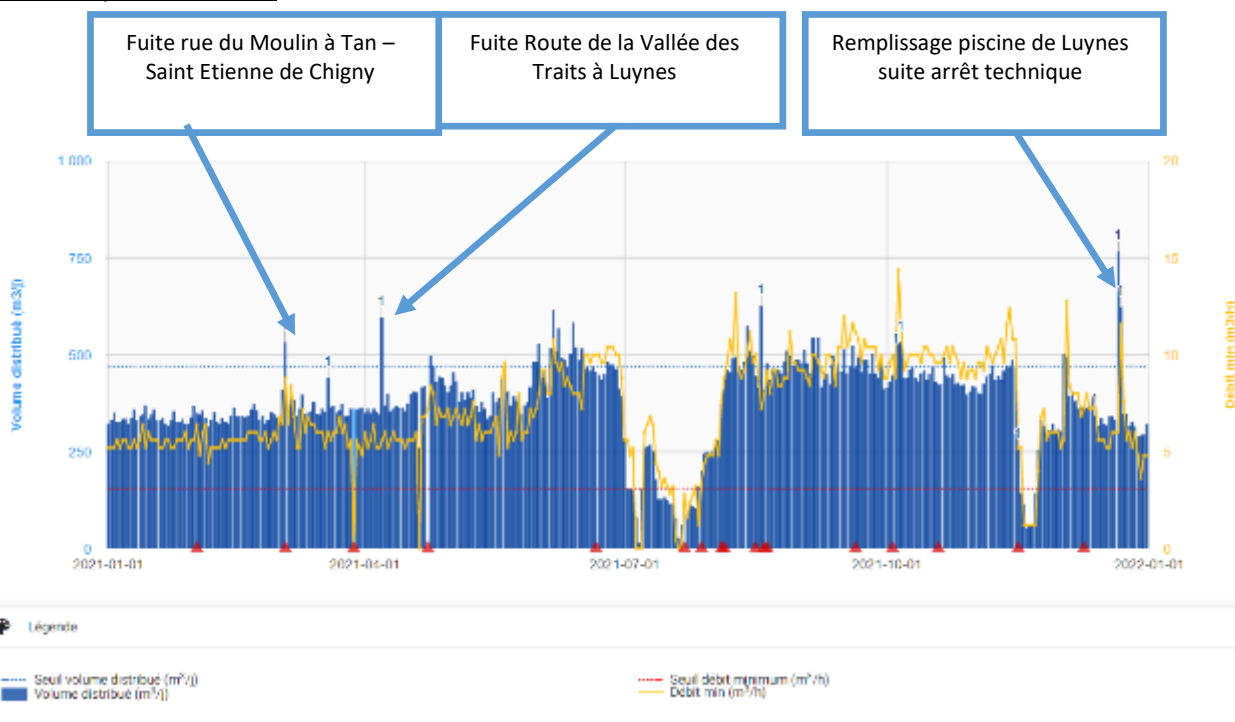
**Secteur Bois Farault :**



**Secteur Bourdonnière :**

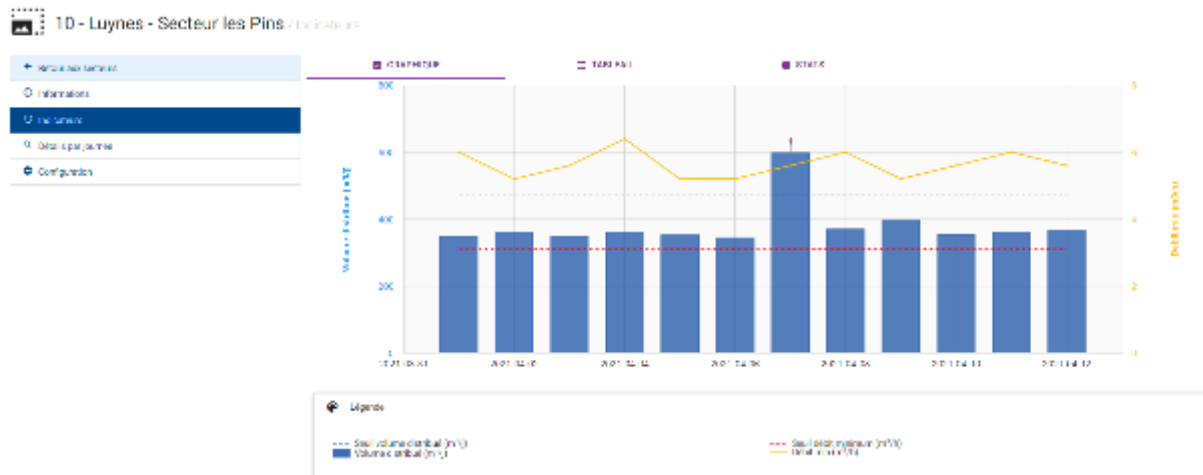


**Secteur Luynes – Les Pins :**



- Fuite canalisation - La Vallée des Traits à Luynes

Le 4 mars 2021, une importante augmentation des volumes mis en distribution sur le secteur “Les Pins” est détectée vers 15h00 (environ 35 m3/h). Une recherche de fuite est immédiatement déclenchée, le technicien en charge de la recherche a rapidement localisé l’endroit étant donné que le secteur de la vallée des traits est un endroit sensible et fuyard (canalisation PVC PN 10 posée sur des cailloux). Le renouvellement d’une partie de la canalisation est prévu en 2022.



Le terrassement met en évidence une fissure d’une longueur de 1,5 ml sur la conduite, elle a été réparée dans la journée :



Autre fuite Route de la Vallée des Traits le 20 mars 2021



- Fuite canalisation - Le Moulin à Tan à Saint Etienne de Chigny

Réparation d'une fuite sur une canalisation 160 PVC en bordure de cours d'eau "la Brenne". L'intervention a été faite en plusieurs fois en raison de la variation du niveau d'eau dans la Brenne. En effet, quand le niveau était trop important, une quantité non négligeable d'eau se déversait dans la fouille entraînant un risque de sécurité pour les intervenants.





- [Fuite Canalisation - Chemin de Chantelouze à Fondettes](#)

Lors d'une campagne de recherche de fuite sur la commune de Fondettes, le technicien a décelé une fuite Chemin de Chantelouze. La canalisation PVC a été fissurée en dessous d'une buse béton de pluvial. Sans recherche de fuite approfondie, la fuite ne serait jamais sortie en surface.



- [Fuite Canalisation - Port Vallière à Fondettes](#)

Le secteur de Port Vallières est un secteur considéré comme fuyard et la recherche de fuite y est importante et nécessaire. En 2 ans, c'est un total de 5 fuites canalisation qui ont été réparées sur ce secteur.



- [Fuite Canalisation - Conduite de refoulement de l'usine de Port Foucault vers le Réservoir de Bois Farrault](#)

Une importante fuite de canalisation a été détectée sur la conduite 250 acier entre le site de Port Foucault et le réservoir de Bois Farrault. La conduite passe à travers champ et bois, sur 1500 ml, l'accès est donc particulièrement difficile avec les engins.



La continuité de service a pu être maintenue lors de la réparation de la fuite.

- [Endommagement de réseau Quai de la Loire à Saint Etienne de Chigny](#)

Une entreprise chargée de la pose de poteau sur la commune de Saint Etienne de Chigny a endommagé un branchement avec une aspiratrice le 15 octobre 2021.

Le remplacement du collier et du robinet de prise en charge ont été réalisés en complément de remplacement de PE détérioré.





## RESEAUX – INTERCONNEXIONS

L'année 2021 a encore été propice à la vente d'eau sur les secteurs du SIAEP de Semblançay et de la CCTOVAL (Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire). Certains secteurs, plus fragiles, ont donc nécessité un apport d'eau de la Métropole :

- Cinq Mars la Pile
- Saint Roch

### ● Cinq Mars la Pile

L'interconnexion se situe entre les communes de Saint Etienne de Chigny et Cinq Mars la pile au niveau de la rue de la Cueille. Il s'agit d'un compteur DN 100 mm renouvelé juste avant d'ouvrir l'interconnexion entre les deux communes en 2020.

L'interconnexion a été ouverte durant l'été 2021 pour un volume total passé de 22 679 m3.

### ● Saint Roch

Deux interconnexions sont existantes entre la commune de Fondettes et celle de Saint Roch :

- Les Brosses : interconnexion avec un compteur DN 65 mm et un stabilisateur aval dans le sens Fondettes vers Saint Roch. Ce stabilisateur assure une pression stabilisée côté Saint Roch.



- Les Tourtelleries : interconnexion avec un compteur DN 80 mm et un stabilisateur aval dans le sens Fondettes vers Saint Roch. Ce stabilisateur assure une pression stabilisée côté Saint Roch.



Au total, 19 046 m<sup>3</sup> ont transité entre les communes de Fondettes et Saint Roch sur l'exercice 2021 soit une baisse de 30% d'exportation des volumes par rapport à l'année 2020.

## RESEAUX – PRISES D’EAU ILLICITES

L’année 2021 a été encore impactée par les prises d’eau illicites, ayant des impacts sur :

- L’état des hydrants et du réseau ;
- La qualité de l’eau ;
- Le rendement de réseau.

Comme lors des années précédentes, un très grand nombre de prises d’eau illicites sur poteau incendie sont à déplorer (entreprises VRD, gens du voyage, hydrocureurs,...) malgré l’existence de deux bornes de puisage sur le périmètre des trois communes.

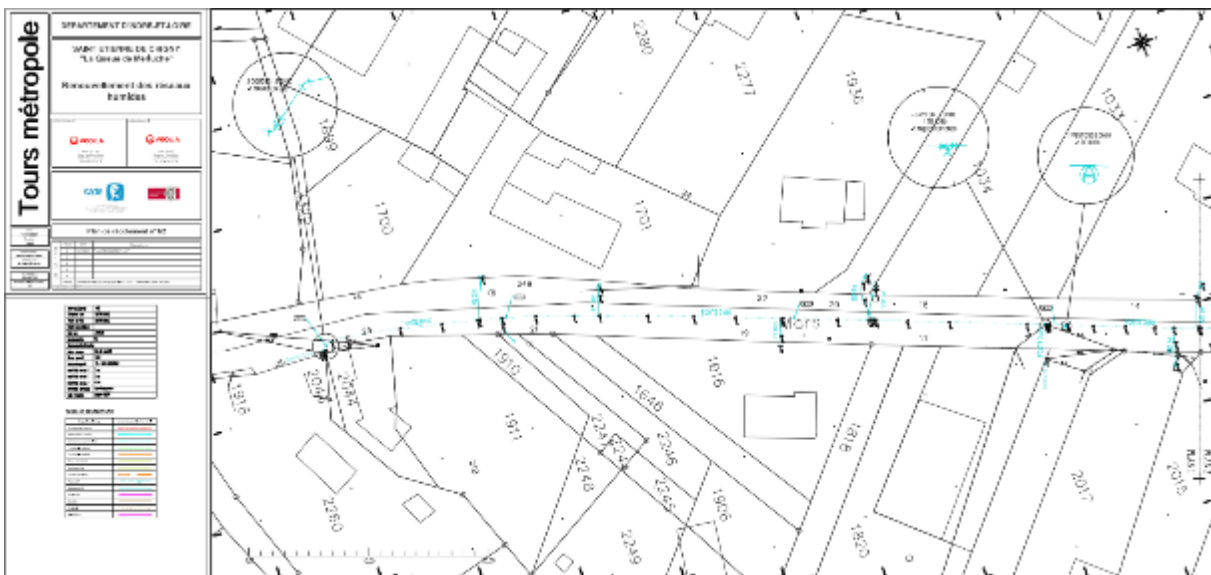
Au regard de ce qui est réalisé sur d’autres communes de la Métropole, il serait intéressant d’installer davantage de bornes de puisage ou d’équiper les poteaux sensibles d’un système de comptage des volumes perdus.



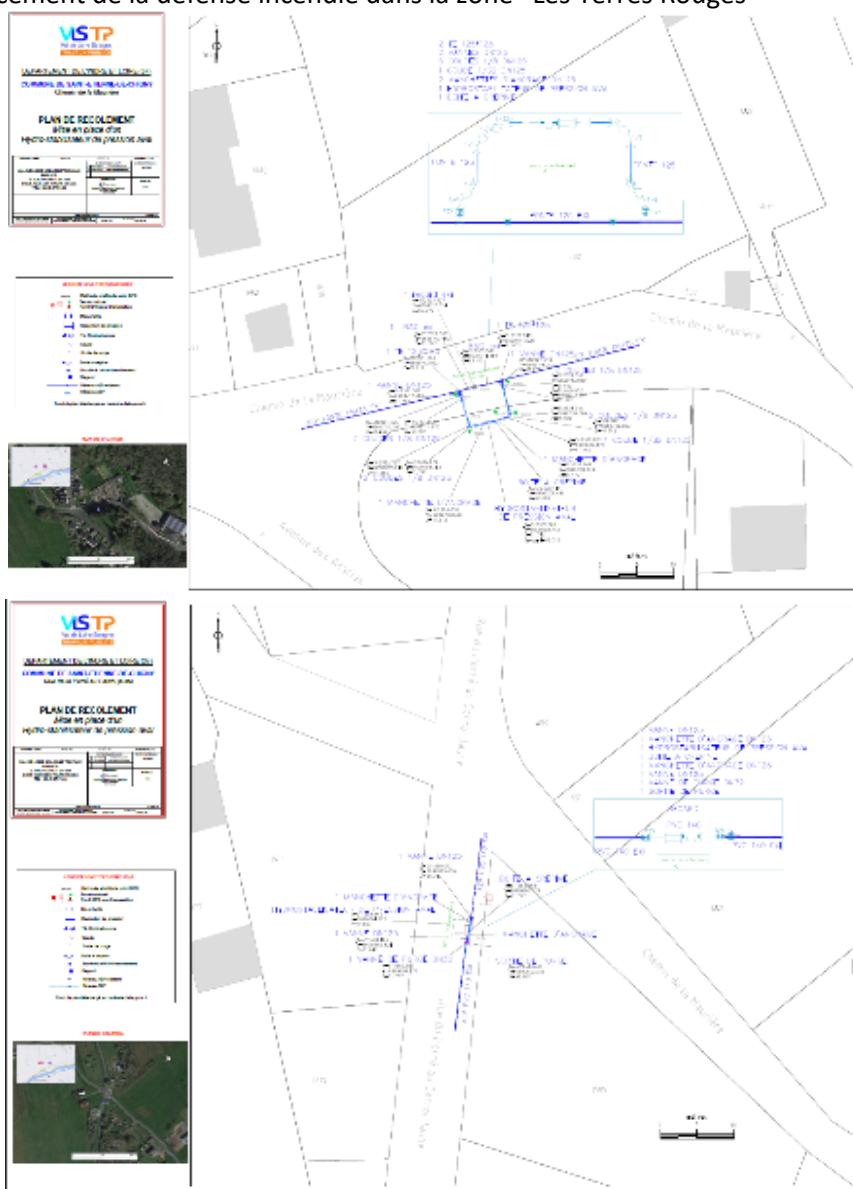
## RESEAUX – TRAVAUX

La mise en place d’un fond de travaux dans le nouveau contrat, a permis de lancer une campagne de renouvellement de canalisations sur le réseau d’eau potable :

- La Queue de Merluche à Saint-Etienne-de-Chigny, renouvellement de 385 ml de conduite PVC DN 90 en domaine situé en domaine privé par une conduite en fonte Ductile DN 80 en voirie.



- *Chemin de la Maurière et LD - La Maurière à Saint-Etienne-de-Chigny, pose de deux hydrostab' dans le cadre d'un renforcement de la défense incendie dans la zone "Les Terres Rouges"*

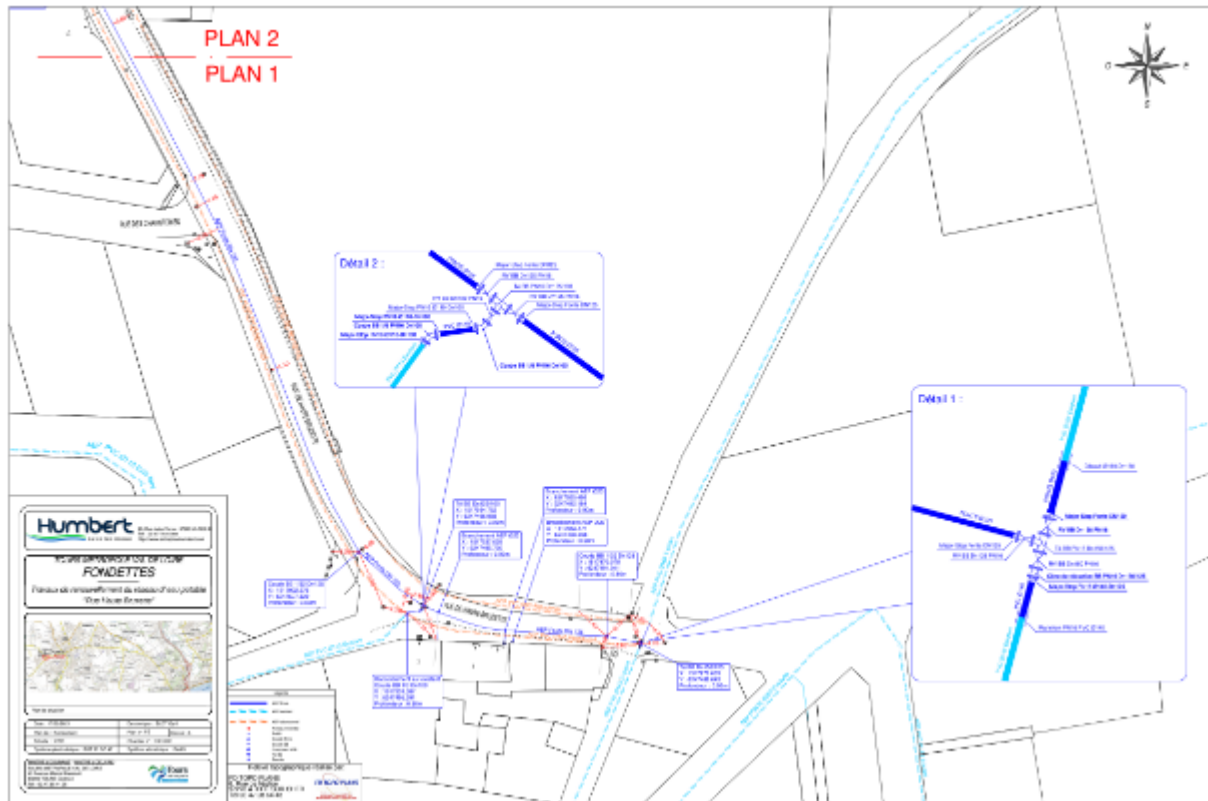


La collectivité a également continué les renouvellements de canalisations entamés les années précédentes :

- 2017 – Fondettes rue de l’Aubrière – Abandon de 300 ml d’Acier DN 100 et remplacement par 231 ml de PVC ;
- 2017 – Fondettes rue de la Bruzette – dévoiement de 245 ml de conduite sous domaine privé vers le domaine public ;
- 2018 – Fondettes rue de Vau Moron – 370 ml d’Acier DN 80 renforcés en Fonte Ductile DN 125 ;
- 2019 – Fondettes Chemin des Grilles – renouvellement de 54 ml ;
- 2019 – Fondettes La Petite Fève – Renouvellement de 333 ml ;
- 2019 – Fondettes Rue de Morienne – Renouvellement de 135 ml ;
- 2019 – Luynes Route de la Vallée des Traits – tranche 1 – renouvellement de 741 ml.
- 2020 – Fondettes Rue de la Haute Bruzette -- Abandon de 2 conduites sur 240 ml et remplacement par une canalisation fonte ductile
- 2020 – Fondettes La Petite Fève --Extension de réseau sur 300 ml en PVC DN 63



- 2020 – Fondettes Rue Fernand Besniers -- Renouvellement de 450 ml d'acier DN 80 en fonte ductile DN 150
- 2021 - Fondettes Rue de la Haute Bruzette - Renouvellement de 333 ml de PVC DN 90 en Fonte Ductile DN 150



## USINE

- [Site de Port Foucault](#)

Suite à l'appel de notre télégestion pour une intrusion sur le site de Port Foucault à un des forages, il s'avère que la boîte de dérivation était endommagée à notre arrivée. Soit celle-ci a été endommagée lors de l'entretien des espaces verts ou grignoté par des lapins. Dans tous les cas, celle-ci a été remise en état et mise en évidence grâce à de la peinture orange.



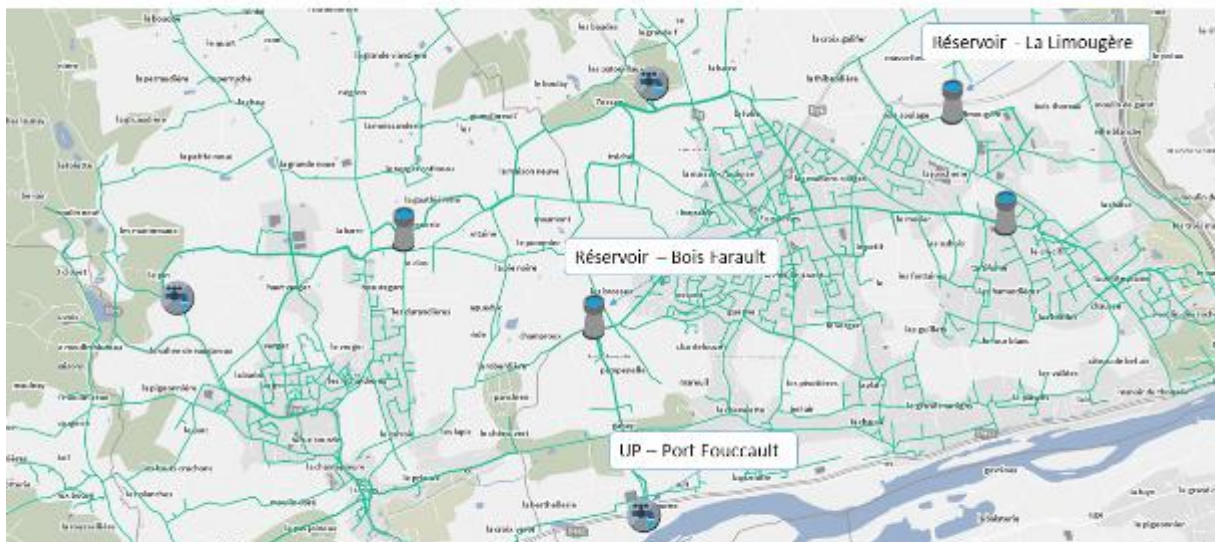
- [Peinture porte réservoir - La Borde](#)

La porte du réservoir commençait à présenter des signes d'usure donc elle a été repeinte afin de garder des installations en bon état.



- [Analyseur de chlore – site de la Limougère](#)

Le réservoir de la Limougère est en équilibre avec le réservoir de Bois Farrault dont l'eau brute provient des puits de Port Foucault. Le seul traitement en place est une chloration au réservoir de Bois Farrault donc le taux de chlore au réservoir de la Limougère est difficile à appréhender. Ainsi, l'installation d'un analyseur de chlore permet de fiabiliser la désinfection sur ce secteur. La localisation des sites est la suivante :

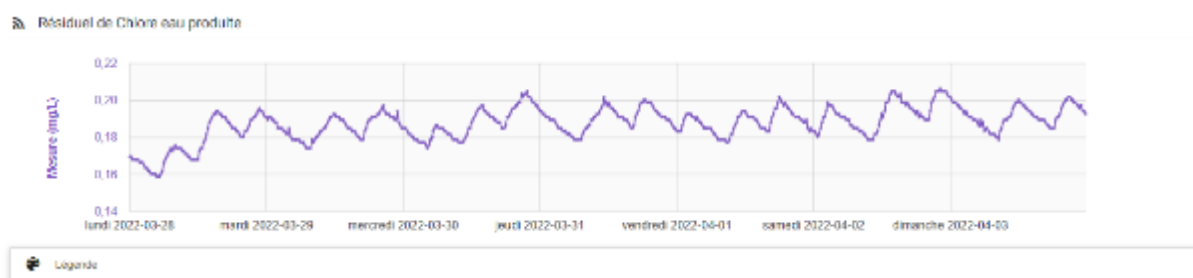




L'analyseur de chlore a pu être installé en 2021 dans le réservoir afin de suivre plus précisément le taux de chlore dans le réseau de distribution.



Grâce à l'outil FluksAqua, le taux de chlore est suivi en continue :



- **Pilote de traitement – suivi des métabolites**

Les communes de Fondettes, Luynes et Saint Etienne de Chigny sont alimentées en eau potable par trois sites de production (forage au cénomanien des Pins, forage au cénomanien de la Bourdonnière et les trois puits de Port Foucault).

A la suite de plusieurs analyses réalisées en sortie du réservoir de Bois Farrault sur l'eau en provenance des puits de Port Foucault, il est relevé la présence de pesticides (herbicides), dont notamment les métabolites suivants :

- ESA Métaza-chlore
- OXA Métaza-chlore
- ESA Méto-lachlore
- OXA Méto-lachlore

Dans ce contexte, Veolia Eau, en concertation avec Tours Métropole a réalisé l'étude pour la mise en place d'un pilote de traitement des pesticides sur le site de Bois Farrault qui a été posé en 2019. Ce pilote se décompose d'une colonne de Charbon Actif Micro grain sur lit fluidisé avec un débit de traitement entre 1 et 2 m<sup>3</sup>/h.

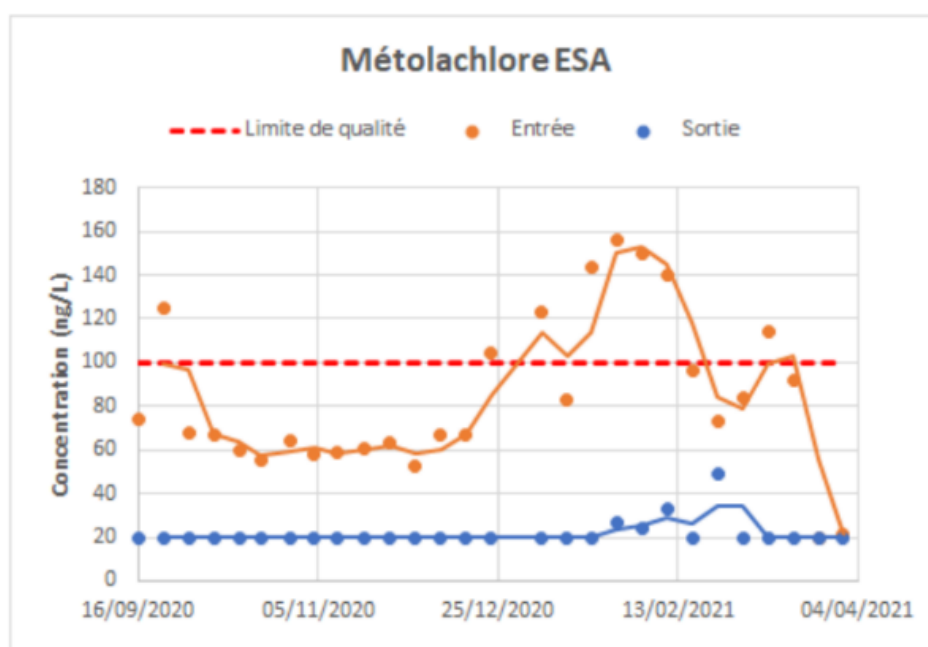
Une première campagne d'analyse a été commencée fin 2019 - début 2020 sans renouveler le charbon actif contenu dans la colonne. Un arrêt de la campagne d'analyse a ensuite été fait durant l'été 2020, car peu propice à la présence de métabolites dans les eaux brutes, puis une nouvelle campagne a été relancée en septembre 2020 avec cette fois-ci un renouvellement du charbon actif régulier entre 20 et 40 g/m<sup>3</sup>.

Les analyses, effectuées en amont et en aval du pilote ont permis de caractériser la performance de traitement du pilote. La fin des analyses s'est clôturée fin mars 2021 avec le démontage du pilote et la rédaction d'un rapport final.

L'eau brute analysée lors de la première campagne en 2020 était globalement de bonne qualité et elle n'a pas permis de révéler de fortes valeurs sur les métabolites. A contrario, la deuxième campagne (2020-2021) a permis de mettre en évidence une période de pointe sur ces mêmes métabolites.



Le graphique ci-dessous montre l'évolution en entrée du métabolite le plus présent, à savoir le métochloro ESA. Les concentrations mesurées en entrée sont parfois au-dessus de la limite de qualité et on remarque néanmoins l'absence de traces quantifiables en sortie du pilote, traduisant une bonne capacité d'abattement du pilote.



La molécule de Métolachlore ESA est à une concentration supérieure à la limite de qualité définie dans la réglementation (< 100 ng/L) pour les mois de janvier et février 2021, toutes les autres mesures sont en dessous de la limite de quantification. Les résultats analytiques de la molécule à la sortie sont inférieurs à la limite de quantification (< 20 ng/L) excepté pour quatre mesures. Un percement potentiel a pu avoir lieu au mois de février, expliqué par un renouvellement en charbon actif manquant les deux premières semaines de février.

Or, les métabolites du Métalochlore ESA passent facilement à travers le réacteur à charbon actif lorsque ce dernier n'est plus en renouvellement continu.

Après les périodes de fonctionnement en continu du pilote Opacarb FL, nous pouvons dire que le procédé Opacarb apporte une réelle contribution au traitement des pesticides, micropolluants émergents et matières organiques. Son fonctionnement innovant de par la mise en œuvre de charbon actif micrograin permet d'obtenir une eau de grande qualité et de mieux gérer les coûts d'exploitation en réduisant notamment les dosages. De plus, ce procédé fonctionne sans coagulant ni polymère et ne produit pas de boues de par l'utilisation de charbon actif en micrograin.


En ce qui concerne le fonctionnement du pilote dans la période d'étude, l'estimation de l'expansion du lit de charbon actif a permis de conclure qu'il n'y a pas eu une perte de charbon par la formation des fines. En plus, il était possible de confirmer que cette expansion est plus importante pendant les saisons plus froides (en lien avec la température de l'eau).




La caractérisation du charbon a permis de conclure que la capacité d'adsorption du charbon est partiellement entamée en particulier par la présence de COT et des micropolluants dans l'eau brute, très présente sur les alluvions de La Loire. Après six mois de fonctionnement avec renouvellement du lit de charbon actif en continu, on peut considérer que la capacité d'adsorption de la matière organique, des pesticides et de leurs métabolites est pérenne.




En ce qui concerne en particulier les métabolites de l'Acétolachlore, de l'Alachlore, et du Métazachlore, leurs concentrations à l'entrée sont significativement au-dessous des limites de qualité pour l'eau potable. D'autre part, nous constatons un bon rendement d'élimination, puisque les concentrations de ces mêmes molécules sont en dessous des limites de quantification en sortie du procédé. Nous ne pouvons pas statuer plus à propos de ses performances.

En ce qui concerne en particulier le métabolite du Métolachlore ESA nous avons constaté une très bonne élimination de ce dernier alors que l'eau brute était au-dessus de la limite de qualité pendant plusieurs semaines (courant Décembre 2020 et Janvier 2021). Le procédé a permis d'éliminer ce composé de la limite de quantification dans l'eau traitée soit plus de 90% d'élimination.


## 1.4.2 Propositions d'amélioration

Lieu ou ouvrage	Voie
<p>renouvellement / renforcement de conduites</p>	<p>Il est nécessaire de poursuivre le remplacement voire le renforcement des canalisations les plus vétustes en Acier.</p>  <p>Même si la majorité des fuites canalisations ne se produisent pas sur des conduites en acier, ce type de matériau ne représente que 9 % du linéaire total du réseau. Quelques voies concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Saint-Etienne-de-Chigny - Quai de la Loire - 2200 ml</li> <li>- Luynes - le Port de Luynes - 350 ml</li> <li>- Luynes - place des Victoire / rue du Dr Caillet / rue de la République - 270 ml</li> <li>- Luynes - rue de l'Aqueduc / le Prieuré / rue des Lapidaires - 2570 ml</li> <li>- Luynes - avenue du Duc de Luynes / rue Jules Ferry - 690 ml + ?</li> <li>- Luynes - avenue du Clos Mignot / rue Jean Moulin - 600 ml</li> <li>- Luynes - la Besnerie / Claire Fontaine - 910 ml</li> <li>- Fondettes - de Port Foucault à Bois Farrault - 3150 ml</li> <li>- Fondettes - rue de Gannay - 1690 ml</li> <li>- Fondettes - rue de Chatigny - 540 ml</li> <li>- Fondettes - rue de Vallières / Quai des Bateliers / rue des Rabatteries - 2440 ml</li> <li>- Fondettes - rue de Chantelouze - 760 ml</li> <li>- Fondettes - rue de la Morandière - 700 ml</li> <li>- Fondettes - rue de la République - 620 ml</li> <li>- Fondettes - rue Jean Mermoz / rue du Sacre - 420 ml</li> <li>- Fondettes - chemin du Bordeaux - 230 ml</li> <li>- Fondettes - rue du Morier - 190 ml</li> <li>- Fondettes - chemin des Jonchères - 90 ml</li> <li>- Fondettes - la Perrée - 140 ml</li> <li>- Fondettes - rue du Tison - 870 ml</li> <li>- Fondettes - rue de Charcenay - 210 ml</li> <li>- Fondettes - lycée Agricole - 470 ml</li> <li>- Fondettes - rue Honorat de Bueil / av du Général de Gaulle / chemin des Roches / rue de Bois Billières / rue des Hautes roches - 1400 ml</li> <li>- Fondettes - Quai de la Guignière / rue de Beaumanoir / rue du Clos des Buis / rue du Cèdre / rue Jean Inglessi - 1810 ml</li> </ul> <p>A noter également que sur la suppression des Pins, dans le cadre de l'augmentation de l'urbanisation sur le secteur de Saint-Etienne-de Chigny, il convient d'envisager une étude de redimensionnement des équipements de pompage.</p> <p>Sur la suppression de la Bourdonnière, afin de préserver le réseau PVC supprimé et atténuer le phénomène de coup de béliers à chaque démarrage et arrêt des pompes, il serait souhaitable d'envisager une étude d'optimisation.</p>

<p>Bornes de puisage / Système de comptage</p>	<p>Les prises d'eau illicites sur les poteaux incendie ont plusieurs impacts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Détérioration des poteaux incendie</li> <li>- Trouble de la qualité de l'eau pour les riverains</li> <li>- Risque de provocation de fuites</li> <li>- Pertes en eau</li> </ul> <p>L'installation de bornes de puisage permet de limiter ces inconvénients. Ces appareils sont justement destinés aux prises d'eau ponctuelles, par exemple pour les entreprises de TP. De diamètre plus petit, elles génèrent moins de désagrement, et étant équipées de compteurs d'eau, il est possible de mesurer la quantité d'eau prélevée.</p> <p>La mise en place d'un système de comptage permettrait d'estimer les volumes perdus sur la commune sur les hydrants sujets aux prises d'eaux illicites et ainsi affiner les volumes sans comptage du contrat.</p>  
<p>SDAGE</p>	<p>Il conviendrait de mener une réflexion sur l'alimentation de Fondettes, Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny. Pour rappel, les prescriptions du SDAGE imposent une baisse de 20% par rapport au volume pompé dans la nappe du Cénomani en 2006.</p> <p>Une réflexion est en cours avec Tours Métropole pour accentuer le prélèvement dans les alluvions de La Loire et ainsi baisser la proportion d'eau prélevée dans le Cénomani.</p> <p>La DUP du nouveau forage de Port Foucault, creusé en 2015, devrait être poursuivie afin de pouvoir augmenter la production alluvionnaire et ainsi soulager les ressources prélevées dans le Cénomani.</p> 

<p>Gestion patrimoniale</p>	<p>En France, les réseaux représentent environ 70 % de la valeur patrimoniale des infrastructures d'eau potable (les 30 % restants sont constitués des usines de production et des infrastructures de stockage). Afin de garantir la qualité du service, il est nécessaire de remplacer les parties du réseau les plus problématiques de façon optimisée et lissée dans le temps.</p> <p>La mise en place d'un outil de gestion patrimoniale permet de répondre parfaitement à cette problématique, car il permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sélectionner des travaux de renouvellement à réaliser en priorité sur le réseau, en fonction des priorités de la collectivité et d'une analyse du risque associé à chaque tronçon ;</li> <li>- Construire un programme pluriannuel d'interventions en optimisant l'ordonnancement des chantiers.</li> </ul> 
<p>Station de production La Bourdonnière</p>	<p>La pose d'une rambarde permettrait de sécuriser le périmètre rapproché de la lagune d'eau de lavage.</p> 
	<p>La mise en place d'une échelle fixe sécurisée permettrait un accès au toit du bâtiment d'exploitation afin de nettoyer régulièrement les feuilles qui se déposent dans le chéneau d'évacuation d'eau de pluie.</p> <p>Aujourd'hui, lors d'importants épisodes pluvieux, de l'eau s'écoule du plafond.</p>
<p>Station de production Les Pins</p>	<p>Une rambarde de sécurité pourrait être installée autour de la bache afin de prévenir tout risque de chute.</p> <p>La pose d'une rambarde permettrait de sécuriser le périmètre rapproché de la lagune d'eau de lavage.</p> 
<p>Pompage de Port Foucault</p>	<p>Un traitement contre les pesticides Metolachlore ESA serait à envisager pour limiter les périodes d'arrêt des puits (près de 60 jours/an ce qui augmente considérablement les volumes pompés dans la nappe du Cénomaniens pour palier à la demande en eau potable). L'étude a été menée en 2020 et 2021 avec la pose d'un pilote de traitement au charbon actif au réservoir de Bois Farrault. Les essais ont été concluants.</p>



	<p>La pose d'un portillon au niveau des escaliers très pentus permettrait de sécuriser l'accès.</p>
	<p>Un évier pourrait être posé à l'intérieur de la station avec un piquage pour faciliter les prélèvements.</p>
<p>Réservoir Bois Farrault</p>	<p>Ce réservoir montre des signes de vétusté. L'état de la structure béton ainsi que l'escalier intérieur sont dans un mauvais état. Suite aux diagnostics structurels de l'ouvrage, il conviendrait de réaliser les travaux. L'étude est actuellement en cours dans les services de Tours Métropole.</p>  <p>La porte d'entrée du château d'eau est difficile à manœuvrer et usée, il pourrait être bon de la renouveler.</p> <p>Les caillebotis à l'intérieur du réservoir sont bancals, lourds et fatigués. Il conviendrait de les remplacer.</p>

### 1.4.3 Révision du contrat

La mutabilité contractuelle **est un principe clé des concessions de service public.**

Des modifications peuvent lui être apportées dans les conditions de l'article L. 3135-2 du CCP. Celles-ci n'ont pas toutes la même importance mais permettent l'adaptation du contrat aux évolutions nouvelles.

C'est à cette fin que le contrat prévoit des clauses de révision,

- soit pour tenir compte de l'évolution d'un certain nombre d'indicateurs,
- soit d'une nouvelle réglementation ayant une incidence sur l'exploitation
- soit au bout d'un certain temps

La révision a donc pour objet **de recalibrer le contrat dans son équilibre.**

Les clauses de révision ont de leurs côtés pour objet de restituer un processus de discussion pouvant conduire à une négociation.

- ✓ Tous les cinq ans à partir de la date d'entrée en vigueur du présent contrat ;
- ✓ En cas de révision du périmètre du contrat,
- ✓ En cas de modification substantielle des ouvrages, des procédés de production et de traitement, ou des conditions d'exploitation
- ✓ En cas de modification substantielle des conditions d'exploitation consécutive à un changement de réglementation ou à l'intervention d'une décision administrative.
- ✓ En cas de modification du règlement du service affermé.
- ✓ Si le montant d'une taxe, impôt ou redevance à la charge du fermier varie de plus de xxx % par rapport à son montant initial ou si une nouvelle taxe, un nouvel impôt ou une nouvelle redevance entraîne une charge supplémentaire.
- ✓ En cas d'inexécution totale ou partielle, dans les délais contractuels, d'investissements, qu'il s'agisse de travaux de renouvellement à caractère patrimonial ou de travaux concessifs à la charge du concessionnaire ou de travaux à la charge de la collectivité.
- ✓ En cas de modification des programmes de travaux concessifs ou de renouvellement patrimonial.
- ✓ .....

Parmi les nombreuses évolutions réglementaires ayant un impact sur les conditions d'exploitation, il est possible de citer les évolutions réglementaires suivantes :

- ✓ L'instruction CVM
- ✓ Le PGSE en eau potable
- ✓ L'analyse des risques et défaillances
- ✓ Révision de la note technique RSDE
- ✓ L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 relative aux métabolites de pesticides
- ✓ Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
- ✓ Mise en conformité des machines tournantes afin de respecter les règles et réglementations sécurité de sécurité telles que
- ✓ la Directive Européenne 2006/42/CE
- ✓ l'article R4312-1 du code du travail qui fixe les obligations techniques, détaillées dans son annexe 1
- ✓ la circulaire n°2010-01 de la DGT
- ✓ Mise en sécurité des aires de dépotage des produits chimiques et leur stockage, afin d'assurer la sécurité des intervenants, ainsi que la protection de l'environnement, en application notamment des articles R.4224-14, R.4412-5 à R.4412-10, R.4412-17, et l'arrêté du 12/10/2011 (ICPE).
- ✓ Amiante, décret du 09 mai 2017 qui modifie le code du travail (R.4412-97 à R.4412-97-6) qui fixe l'obligation de repérage amiante avant travaux avec la mise en application notamment des normes :
- ✓ NF X46-020 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis
- ✓ NF X46-102 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers
- ✓ NF X46-100 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité

Le détail des évolutions réglementaires sont par ailleurs détaillées dans les annexes des rapports annuels que nous vous remettons.

## ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences particulières pour votre service.

### **Dérèglement climatique et résilience des territoires : des nouvelles obligations importantes pour les collectivités dans le domaine de l'eau !**

La Loi du 22 août 2021 portant *lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets* (dite loi « *climat et résilience* ») fait écho aux préoccupations et aux défis considérables soulevés par le dérèglement climatique pour les citoyens, les territoires et les services publics locaux.

Cette loi comporte un large éventail de dispositions comme les **diagnostics de vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations** afin d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal.

Cet objectif a par ailleurs été précisé par la loi du 25 novembre 2021 qui  *vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels*. Ainsi, pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus, cette loi introduit de **nouvelles obligations en matière d'information des populations sur les risques et les mesures de sauvegarde associées** ainsi qu'un renforcement des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

**Dans le domaine de l'alimentation en eau potable**, la loi *climat et résilience* pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, cette Loi vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et consacre ainsi l'importance stratégique de l'eau potable dans le code de l'environnement. Ainsi :

- ✓ Les masses d'eau souterraines qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable devront être identifiées. Les SDAGE (Schéma directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) devront également identifier les "zones de sauvegarde" des masses d'eau souterraines où des mesures de protection seront instituées afin de garantir la disponibilité et la qualité des ressources à long terme afin de "satisfaire en priorité les besoins de la consommation humaine".
- ✓ Les communes et EPCI compétents en eau potable devront compléter leur schéma de distribution d'eau potable par un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable, complété d'un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement des ouvrages et équipements.

En outre, **l'enjeu de la rareté de l'eau** a également donné lieu à la publication de plusieurs textes réglementaires en 2021. Notamment, un décret du 23 juin 2021 est venu préciser la gestion des situations de crise liées à la sécheresse. Ce texte vise à anticiper et prévenir les conflits d'usages susceptibles de survenir en situation de crise. Ce décret renforce la mise en place d'une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes aquatiques.

Dans l'ensemble de ces domaines, vos équipes de Veolia peuvent vous aider à définir des plans d'actions précis, réaliser des études et des diagnostics de vos ouvrages ou de votre territoire, hiérarchiser les actions en vous accompagnant particulièrement dans la méthodologie pour respecter ces nouvelles contraintes réglementaires qui s'imposent à vous dès aujourd'hui.

## **Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières : suspension temporaire des pénalités de retards applicables.**

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29 juillet 2021, en précise les contours.

Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

## **Métabolites de pesticides : des nouveaux critères de gestion qui changent tout !**

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement conduit à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Cette situation nouvelle va s'amplifier au cours des prochains mois et de nombreux services d'eaux vont devoir faire face à une situation de non-conformité. En outre, pour les services concernés, cette situation de non-conformité perdurera dans le temps en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.

Cette instruction, en renforçant le contrôle sanitaire des eaux distribuées et en nécessitant potentiellement la mise en place d'actions de préventions, de modification ou de création de traitement des eaux produites, entraîne un impact contractuel et financier certain sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia vont donc rapidement se rapprocher de vous pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences pour votre service de cette instruction dès 2022.

## **Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine : vers toujours plus de qualité et de services pour l'eau potable !**

La Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998. Elle « revalorise l'eau du robinet » au travers plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable ;
2. Elle renforce les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances ;
3. Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité ;
4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats...).

Cette directive sera transposée en droit français au plus tard le 12 janvier 2023. Cette transposition comportera un volet législatif qui donnera lieu à une ordonnance dédiée (conformément à la loi 2021-1308 du 8 octobre 2021).

Le volet réglementaire de cette transposition sera porté par un décret et une quinzaine d'arrêtés (nouveaux ou modifiés). La majorité de ces textes entreront en application au 1<sup>er</sup> janvier 2023. C'est le cas notamment des arrêtés définissant les modalités de réalisation du contrôle sanitaire par les ARS et de surveillance par la Personne Responsable de la Production et Distribution de l'Eau (PRPDE), qui est au centre de ce dispositif essentiel pour la qualité de l'eau.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, lorsque ces nouveaux textes seront publiés, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.



## 1.5 Les indicateurs réglementaires 2021

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	17 666	17 773
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m <sup>3</sup> TTC	Déléataire	1,72 €/m <sup>3</sup>	1,74 €/m <sup>3</sup>
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Déléataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	94,1 %	89,3 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Déléataire (2)	88	93
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Déléataire	80,3 %	82,1 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Déléataire	3,04 m <sup>3</sup> /jour/km	2,54 m <sup>3</sup> /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Déléataire	2,70 m <sup>3</sup> /jour/km	2,22 m <sup>3</sup> /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,42 %	0,42 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	80 %	80 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	3	4
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	129	156
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Déléataire	1,13 u/1 000 abonnés	2,49 u/1 000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Déléataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	0,69 %	0,87 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Déléataire	1,76 u/1 000 abonnés	1,12 u/1 000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

## 1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	1 265 922 m <sup>3</sup>	1 147 265 m <sup>3</sup>
VP.059	Volume produit	Délégataire	1 247 582 m <sup>3</sup>	1 137 515 m <sup>3</sup>
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	11 150 m <sup>3</sup>	10 417 m <sup>3</sup>
	Volume mis en distribution (m <sup>3</sup> )	Délégataire	1 198 994 m <sup>3</sup>	1 106 207 m <sup>3</sup>
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	20 717 m <sup>3</sup>	21 394 m <sup>3</sup>
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	950 412 m <sup>3</sup>	900 814 m <sup>3</sup>
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	112	179
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre d'installations de production	Délégataire	3	3
	Capacité totale de production	Délégataire	8 600 m <sup>3</sup> /j	8 600 m <sup>3</sup> /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	4	4
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	3 700 m <sup>3</sup>	3 700 m <sup>3</sup>
	Longueur de réseau	Délégataire	299 km	299 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	252 km	253 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	605 ml	385 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	7 747	7 771
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	25	24
	Nombre de compteurs	Délégataire	8 294	8 339
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	466	619
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre de communes	Délégataire	3	3
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	7 962	8 020
	- Abonnés domestiques	Délégataire	7 960	8 017
	- Abonnés non domestiques	Délégataire		
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	2	3
	Volume vendu	Délégataire	989 433 m <sup>3</sup>	921 145 m <sup>3</sup>
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	929 695 m <sup>3</sup>	879 420 m <sup>3</sup>
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	1 379 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	59 738 m <sup>3</sup>	41 725 m <sup>3</sup>
	Consommation moyenne	Délégataire	142 l/hab/j	126 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	115 m <sup>3</sup> /abo/an	98 m <sup>3</sup> /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

<b>LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU</b>	<b>PRODUCTEUR</b>	<b>VALEUR 2020</b>	<b>VALEUR 2021</b>
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	84 %	77 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
<b>LES CERTIFICATS</b>	<b>PRODUCTEUR</b>	<b>VALEUR 2020</b>	<b>VALEUR 2021</b>
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
<b>L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>PRODUCTEUR</b>	<b>VALEUR 2020</b>	<b>VALEUR 2021</b>
Energie relevée consommée	Délégataire	949 380 kWh	890 353 kWh

## 1.7 Le prix du service public de l'eau

### LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

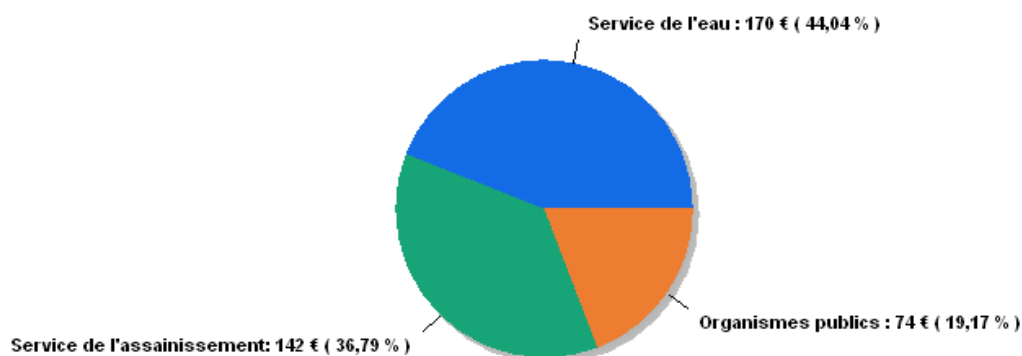
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120 m<sup>3</sup> représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de FONDETTES, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m<sup>3</sup> [D102.0] pour 120 m<sup>3</sup>, au tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de présentation du rapport, est la suivante :

FONDETTES Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2022	N/N-1
<b>Part délégataire</b>			<b>117,04</b>	<b>118,95</b>	<b>1,63%</b>
Abonnement			34,96	35,55	1,69%
Consommation	120	0,6950	82,08	83,40	1,61%
<b>Part syndicale</b>			<b>43,07</b>	<b>43,07</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			13,59	13,59	0,00%
Consommation	120	0,2457	29,48	29,48	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0679</b>	<b>8,15</b>	<b>8,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Organismes publics</b>			<b>27,60</b>	<b>27,60</b>	<b>0,00%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
<b>Total € HT</b>			<b>195,86</b>	<b>197,77</b>	<b>0,98%</b>
TVA			10,77	10,88	1,02%
<b>Total TTC</b>			<b>206,63</b>	<b>208,65</b>	<b>0,98%</b>
<b>Prix TTC du service au m3 pour 120 m3</b>			<b>1,72</b>	<b>1,74</b>	<b>1,16%</b>

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m<sup>3</sup> pour la commune de FONDETTES :

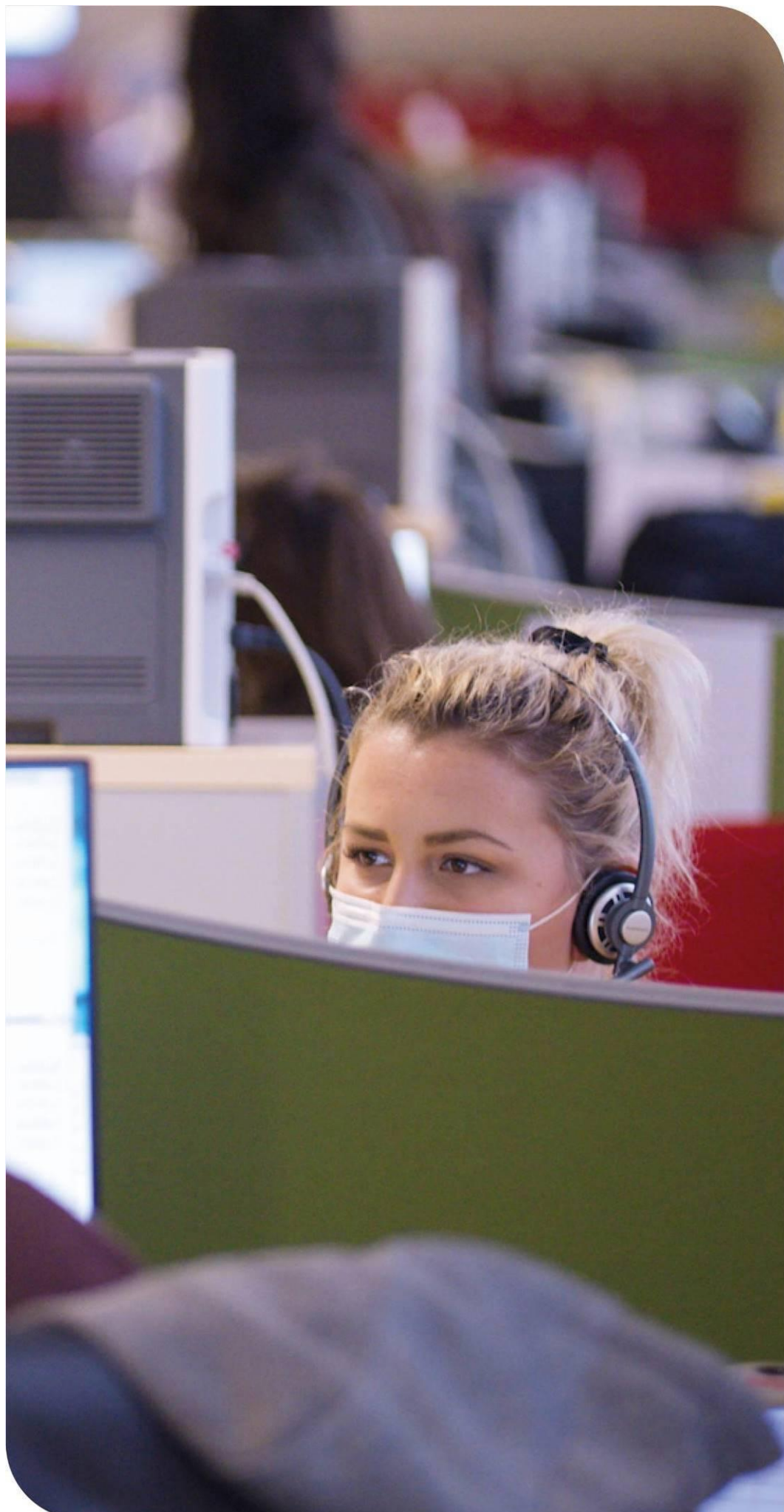
### Facture 120m<sup>3</sup> / Répartition du prix du service de l'Eau



Les factures types sont présentées en annexe.

# 2.

LES  
CONSOMMATEURS  
DE VOTRE SERVICE  
ET LEUR  
CONSOMMATION





Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

## 2.1 Les consommateurs abonnés du service

### *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté **au 31 décembre**, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Nombre total d'abonnés (clients)</b>	<b>7 689</b>	<b>7 820</b>	<b>7 874</b>	<b>7 962</b>	<b>8 020</b>	<b>0,7%</b>
domestiques ou assimilés	7 683	7 818	7 872	7 960	8 017	0,7%
autres services d'eau potable	2	2	2	2	3	50,0%

### *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	421	697	1 425	883	939	6,3%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	805	724	692	601	639	6,3%
Taux de clients mensualisés	32,9 %	34,8 %	37,4 %	39,9 %	41,6 %	4,3%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	20,7 %	21,5 %	22,0 %	23,0 %	23,2 %	0,9%
Taux de mutation	10,7 %	9,4 %	9,0 %	7,7 %	8,1 %	5,2%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

## 2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

**NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.**

**Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés.** En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Satisfaction globale	86	86	84	84	77	-7
La continuité de service	93	95	94	98	92	-6
La qualité de l'eau distribuée	79	83	76	85	77	-8
Le niveau de prix facturé	54	61	60	64	54	-10
La qualité du service client offert aux abonnés	80	79	77	84	73	-11
Le traitement des nouveaux abonnements	86	88	85	85	76	-9
L'information délivrée aux abonnés	76	73	69	77	71	-6

### Composition de votre eau !



*Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.*



### Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

- #1 Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
- #2 Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
- #3 Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
- #4 Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
- #5 Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

### Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant.

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)</b>	<b>0,65</b>	<b>0,38</b>	<b>0,38</b>	<b>1,13</b>	<b>2,49</b>
Nombre d'interruptions de service	5	3	3	9	20
Nombre d'abonnés (clients)	7 689	7 820	7 874	7 962	8 020

## 2.3 Données économiques

### *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2021 sur les factures émises au titre de l'année précédente, soit 2020. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Taux d'impayés</b>	<b>0,71 %</b>	<b>0,92 %</b>	<b>1,57 %</b>	<b>0,69 %</b>	<b>0,87 %</b>
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	9 874	13 586	21 565	10 494	24 465
Montant facturé N - 1 en € TTC	1 393 975	1 470 644	1 370 192	1 515 243	2 803 721

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

### *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	11	4	9	3	4
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	432,48	265,34	401,81	129,10	155,90
Volume vendu selon le décret (m3)	867 638	820 978	825 826	1 049 165	921 145

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

### *Les échéanciers de paiement*

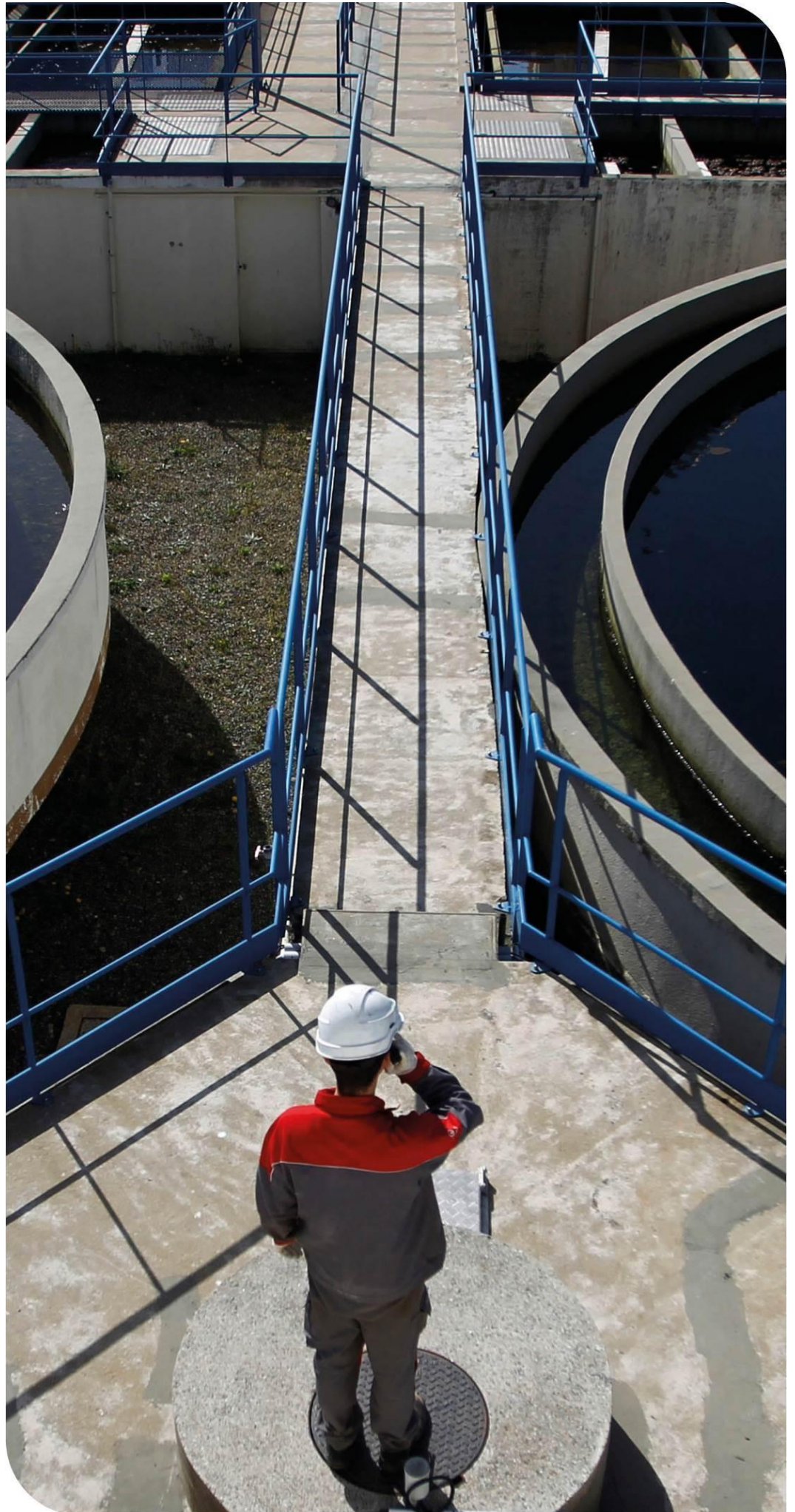
Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	62	37	32	92	95



# 3.

LE PATRIMOINE DE  
VOTRE SERVICE



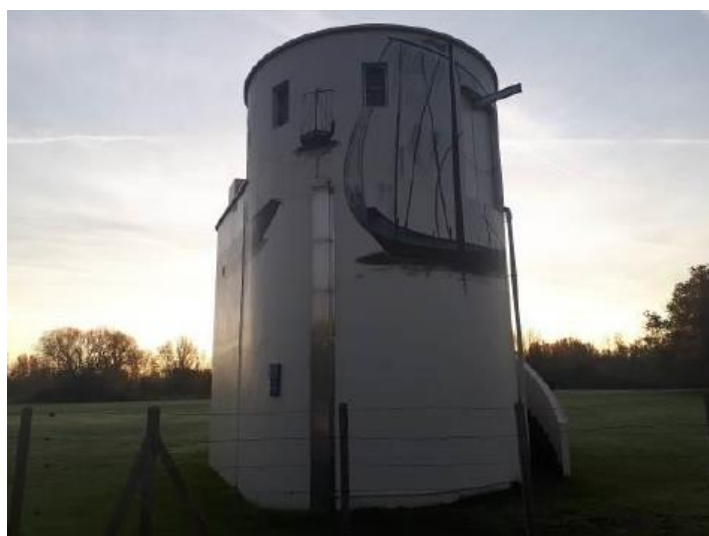
Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

## 3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m <sup>3</sup> /j)
FONDETTES – LA BOURDONNIERE	3 000
FONDETTES – PORT FOUCAULT	2 400
LUYNES – LES PINS	3 200
<b>Capacité totale</b>	<b>8 600</b>

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m <sup>3</sup> )
FONDETTES – BOIS FARRAULT – RESERVOIR	750
FONDETTES – LA BOURDONNIERE – BACHES	1300
FONDETTES – LIMOUGERE – RESERVOIR	300
LUYNES – LA BORDE – RESERVOIR	800
LUYNES – LES PINS – BACHE	500
<b>Capacité totale</b>	<b>3650</b>



## 3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### Les réseaux, équipements et branchements

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Canalisations</b>						
Longueur totale du réseau (km)	295,9	294,0	293,9	299,4	299,3	0,0%
Longueur d'adduction (ml)	2 525	2 525	2 525	2 525	2 525	0,0%
Longueur de distribution (ml)	293 343	291 425	293 881	294 834	296 793	0,7%
<i>dont canalisations</i>	250 920	248 533	248 233	251 536	253 930	0,7%
<i>dont branchements</i>	42 423	42 892	43 123	43 298	43 466	0,4%
<b>Equipements</b>						
Nombre d'appareils publics	344	348	348	348	348	0,0%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	337	340	340	340	344	1,2%
<i>dont bouches d'incendie</i>	2	3	3	3	5	0,0%
<i>dont bouches de lavage</i>	3	3	3	3	3	0,0%
<i>dont bornes de puisage</i>	2	2	2	2	3	0,0%
<i>dont bouches d'arrosage</i>		5	5	5	5	0,0%
<b>Branchements</b>						
Nombre de branchements	7 622	7 689	7 722	7 747	7 771	0,3%

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1	Qualification
<b>Compteurs</b>							
Nombre de compteurs	7 983	8 129	8 174	8 294	8 339	0,5%	Bien de retour

Le détail du linéaire de canalisations par matériau et par diamètre est indiqué dans les tableaux de la page suivante.

Commune	Materiau	INC	32	40	50	60	63	75	80	90	100	110	125	140	150	160	180	200	225	250	Total général
FONDETTES	INC	816							13		0							426			1256
	Acier					2774			6331		3965				1904					1594	16568
	Beton Ame Tole Acier Ciment														2						2
	Fonte Ductile					0					401	8	1092		1101				1237	3590	7429
	Fonte Grise					115															115
	Fonte indeterminee								56						1050				1177		2283
	Polychlorure de Vinyle			1295	2209		13858	992	1	9678	8	30855	2723	25132	8	16868		934			104560
	Polyethylene HD		57	40	285	45	239						79		66						811
	PVC Bi-Oriente										21	10			134	1628		4264			6057
<b>Total pour FONDETTES</b>		<b>816</b>	<b>57</b>	<b>1335</b>	<b>2493</b>	<b>2934</b>	<b>14096</b>	<b>992</b>	<b>6400</b>	<b>9678</b>	<b>4395</b>	<b>30874</b>	<b>3894</b>	<b>25132</b>	<b>4199</b>	<b>18562</b>		<b>8038</b>		<b>5184</b>	<b>139080</b>
LUYNES	INC	818																			818
	Acier					366			1681		2444				645						5136
	Fonte Ductile								3		136	1	108		1439				4739		6426
	Fonte Grise					162															162
	Fonte indeterminee																		270		270
	Polychlorure de Vinyle		69	70	1815		11704	21		13979		15367	1054	8179		10958		1876	57		65150
	Polyethylene HD		129		91		67					1723			173	440					2623
	PVC Bi-Oriente											483		699	1087	121		4592			6982
<b>Total pour LUYNES</b>		<b>818</b>	<b>198</b>	<b>70</b>	<b>1906</b>	<b>528</b>	<b>11771</b>	<b>21</b>	<b>1683</b>	<b>13979</b>	<b>2579</b>	<b>17574</b>	<b>1163</b>	<b>8878</b>	<b>3171</b>	<b>11251</b>	<b>440</b>	<b>11477</b>	<b>57</b>		<b>87566</b>
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	INC	119																			119
	Acier										2001										2001
	Fonte Ductile												331		1030				1587		2948
	Polychlorure de Vinyle			0	298		3629			4983		4334	509	4442		3777					21973
	PVC Bi-Oriente														215			28			244
<b>Total pour SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY</b>		<b>119</b>		<b>0</b>	<b>298</b>		<b>3629</b>			<b>4983</b>	<b>2001</b>	<b>4334</b>	<b>840</b>	<b>4442</b>	<b>1245</b>	<b>3777</b>		<b>1615</b>			<b>27284</b>
<b>Total général</b>		<b>1753</b>	<b>255</b>	<b>1405</b>	<b>4698</b>	<b>3462</b>	<b>29496</b>	<b>1013</b>	<b>8084</b>	<b>28640</b>	<b>8975</b>	<b>52782</b>	<b>5896</b>	<b>38453</b>	<b>8615</b>	<b>33591</b>	<b>440</b>	<b>21131</b>	<b>57</b>	<b>5184</b>	<b>253930</b>



## 3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

### 3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)</b>	<b>0,21</b>	<b>0,23</b>	<b>0,35</b>	<b>0,42</b>	<b>0,42</b>
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	250 920	248 533	248 233	251 536	253 327
Longueur renouvelée totale (ml)	545	824	1 611	1 595	718
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	454	348	605	385

### 3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2021 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2017	2018	2019	2020	2021
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	83	83	83	83	93



Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
<b>Code VP</b>	<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>		
<b>VP.236</b>	Existence d'un plan des réseaux	10	10
<b>VP.237</b>	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
<b>Code VP</b>	<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>		
<b>VP.238</b>	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
<b>VP.239</b>	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		99,13 %
<b>VP.240</b>	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
<b>Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240</b>	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
<b>VP.241</b>	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	13
<b>Total Parties A et B</b>		<b>45</b>	<b>43</b>
<b>Code VP</b>	<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>		
<b>VP.242</b>	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
<b>VP.243</b>	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
<b>VP.244</b>	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
<b>VP.245</b>	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
<b>VP.246</b>	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
<b>VP.247</b>	Localisation des autres interventions	10	10
<b>VP.248</b>	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
<b>VP.249</b>	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
<b>Total:</b>		<b>120</b>	<b>93</b>

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2021 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

## 3.4 Gestion du patrimoine




### 3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

#### *Les installations*

Usine de La Bourdonnière	
Tour d'oxydation Remplacement de la Pouzzolane	  

Usine Les Pins

Les Pins  
Charlatte 1000 L



Les Pins  
Analyseur de chlore



## Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

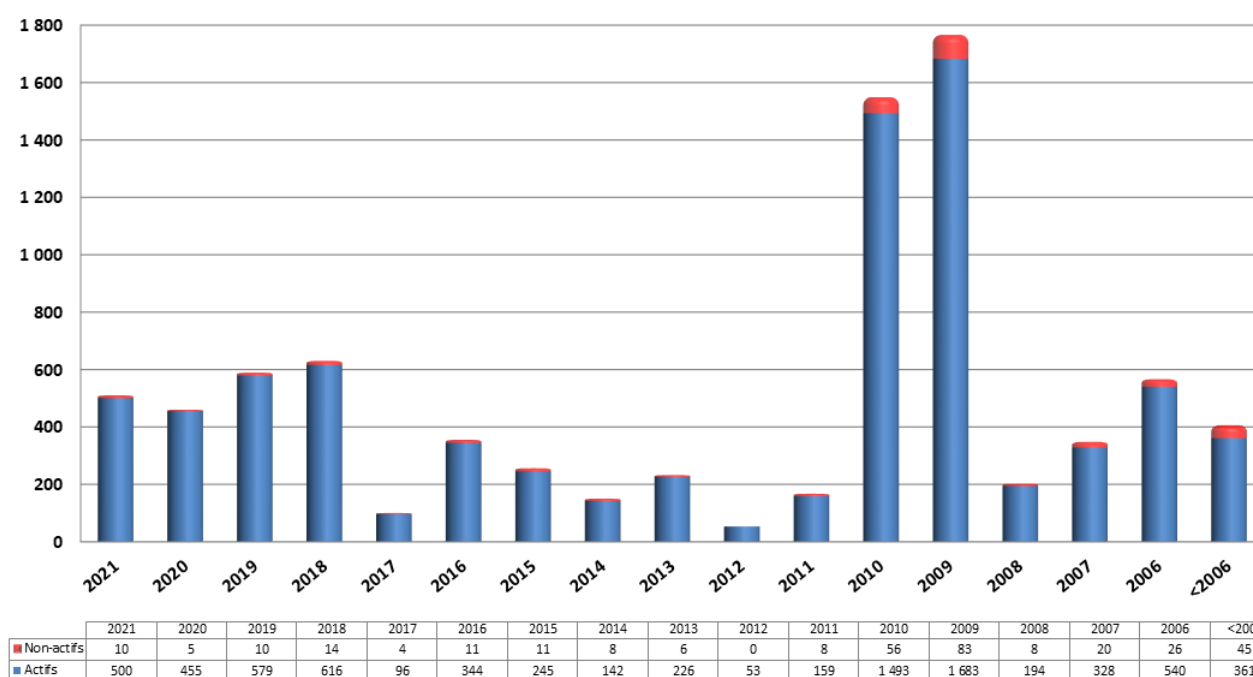
En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (*accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr*) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Pyramide compteurs 2021



Renouvellement des compteurs	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de compteurs	7 983	8 129	8 174	8 294	8 339	0,5%
Nombre de compteurs remplacés	170	378	672	466	619	32,8%
Taux de compteurs remplacés	2,1	4,7	8,2	5,6	7,4	32,1%

## Les réseaux

### Travaux de renouvellements réalisés en 2021 :

Commune	Voie	Détails
FONDETTES	RUE DE LA HAUTE BRUZETTE MOA : TMVL MOE : TMVL Entreprise : HUMBERT	Renouvellement de 333 ml de PVC DN 90 en Fonte Ductile DN 150 Renouvellement de 11 branchements
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	CHEMIN DE LA MAURIÈRE MOA : VEOLIA MOE : VEOLIA Entreprise : VLS TP	Pose d'un stabilisateur de pression pour le renforcement de la défense incendie
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	LD - LA MAURIÈRE MOA : VEOLIA MOE : VEOLIA Entreprise : VLS TP	Pose d'un stabilisateur de pression pour le renforcement de la défense incendie
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	LA QUEUE DE MERLUCHE MOA : VEOLIA MOE : VEOLIA Entreprise : SADE	Renouvellement et déplacement de 385 ml de PVC DN 90 (en domaine privé) en Fonte ductile DN 80 Reprise de 25 branchements

## Les branchements

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de branchements	7 622	7 689	7 722	7 747	7 771	0,3%

### 3.4.2 Les travaux neufs réalisés

#### Les réseaux, branchements et compteurs

Les principales opérations réalisées en 2021 par le délégataire figurent au tableau suivant :

Commune	Date	Voie	Détails
LUYNES	20/01/2021	41 TER RUE VICTOR HUGO	1 branchement
FONDETTES	04/02/2021	7 BIS RUE DE MAZERE	1 branchement
FONDETTES	18/02/2021	14 RUE DE TRECHE	1 branchement



FONDETTES	08/03/2021	39 RUE HONORE DE BALZAC	1 branchement
FONDETTES	16/03/2021	6 RUE DES CHAUSSUMIERS	1 branchement
FONDETTES	16/03/2021	7 BIS RUE DE LA BARRE	1 branchement
FONDETTES	23/03/2021	RUE ALFRED DE MUSSET	1 branchement
FONDETTES	29/03/2021	7 RUE DES BORDES	1 branchement
FONDETTES	19/04/2021	1 RUE DU CARROI VAU	1 branchement
FONDETTES	23/04/2021	26 RUE DE LA BARRE	1 branchement
FONDETTES	26/04/2021	25 RUE DE MORIENNE	1 branchement
SAINT ETIENNE DE CHIGNY	04/05/2021	12 CHEMIN DES RUCHES	1 branchement
FONDETTES	08/06/2021	3 RUE DU SACRE	1 branchement
FONDETTES	08/06/2021	60 BIS RUE DU PETIT MARTIGNY	1 branchement
FONDETTES	16/06/2021	12 CHEMIN DU BORDEAU	1 branchement
FONDETTES	16/06/2021	12 BIS CHEMIN DU BORDEAU	1 branchement
SAINT ETIENNE DE CHIGNY	24/08/2021	1 CHEMIN DES PIERRES LEVÉES	1 branchement
FONDETTES	27/09/2021	13 BIS RUE DES HAUTES ROCHES	1 branchement
FONDETTES	27/10/2021	RUE DU CRUCIFIX RIGALOU	1 branchement
LUYNES	04/11/2021	6 BIS IMPASSE DU PARC	1 branchement
FONDETTES	16/11/2021	8 RUE DU CHANOINE NOEL CARLOTTI	2 branchements
FONDETTES	02/12/2021	3 RUE DE GANNAY (D76)	1 branchement
FONDETTES	09/12/2021	30 RUE DE LA BARRE	1 branchement

# 4.

LA PERFORMANCE  
ET L'EFFICACITÉ  
OPÉRATIONNELLE  
POUR VOTRE  
SERVICE



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

## 4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

### 4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	330	126	
Physico-chimique	4761	211	194

### 4.1.2 L'eau produite et distribuée

#### *Conformité des paramètres analytiques*

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
ESA métolachlore	0	0,14	6	0	23	13	0,1 µg/l

Voir paragraphe spécifique à la gestion des métabolites.

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Bact et spores sulfito-rédu	0	4	2	0	54	0	0 n/100ml
Carbone Organique Total	0	2,5	2	0	14	12	2 mg/l C
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	4	2	0	6	0	2 Qualitatif

### *Composition de l'eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	46	91	6	mg/l	Sans objet
Chlorures	15	44	14	mg/l	250
Fluorures	0	242	6	µg/l	1500
Magnésium	4,10	8,70	6	mg/l	Sans objet
Nitrates	0,11	35	51	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,38	22	µg/l	0,5
Potassium	2,60	3,30	6	mg/l	Sans objet
Sodium	12	28	6	mg/l	200
Sulfates	17	39	14	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	12	26	14	°F	Sans objet

#### 4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

##### *Historique des données du contrôle officiel (ARS)*

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Paramètres microbiologiques</b>					
<b>Taux de conformité microbiologique</b>	<b>100,00 %</b>	<b>98,18 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>
Nombre de prélèvements conformes	33	54	51	53	54
Nombre de prélèvements non conformes	0	1	0	0	0
Nombre total de prélèvements	33	55	51	53	54
<b>Paramètres physico-chimique</b>					
<b>Taux de conformité physico-chimique</b>	<b>100,00 %</b>	<b>90,20 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>94,12 %</b>	<b>89,29 %</b>
Nombre de prélèvements conformes	33	46	50	48	50
Nombre de prélèvements non conformes	0	5	0	3	6
Nombre total de prélèvements	33	51	50	51	56

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

### **Chlorure de Vinyle Monomère**

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

**Situation sur votre service : aucune non-conformité sur l'exercice 2021.**

### **Métabolites de pesticides**

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 (mise en ligne le 29 janvier 2021) est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement conduit à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires. Il s'agit d'une situation nouvelle, susceptible de perdurer au cours des mois et années à venir en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.

La distribution d'eaux concernées par la présence de pesticides et métabolites est encadrée par l'instruction du 18 décembre 2020 qui décrit, au cas par cas, des modalités de gestion dépendant du caractère de pertinence / non pertinence attribué par l'ANSES aux métabolites observés, des concentrations analysées, et de la durée des éventuelles situations de non conformité.

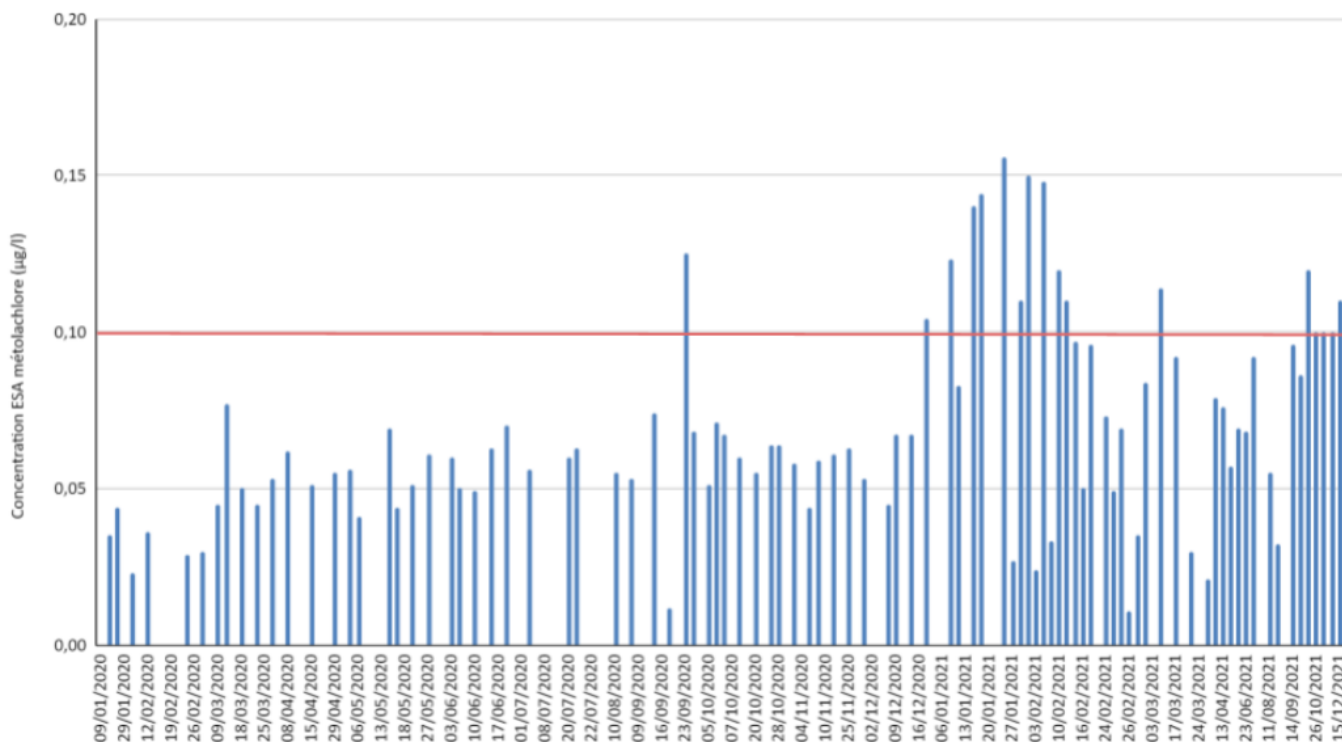


Situation sur votre service :

Chaque année, les puits de Port Foucault sont mis à l'arrêt pour cause de teneur en pesticides trop importante.

Cela a également été le cas sur l'exercice 2021 et particulièrement sur les mois de février et mars jusqu'au mois d'avril. Une alimentation du secteur de Bois Farault par le secteur de La Borde (ressource Les Pins) est alors mis en place de manière à assurer la continuité de service

Evolution du paramètre ESA métolachlore



A noter que la ressource de Port Foucault était maintenue pour alimenter uniquement le pilote de traitement de pesticides jusqu'à fin mars 2021 mais sans alimenter la commune.

## 4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

### 4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

#### *L'origine de l'eau alimentant le service*

Deux forages assurent le prélèvement de la nappe du Cénomanien : la Bourdonnière et les Pins.  
La troisième ressource prélève dans la nappe des alluvions de la Loire grâce à 4 puits : Port Foucault.

#### *Le volume prélevé*

Les autorisations de prélèvement maximales par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
UP_FONDETTES_LA-BOURDONNIERE	150	3000
UP_FONDETTES_PORT-FOUCAULT	150	2400
UP_LUYNES_LES-PINS	160	3200

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Volume prélevé (m3)</b>	<b>1 203 847</b>	<b>1 175 835</b>	<b>1 137 705</b>	<b>1 265 922</b>	<b>1 147 265</b>	<b>-9,4%</b>
<b>Volume prélevé par ressource (m3)</b>						
UP_FONDETTES_LA-BOURDONNIERE	301 572	316 037	267 803	457 054	358 482	-21,6%
UP_FONDETTES_PORT-FOUCAULT	531 878	428 300	427 413	329 185	352 223	7,0%
UP_LUYNES_LES-PINS	370 395	431 498	442 489	479 683	436 560	-9,0%
<b>Volume prélevé par nature d'eau (m3)</b>						
Eau souterraine non influencée	671 969	747 535	710 292	936 737	795 042	-15,1%
Eau souterraine influencée	531 878	428 300	427 413	329 185	352 223	7,0%

L'augmentation du prélèvement sur la ressource du Cénomanien est dû aux nombreux arrêts sur les Alluvions de La Loire pour cause de présence de pesticides.

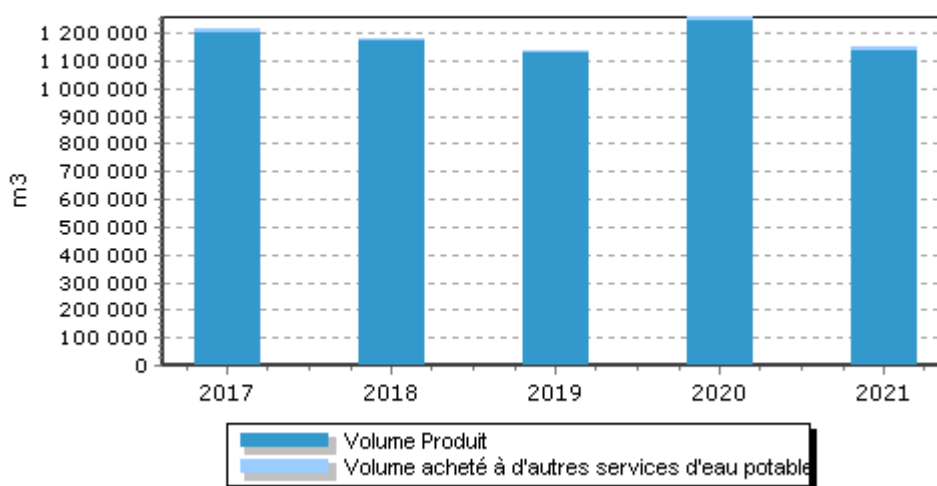
#### *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Volume prélevé (m3)</b>	<b>1 203 847</b>	<b>1 175 835</b>	<b>1 137 705</b>	<b>1 265 922</b>	<b>1 147 265</b>	<b>-9,4%</b>
Besoin des usines	3 665	6 847	9 966	18 340	9 750	-46,8%
<b>Volume produit (m3)</b>	<b>1 199 375</b>	<b>1 168 988</b>	<b>1 127 739</b>	<b>1 247 582</b>	<b>1 137 515</b>	<b>-8,8%</b>
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	13 321	9 960	11 149	11 150	10 417	-6,6%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	1 681	395	36 582	59 738	41 725	-30,1%
<b>Volume mis en distribution (m3)</b>	<b>1 214 500</b>	<b>1 178 553</b>	<b>1 102 311</b>	<b>1 198 994</b>	<b>1 106 207</b>	<b>-7,7%</b>

Il est important de noter que les volumes prélevés affichés sont lissés sur 365 jours de manière à pouvoir comparer avec les volumes produits et mis en distribution. Les volumes déclarés à l'agence de l'eau ne sont en revanche pas lissés sur 365 jours mais bien calés sur les jours de relevés des index ce qui induit des variations de quelques jours selon les années.

### Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)</b>	<b>13 321</b>	<b>9 960</b>	<b>11 149</b>	<b>11 150</b>	<b>10 417</b>	<b>-6,6%</b>
AMBILLOU-PERNAY	13 321	9 960	11 149	11 150	10 417	-6,6%

**Le volume « besoin usines » se décompose de la manière suivante :**

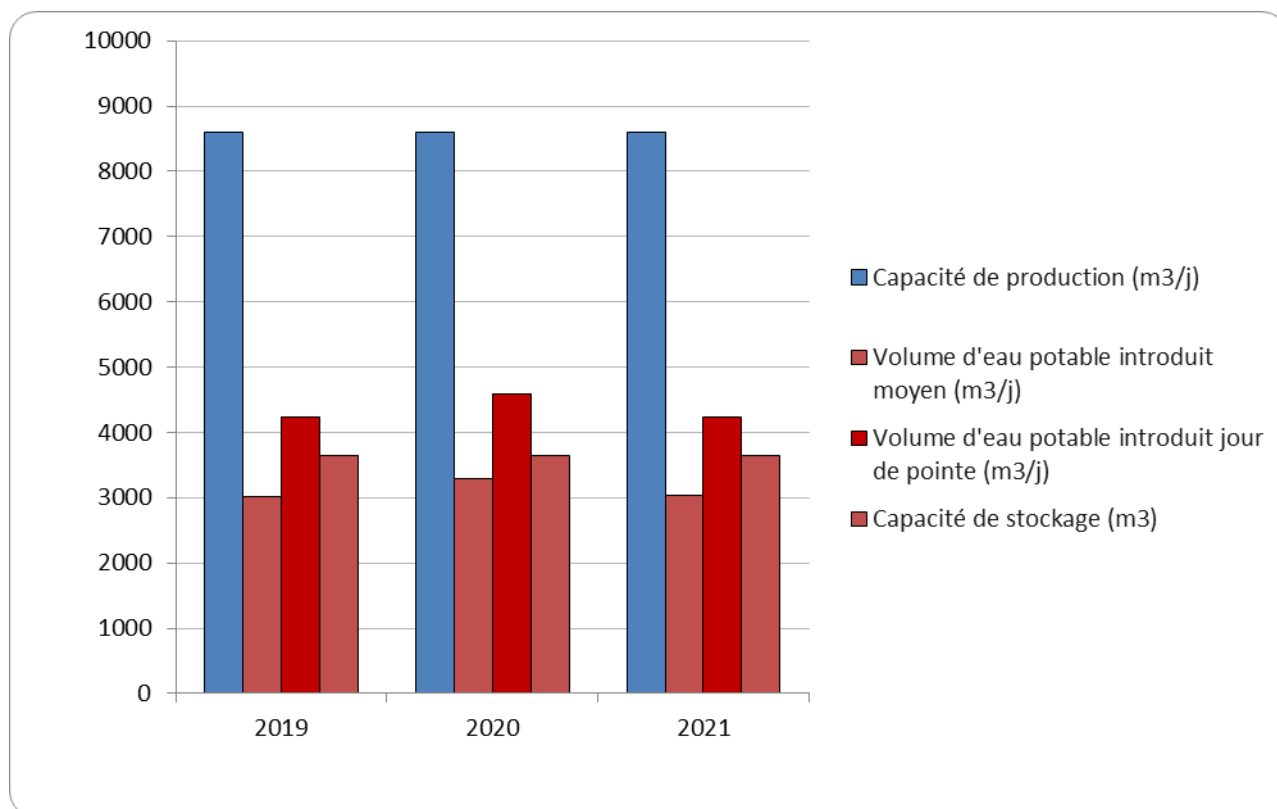
- Réservoir de Fondettes – Bois Farault :
  - o Volume de lavage du réservoir : 50 m<sup>3</sup> (estimation)
  - o Volume de l'analyseur de chlore : 90 m<sup>3</sup>
- Réservoir de Fondettes – La Limouillère :
  - o Volume de lavage du réservoir : 125 m<sup>3</sup> (estimation)
- Déferrisation de Fondettes – La Bourdonnière :
  - o Volume de lavage des bâches : 113 m<sup>3</sup> (estimation)
  - o Volume de lavage des filtres à sables : 1 067 m<sup>3</sup> (compteur de lavage)
  - o Volume analyseurs chlore et turbidité : 1 775 m<sup>3</sup> (compteur)

- Réservoir de Luynes – La Borde :
  - o Volume de lavage du réservoir : 70 m<sup>3</sup> (estimation)
  - o Volume de l'analyseur de chlore : 70 m<sup>3</sup>
- Déferrisation et surpression de Luynes – Les Pins :
  - o Volume de lavage de la bâche : 69 m<sup>3</sup> (estimation)
  - o Volume de lavage des filtres à sables : 5 491 m<sup>3</sup> (compteur de lavage)
  - o Volume analyseurs chlore et turbidité : 830 m<sup>3</sup> (compteur)

Soit en 2021 un volume de service total pour les usines, de l'ordre de 9 750 m<sup>3</sup>.

**Pour rappel, les capacités de production et de stockage de Fondettes – Luynes – Saint-Etienne-de-Chigny sont détaillées ci-après :**

	2019	2020	2021
Capacité de production (m <sup>3</sup> /j)	8600	8600	8600
Volume d'eau potable introduit moyen (m <sup>3</sup> /j)	3020	3 283	3 029
Volume d'eau potable introduit jour de pointe (m <sup>3</sup> /j)	4228	4 596	4 240
Capacité de stockage (m <sup>3</sup> )	3650	3650	3650



La capacité de production représente 2,8 fois la demande moyenne journalière et 2 fois celle de pointe.

Sur la base des données ci-dessus, la capacité de stockage correspond à 1,2 fois la demande journalière moyenne. En période de pointe, elle ne permet pas d'assurer le stockage de la production journalière (0,9 fois la demande journalière de pointe), et ne permet pas non plus de conserver une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup>.

Concernant le SDAGE, l'évolution entre les volumes prélevés de 2021 et la moyenne des années 2004 à 2006, met en évidence :

- Une baisse du prélèvement de 31 % sur le forage de La Bourdonnière (Cénomaniens)
- Une baisse du prélèvement de 25 % sur le forage des Pins (Cénomaniens)

Même si les prélèvements dans le Cénomaniens ont bien plus baissé en 2021 par rapport à 2020, le prélèvement sur le pompage dans les alluvions de la Loire (Usine de Port Foucault) est ralenti par la présence de pesticides après de forts épisodes pluvieux par exemple. La période hivernale (de janvier à mars) rend difficile la production sur cette ressource car aucun traitement aujourd'hui est en place pour le traitement des pesticides.

Cependant, l'étude menée entre 2020 et 2021, avec le pilote Opacarb® (voir description dans les faits marquants) a mis en évidence que le traitement au charbon actif, régénéré régulièrement, fonctionne pour le traitement des pesticides. Aujourd'hui, nous suivons les analyses de près de façon à adapter la provenance de la ressource pour la production d'eau potable sur le secteur.

#### 4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

##### Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Volume vendu selon le décret (m3)</b>	<b>867 638</b>	<b>820 978</b>	<b>861 597</b>	<b>989 433</b>	<b>921 145</b>	<b>-6,9%</b>
<b>Sous-total volume vendu aux abonnés du service</b>	<b>865 957</b>	<b>820 583</b>	<b>861 597</b>	<b>929 695</b>	<b>879 420</b>	<b>-5,4%</b>
<b>Volume vendu à d'autres services d'eau potable</b>	<b>1 681</b>	<b>395</b>	<b>36 582</b>	<b>59 738</b>	<b>41 725</b>	<b>-30,1%</b>

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Volume vendu (m3)</b>	<b>867 638</b>	<b>820 583</b>	<b>861 597</b>	<b>989 433</b>	<b>921 145</b>	<b>-6,9%</b>
<i>dont clients individuels</i>	734 608	731 284	768 553	821 305	752 116	-8,4%
<i>dont clients domestiques SRU</i>	462	937	595	1 065	1 750	64,3%
<i>dont clients industriels</i>	13 936	14 019	12 665	1 379	654	-52,6%
<i>dont clients collectifs</i>	47 449	38 744	44 008	39 675	65 104	64,1%
<i>dont irrigations agricoles</i>			5	22	784	3 463,6%
<i>dont volume vendu autres collectivités</i>	1 681	395	36 582	59 738	41 725	-30,1%
<i>dont bâtiments communaux</i>	64 730	29 955	38 170	49 659	48 432	-2,5%
<i>dont appareils publics</i>	3 985	5 644	9 827	5 790	2 465	-57,4%



Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)</b>	<b>1 681</b>	<b>395</b>	<b>36 582</b>	<b>59 738</b>	<b>41 725</b>
CC TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE			30 947	31 523	22 679
SIAEP DE SEMBLANCA Y		14	5 501	27 940	19 046
SIVOM D'AMBILLOU-PERNAY		381	110	269	0

### **Le volume consommé**

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	865 957	820 583	825 826	918 895	871 305	-5,2%
<b>Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)</b>	<b>865 957</b>	<b>820 583</b>	<b>825 826</b>	<b>918 895</b>	<b>871 305</b>	<b>-5,2%</b>
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	365	365	365	366	365	-0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	14 467	14 205	10 408	10 800	8 115	-24,9%
Volume de service du réseau (m3)	34 123	23 916	24 997	20 717	21 394	3,3%
<b>Volume consommé autorisé (m3)</b>	<b>914 547</b>	<b>858 704</b>	<b>861 231</b>	<b>950 412</b>	<b>900 814</b>	<b>-5,2%</b>
<b>Volume consommé autorisé 365 jours (m3)</b>	<b>914 547</b>	<b>858 704</b>	<b>861 231</b>	<b>950 412</b>	<b>900 814</b>	<b>-5,2%</b>

**Le volume « consommateurs sans comptage » correspond :**

- À l'eau utilisée en toute connaissance par l'exploitant du service pour les essais de poteaux incendie : 23 contrôles hydrauliques effectués sur l'année 2021.
- Aux prises d'eau sur les hydrants, qu'elles soient autorisées ou illicites, estimées à 8 000 m<sup>3</sup> ;

**Soit total de volume consommateur sans comptage, pour l'exercice 2021 estimé à 8 115 m<sup>3</sup>.**

**Le volume de service « réseau » se décompose de la manière suivante :**

- Le volume dû à la réparation des fuites est calculé suivant abaque. Il se sépare en un volume perdu qui est comptabilisé avec les pertes et en un volume nécessaire à la réparation de la fuite (y compris fuite exceptionnelle). Ce dernier prend notamment en compte le volume de vidange de la canalisation ainsi que le volume de rinçage de la canalisation.

Il est ajouté à ce volume, le volume nécessaire au rinçage et désinfection des conduites lors des travaux neufs et des travaux de renouvellement du patrimoine.

Le volume global est de 11 431 m<sup>3</sup> à intégrer dans le volume de service « réseau » ;

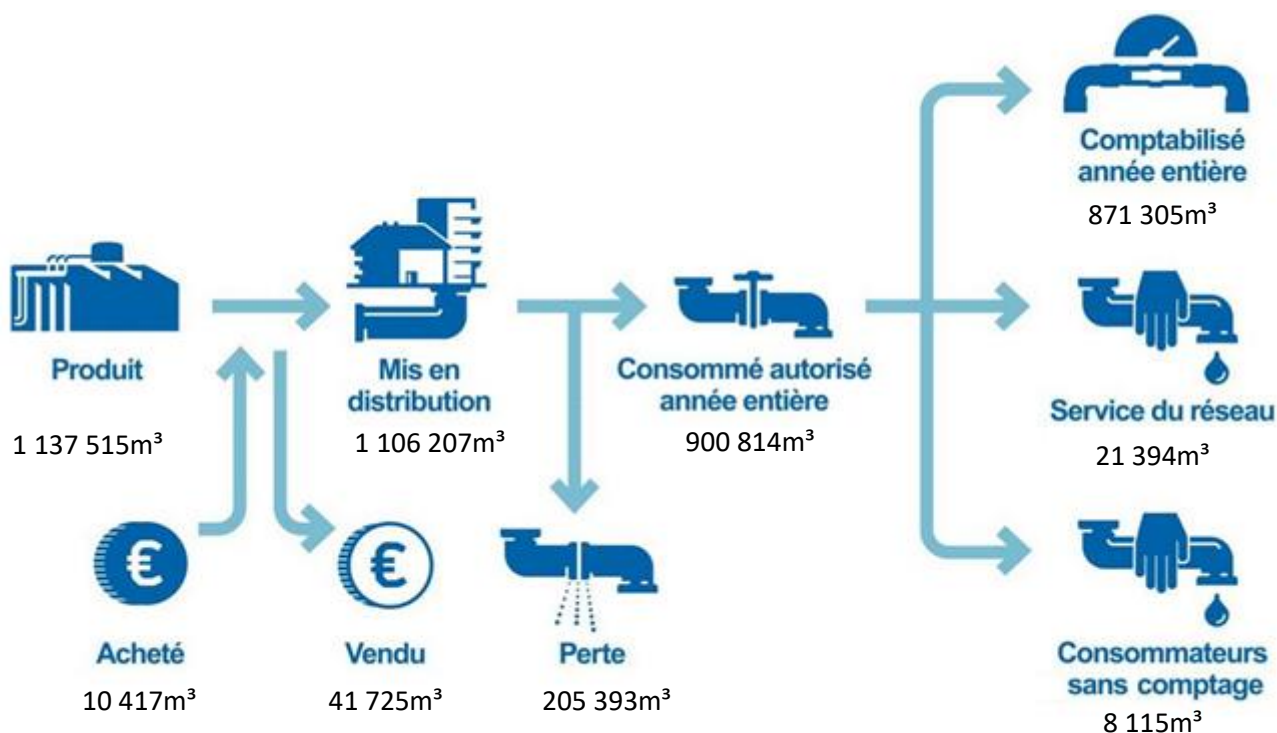
- Le volume non comptabilisé affecté à des contraintes d'exploitation correspond à l'eau utilisée en toute connaissance par l'exploitant du service pour les purges du réseau, les écoulements permanents volontaires et les volumes relevés aux bornes de lavage.

Le volume global est de 9 963 m<sup>3</sup> à intégrer dans le volume de service « réseau » ;

**Soit pour l'exercice 2021, un volume de service réseau de 21 394 m<sup>3</sup>.**

Calcul réalisé selon méthode préconisée par l'ASTEE sur l'estimation des volumes consommés autorisés non comptés (fiche 1B3).

## Synthèse des flux de volumes



### 4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2021 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m <sup>3</sup> /j/km)	ILVNC (m <sup>3</sup> /j/km)	ILC (m <sup>3</sup> /j/km)
2021	82,1	67,04	2,22	2,54	10,19

*Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)*

*Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012*

*ILP (indice linéaire des pertes (m<sup>3</sup>/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)*

*ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m<sup>3</sup>/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)*

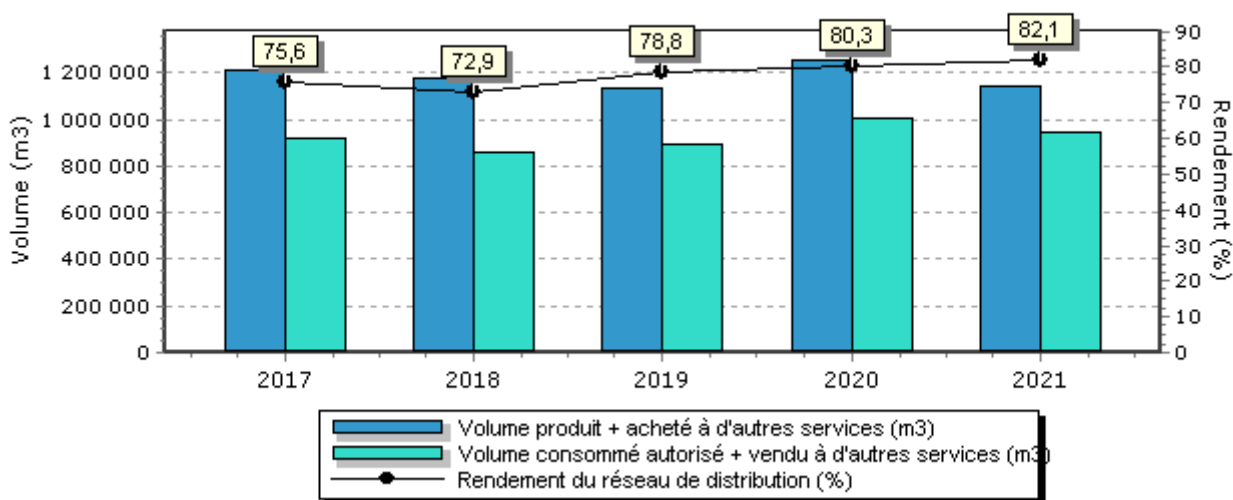
*ILC (indice linéaire de consommation (m<sup>3</sup>/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)*

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)</b>	<b>75,6 %</b>	<b>72,9 %</b>	<b>78,8 %</b>	<b>80,3 %</b>	<b>82,1 %</b>	<b>2,2%</b>
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	914 547	858 704	861 231	950 412	900 814	-5,2%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	1 681	395	36 582	59 738	41 725	-30,1%
Volume produit (m3) . . . . . C	1 199 375	1 168 988	1 127 739	1 247 582	1 137 515	-8,8%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	13 321	9 960	11 149	11 150	10 417	-6,6%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)  
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

### Evolution du rendement du réseau de distribution



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2021 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2021.

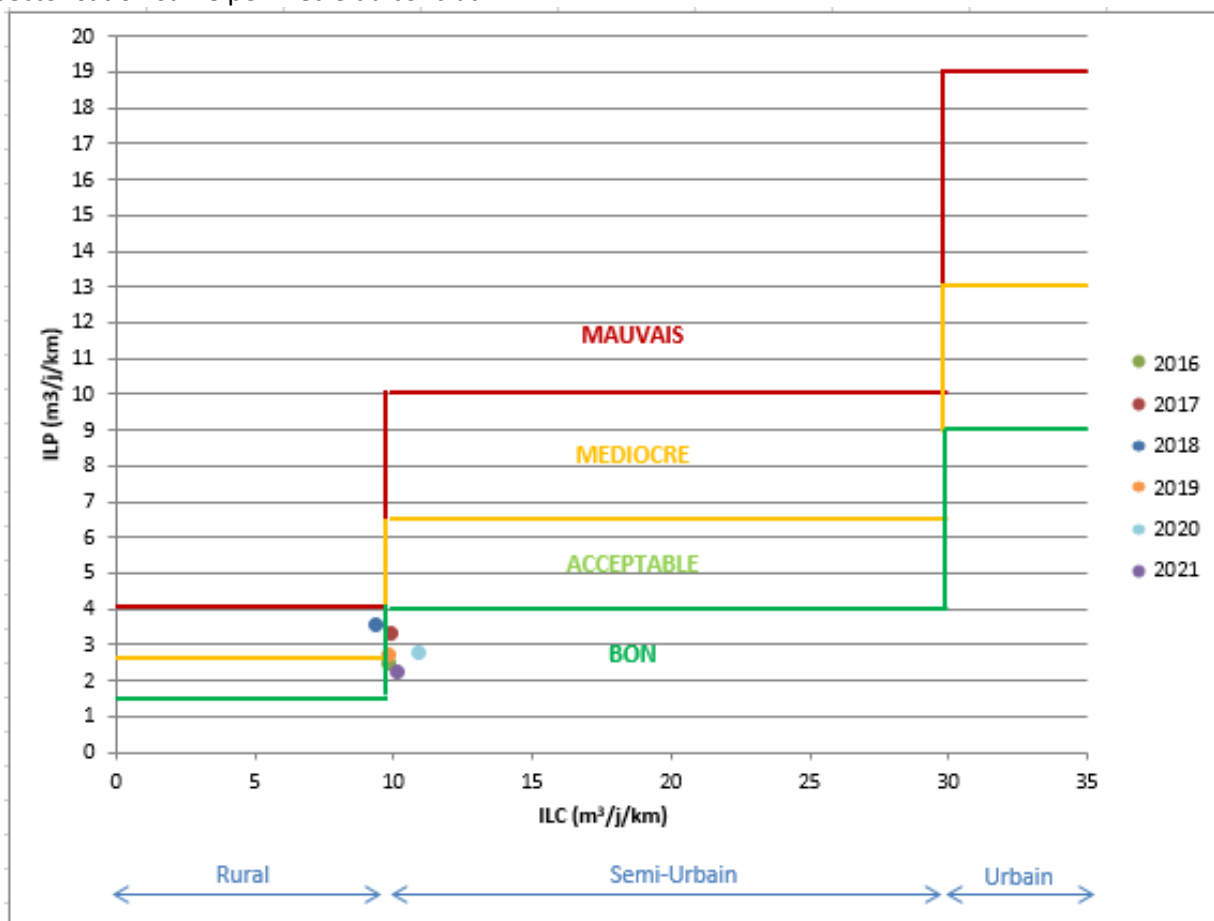
La classification du réseau se fait selon les critères suivants :

Type de réseau	ILC (m3/j.km)
Rural	ILC < 10
Semi-Urbain	<b>10 &lt; ILC &lt; 30</b>
Urbain	ILC > 30

Catégorie de réseau	Rural	Semi-Urbain	Urbain
Bon	ILP < 1.5	<b>ILP &lt; 3</b>	ILP < 7
Acceptable	1.5 < ILP < 2.5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
Médiocre	2.5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
Mauvais	ILP > 4	ILP > 8	ILP > 15

Le graphique suivant représente la note du réseau depuis 2016 par rapport aux différentes catégories. L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) de Fondettes, Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny est dans la catégorie « Bon » en 2021. Il était les précédentes années à cheval sur la catégorie « médiocre » et « acceptable ». La différence se faisant principalement sur le changement de type de réseau en passant en « semi-urbain ».

On constate néanmoins une amélioration sur ces dernières années principalement due à la mise en place de la sectorisation sur le périmètre du contrat.



**L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]**

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365</b>	<b>3,81</b>	<b>3,95</b>	<b>3,05</b>	<b>3,04</b>	<b>2,54</b>
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	1 214 500	1 178 553	1 102 311	1 198 994	1 106 207
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	865 957	820 583	825 826	918 895	871 305
Longueur de canalisation de distribution (ml) . . . . . L	250 920	248 533	248 233	251 536	253 327

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365</b>	<b>3,28</b>	<b>3,53</b>	<b>2,66</b>	<b>2,70</b>	<b>2,22</b>
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	1 214 500	1 178 553	1 102 311	1 198 994	1 106 207
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	914 547	858 704	861 231	950 412	900 814
Longueur de canalisation de distribution (ml) . . . . . L	250 920	248 533	248 233	251 536	253 327

## 4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



### **La gestion centralisée des interventions**

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

### 4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

#### *Les installations*

Interventions courantes :

Installation	Type d'intervention	Commentaires
Toutes les stations	Nettoyage, Entretien	Nettoyage local, équipements,
	Prélèvements & analyses	Prélèvements autosurveillance
	Relevés compteurs	
	Espace verts	Entretien Abords, nettoyage, tonte, haie
	Contrôles visuel et sonore	Anti-bélier, presse étoupe, pression
	Contrôle électrique et de levage réglementaires	
	Préparation réactifs	Approvisionnement, changement des bouteilles de chlore
	Pilotage installation	Fer, Manganèse, pH, turbidité, chlore
	Contrôles visuel, sonore	Visite de la tête de forage
	Conduite installation	Vérification injection d'air réglage Vidange et maintenance des compresseurs et surpresseur d'air Entretien et maintenance turbidimètre, chloromètre



## Interventions ponctuelles :

Date	Installation	Commentaire
06/01/2021	UP LUYNES LES PINS	Renouvellement des vannes EV 21 et EV 61.
26/01/2021	UP LUYNES LES PINS	Maintenance et nettoyage analyseur chlore
03/02/2021	UP FONDETTES BOURDONNIÈRE	Remplacement horloge fonctionnement exhaure. Lors des arrêts c'est Port Foucault via CE Bois Farrault qui alimente.
05/02/2021	RES FONDETTES BOIS FARAUULT	Cellule de l'analyseur de chlore HS - à changer
16/02/2021	UP FONDETTES PORT FOUCAULT	Suite aux résultats de l'ARS, mise à l'arrêt de la station Il y a que la pompe exhaure 1 qui reste sur auto pour continuer d'alimenter le réservoir de Bois Farraud pour le pilote
18/02/2021	UP FONDETTES BOURDONNIÈRE	Puits de Port Foucault arrêtés pour causes de pesticides. Taquet horloge de l'EV de remplissage de la bache par Port Foucault : FERME
24/02/2021	UP LUYNES LES PINS	Intervention STS pour remplacer la serrure porte local chlore.
24/02/2021	UP FONDETTES BOURDONNIÈRE	Remplacement ce jour de la vanne de mise à l'air libre filtre 3 et réglage fins de course vanne évacuation lavage.
05/03/2021	RES FONDETTES BOIS FARAUULT	Remplacement de l'analyseur CL17 et remplacement du compteur d'eau dédié au CL17.
15/03/2021	UP LUYNES LES PINS	Réparation électrovanne eau brute
17/03/2021	UP LUYNES LES PINS	Modification prog SOFREL pour alarme manque chlore car sonde analyseur HS.
30/03/2021	UP FONDETTES BOURDONNIÈRE	Renouvellement des 2 débitmètres Bois Farrault + reprises
07/04/2021	UP FONDETTES PORT FOUCAULT	Remise en service et en automatique de la station
07/04/2021	RES FONDETTES LIMOUGERE	Préparation lavage réservoir
09/04/2021	UP FONDETTES BOURDONNIÈRE	Remplacement ce jour de la bobine de l'électrovanne d'oxydation.
12/04/2021	UP LUYNES LES PINS	Préparation lavage réservoir de La Borde: retiré tous les taquets de l'horloge pompes de reprises
12/04/2021	RES LUYNES LA BORDE	Préparation lavage réservoir: mis commutateur électrovanne eau de dilution avec Bourdonnière sur arrêt
19/04/2021	UP LUYNES LES PINS	Préparation lavage bache : retiré tous les taquets sur horloge ppe exhaure
28/04/2021	RES FONDETTES BOIS FARAUULT	Suite défaut NTB chlore, bouteille non vide, nettoyage membrane hydroéjecteur, vanne ouverte en entier sur refoulement ( fermée),
28/04/2021	RES FONDETTES BOIS	Fin de la campagne d'analyse : condamnation hydraulique du

	FARAULT	pilote
29/04/2021	UP FONDETTES BOURDONNIÈRE	Raccordement électrique ce jour du nouveau débitmètre de Bois Farrault vers le remplissage de la bêche
18/05/2021	UP FONDETTES BOURDONNIÈRE	Suite mis en vidange CE Bois Farrault : arrêt du remplissage via ce site, modif horloge: tout sur exhaure Bourdonnière
19/05/2021	UP FONDETTES PORT FOUCAULT	Remis en service p1 et p2 reprises pour remplissage reservoir Bois Farrault
20/05/2021	UP FONDETTES BOURDONNIÈRE	Remplacement ce jour de la batterie SOFREL
20/05/2021	RES FONDETTES BOIS FARAULT	Remis en service du réservoir sur sa distribution, ouverture distribution +3 vannes réseau (face CE, pie noire et route de Gannay). Remise en service de EV remplissage Bois Farrault a UP Bourdonnière soit ouverture de 6h-8h et 12h-20h.
31/05/2021	UP FONDETTES PORT FOUCAULT	À la suite de l' alarme intrusion forage, la boîte est arrachée à l'extérieur à côté des regards de la station. Remise en état des câbles.
01/07/2021	UP FONDETTES BOURDONNIÈRE	Réparation serrure portail
10/09/2021	UP FONDETTES BOURDONNIÈRE	Demande intervention société Smac pour nettoyage gouttières bâtiments et remise en états plafond suite entrée d'eau
10/09/2021	RES FONDETTES BOIS FARAULT	Réparation fuite chlore sur débitmètre , chloration ok Prise de cote pour remplacement caillebotis, pb sécurité, instable
15/09/2021	UP FONDETTES PORT FOUCAULT	Arrêt alimentation vers UP Bourdonnière via Bois Farrault
28/09/2021	RES FONDETTES BOIS FARAULT	Défaut chlore=» fuite à l'évent sur détendeur chlore, fermeture bouteille chlore. Constat fuite sur canalisation alimentation réservoir via Port Foucault.
28/09/2021	UP LUYNES LES PINS	Prise côtes pour remplacement anti-bélier (modifications). Purge compresseur et réseau air. Vanne eau brute refixée. Désencombrement refoulement canalisation Eau de lavage a l'arrivée de la lagunes (racines+végétation).
29/09/2021	RES FONDETTES BOIS FARAULT	Remplacement détendeur de chlore
03/10/2021	UP LUYNES LES PINS	Défaut lavage problème sur vanne eau brute v11
04/10/2021	UP FONDETTES BOURDONNIÈRE	Bille débitmètre chloration bloquée Nettoyage fonctionnement
05/10/2021	UP LUYNES LES PINS	Fusible et bobine de l actair Ev11 eaux brutes hors service. Remplacement de la bobine et du fusible 1Agg.

06/12/2021	UP FONDETTES BOURDONNIÈRE	Maintenance équipements de contrôle (turbidimètre et analyseur chlore) défaut de la pompe interne au turbidimètre ==> présence d'eau dans la pompe==> demande avis technique SAV hach lange
06/12/2021	RES FONDETTES BOIS FARULT	Nettoyage et vidange du pilote pesticides
16/12/2021	UP LUYNES LES PINS	Remplacement des réactifs du Cl17 + tuyau neuf suite légère fuite
17/12/2021	UP FONDETTES BOURDONNIÈRE	Nettoyage station Débouchage tuyau évacuation lagune lavage ( racines) Nettoyage tube débitmètre chlore
23/12/2021	UP LUYNES LES PINS	Défaut pour reprise, dépose fusible pour remplacement

Lavages annuels des réservoirs :

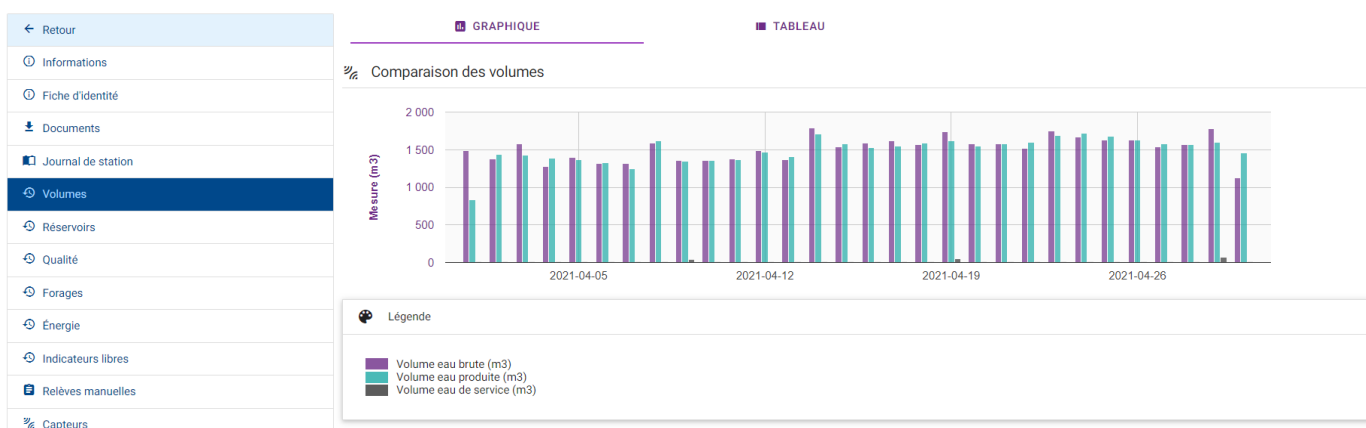
- Les Pins, le 20 avril 2021
- Bois Farrault, le 16 mai 2021
- La Bourdonnière (Bâche 350 m<sup>3</sup>), le 15 septembre 2021
- La Bourdonnière (Bâche 1000 m<sup>3</sup>), le 25 novembre 2021
- La Limougère, le 8 avril 2021
- Réservoir La Borde, le 14 avril 2021

Pour l'exploitation quotidienne, l'application Flux Aqua est utilisée pour les stations de production d'eau potable.

Flux Aqua a été développé en collaboration avec les exploitants, pour être un outil du quotidien. Il permet de regrouper l'intégralité des données sur des pages synthétiques.

Les données sont directement issues des systèmes de télégestion et de tous les capteurs télégrés, des saisies manuellement peuvent également être faites (par exemple : résultat d'analyses, compteur non télégrés, ...).

## UP FONDETTES BOURDON / Indicateurs

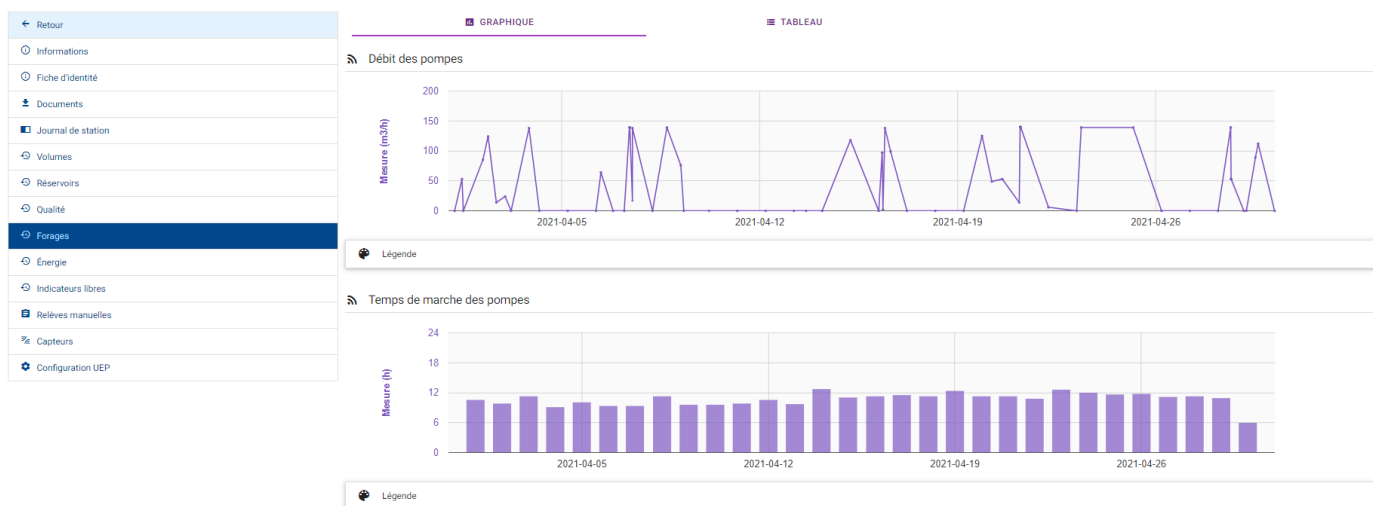


Le journal de bord permet de garder un historique des interventions, des renouvellements, des maintenances, accessible par l'ensemble des collaborateurs.

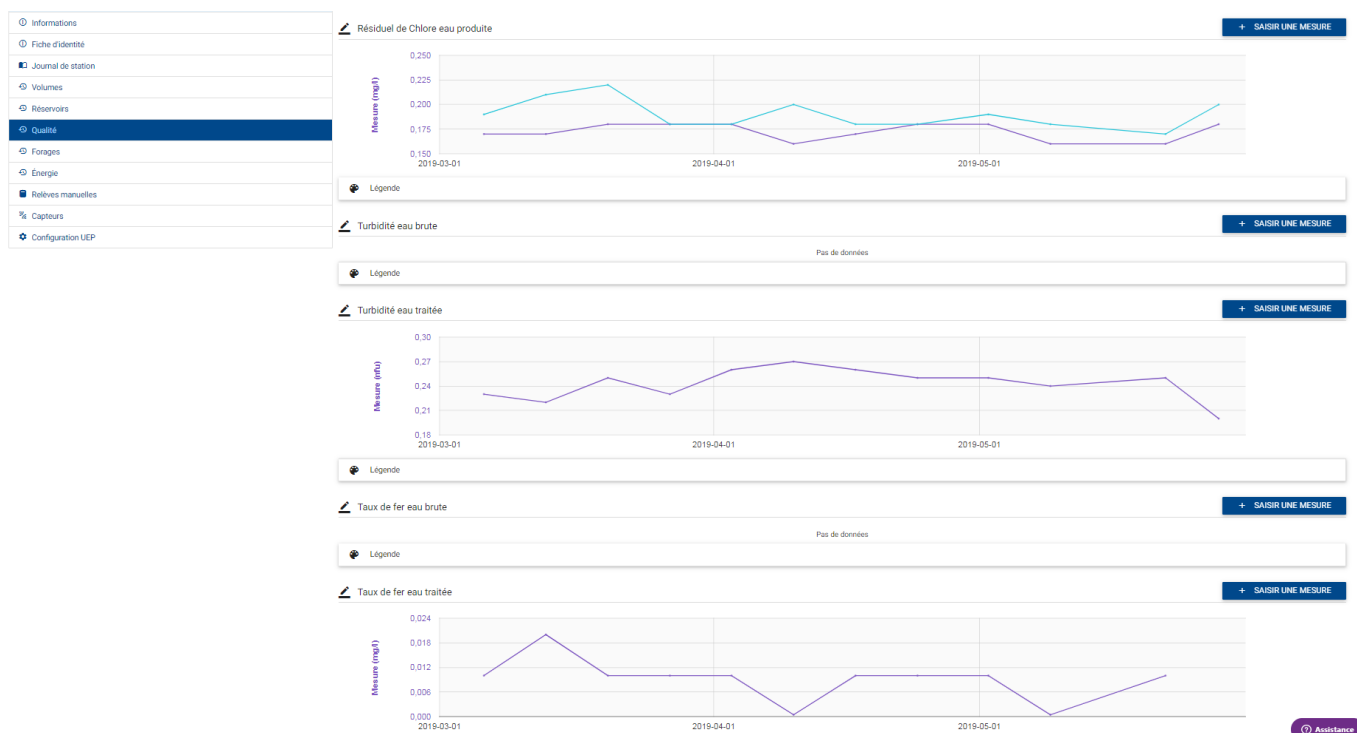
← Retour	21/11/2019 13:41:37 19/11: Prélèvement auto contrôle sur eau traitée Cl libre 0.28mg/l Cl total 0.29mg/l
⊙ Informations	
⊙ Fiche d'identité	
<b>📅 Journal de station</b>	05/11/2019 12:10:55 Relevés index cpts et suivi de la consommation. Réglage débitmètre c2 à 30 g/h.
⊙ Volumes	
⊙ Réservoirs	30/10/2019 09:51:37 Relevé fin de mois et suivi conso.
⊙ Qualité	
⊙ Forages	17/10/2019 11:55:36 Pose carte GSM 3 transmetteur Sofrel pour le passage en IP.
⊙ Énergie	16/10/2019 09:47:13 15/10: Relevé index et suivi conso. Analyses.
<b>📄 Relevés manuelles</b>	10/10/2019 12:59:54 Relevé index et suivi consommation. Étalonnage analyseur chlore. Purge compresseur et condensat circuit air comprimé. Analyse.
⊙ Capteurs	01/10/2019 13:15:33 Relevé index , analyses, suivi conso
⚙ Configuration UEP	13/09/2019 13:39:05 - vérification fonctionnement purge automatique du compresseur - relevé index et suivi de la consommation
	05/09/2019 10:16:51 - vérification fonctionnement des by pass mise à l'air des filtres - purge condensats circuit air comprimé - relevé index et suivi de la consommation
	30/08/2019 10:24:18 contrôle machine tournante
	29/08/2019 16:24:35 - vérification fonctionnement purge automatique du compresseur - purge condensats circuit air surpresse
	21/08/2019 11:43:20 - vérification purge automatique du compresseur - graissage pompe reprise - relevé index et suivi de la consommation
	12/08/2019 12:11:10 Relevés index cpts et suivi de la consommation, purge compresseur,
	06/08/2019 15:47:51 Relevés index cpts et suivi de la consommation. Purge compresseur
	30/07/2019 11:15:30 Relevés index cpts et suivi de la consommation Purge du compresseur
	22/07/2019 11:24:53 20/07/19: ppe exhauve en défaut isolement. Remplacement de la ppe exhauve. Contrôle débit ppe a 170 m3/h. 22/07: vannage de la ppe a 126 m3/h (103 A). Remplacement de la bouteille de chlore.
	16/07/2019 09:39:43 - relevé index et suivi de la consommation - nettoyage station - purge compresseur
	10/07/2019 17:02:58 Renouvellement pompe surpression n°2
	09/07/2019 16:09:08 - vérification fonctionnement des by pass mise à l'air des filtres - vérification fonctionnement purge automatique du compresseur - relevé index et suivi de la consommation
	04/07/2019 09:59:50 - relevé index et suivi de la consommation - purge compresseur - vérification tête de forage

Le module de suivi des forages permet d'accéder aux données sur les temps de marche et nombre de démarrages des pompes ainsi que les niveaux de nappe. Des seuils d'alerte personnalisables permettent de détecter les comportements anormaux et d'intervenir sur les dysfonctionnements.

UP FONDETTES BOURDON / Indicateurs



Le module qualité permet aux exploitants de saisir les mesures d'auto-contrôle, et ainsi, en un coup d'œil, contrôler que toutes les normes sont respectées pour produire une eau de la meilleure qualité possible. Les données peuvent également remonter par les analyseurs en continu grâce à la télégestion.





### 4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

#### **Réseaux et branchements**

Le bilan des interventions réalisées sur l'exercice est présenté ci-dessous :

#### **Réparation de fuites sur canalisations et sur équipements**

DATE	COMMUNE	ADRESSE	DÉTAILS
04/01/2021	FONDETTES(37)	RUE DE LA GRANGE DES DIMES	63 PEHD
08/01/2021	FONDETTES(37)	RUE DE GANNAY (D76)	150 Acier
20/01/2021	LUYNES (37)	RUE ALFRED BAUGE (D49)	200 PVC BI-ORIENTÉ
25/01/2021	FONDETTES(37)	CHEMIN DECHANTELOUZE	160 PVC
27/01/2021	FONDETTES(37)	RUE DU CHANOINE NOEL CARLOTTI (D76)	160 PVC
31/01/2021	FONDETTES(37)	LA ROULIERE	63 PVC
01/02/2021	FONDETTES(37)	RUE DES DEUX CROIX	110 PVC
08/02/2021	FONDETTES(37)	RUE DE VALLIERES (D276)	80 Acier
11/02/2021	FONDETTES(37)	RUE FRANÇOIS RABELAIS	160 PVC
23/02/2021	FONDETTES(37)	RUE FERNAND BRESNIER	160 PVC
25/02/2021	LUYNES(37)	RUE DE SAINT-VENANT (D76)	200 PVC BI-ORIENTÉ
04/03/2021	LUYNES(37)	ROUTE DE LA VALLÉE DES TRAITIS	90 PVC
05/03/2021	FONDETTES(37)	RUE LE CORBUSIER	110 PVC
11/03/2021	FONDETTES(37)	RUE LÉONARD DE VINCI	140 PVC
11/03/2021	FONDETTES(37)	RUE EDGAR DEGAS	50 PVC
11/03/2021	LUYNES(37)	LE PONT DE GRENOUILLE	90 PVC
22/03/2021	FONDETTES(37)	QUAI DES BATELIERS (D952)	50 PVC
29/03/2021	FONDETTES(37)	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (D3)	Fonte 200

21/04/2021	FONDETTES(37)	RUE DE VALLIERES (D276)	60 Acier
22/04/2021	LUYNES(37)	D6	63 PVC
30/04/2021	FONDETTES(37)	JEHAN FOUQUET	140 PVC
09/05/2021	FONDETTES(37)	ROUTE DE LA PINSONNERIE	140 PVC
19/05/2021	FONDETTES(37)	JEHAN FOUQUET	140 PVC
10/06/2021	FONDETTES(37)	CHEMIN DE LA PISSEUSE	63 PVC
14/06/2021	FONDETTES(37)	CHEMIN DE LA PISSEUSE	63 PVC
16/06/2021	FONDETTES(37)	RUE DES RABATTERIES	80 Acier
08/07/2021	LUYNES(37)	MAUMONT	160 PVC
16/07/2021	FONDETTES(37)	AVENUE DU MOULIN A VENT	140 PVC
05/08/2021	LUYNES(37)	RUE DE LA FONTAINE (D49)	200 PVC BI-ORIENTÉ
11/08/2021	FONDETTES(37)	AVENUE DES DROITS DE L'HOMME (D76)	110 PVC
23/08/2021	FONDETTES(37)	LES FOURNEAUX	150 Acier
28/09/2021	FONDETTES(37)	ROUTE DE LA PINSONNERIE	140 PVC
29/09/2021	FONDETTES(37)	RUE DU BOIS FARALT	250 Acier
04/10/2021	SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY(37)	CHEMIN DU MOULIN A TAN	160 PVC
05/10/2021	FONDETTES(37)	RUE DE TRECHE	200 PVC BI-ORIENTÉ
07/10/2021	SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY(37)	CHEMIN DU MOULIN A TAN	160 PVC
08/10/2021	LUYNES(37)	RUE DES LAPIDAIRES	100 Acier
09/11/2021	SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY(37)	QUAI DE LA LOIRE (D952)	100 Acier
17/11/2021	LUYNES(37)	RUE DES IRIS	110 PVC
18/11/2021	FONDETTES(37)	RUE DE CHANTELOUZE (D76)	80 Acier
23/11/2021	LUYNES(37)	LE CLOTON	160 PVC
23/11/2021	FONDETTES(37)	QUAI DES BATELIERS	50 PVC
25/11/2021	LUYNES(37)	RUE DES CHAMPS	80 Acier
02/12/2021	LUYNES(37)	RUE DES CHAMPS	80 Acier

08/12/2021	SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY(37)	ALLÉE DU PORTAIL	50 PVC
16/12/2021	FONDETTES(37)	RUE DE VALLIERES (D276)	160 PVC

### **Réparation de fuites sur branchements**

DATE	COMMUNE	ADRESSE
14/01/2021	LUYNES(37)	RUE DE SAINT-VENANT (D76)
15/01/2021	LUYNES(37)	RUE DES ECOLES
26/01/2021	FONDETTES(37)	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (D3)
02/02/2021	SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY(37)	LA BERGERIE
08/02/2021	SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY(37)	ROUTE DE LA CHAPPE (D76)
09/02/2021	FONDETTES(37)	RUE DE LA BARRE
17/02/2021	LUYNES(37)	RUE DE L'AQUEDUC
23/02/2021	SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY(37)	RUE DES BULONNIERES
25/02/2021	FONDETTES(37)	RUE JACQUES PELETIER DU MANS
26/03/2021	FONDETTES(37)	QUAI DES BATELIERS (D952)
20/04/2021	SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY(37)	PLACE DE L'EGLISE
06/05/2021	FONDETTES(37)	RUE DU CÈDRE
08/05/2021	FONDETTES(37)	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
18/05/2021	FONDETTES(37)	ALLÉE DES CHEVALLERIES
09/06/2021	FONDETTES(37)	RUE HAUTE MORIENNE
08/07/2020	FONDETTES(37)	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (D3)
12/08/2020	FONDETTES(37)	RUE HAUTE MORIENNE
10/06/2021	FONDETTES(37)	RUE JEAN INGLESSI
11/06/2021	SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY(37)	ROUTE DE LA CHAPPE (D76)
14/06/2021	LUYNES(37)	RUE VICTOR HUGO
22/06/2021	FONDETTES(37)	RUE DES CHAUSSUMIERS
23/06/2021	FONDETTES(37)	RUE JEAN INGLESSI

28/06/2021	FONDETTES(37)	RUE PAUL CEZANNE
05/07/2021	FONDETTES(37)	RUE DES HAUTES ROCHES
08/07/2021	FONDETTES(37)	RUE PAUL VERLAINE
14/07/2021	FONDETTES(37)	RUE JEAN INGLESSI
19/07/2021	SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY(37)	ROUTE DU MOULIN GLABERT (D126)
29/07/2021	LUYNES(37)	RUE DE LA FONTAINE (D49)
19/08/2021	FONDETTES(37)	AVENUE DES DROITS DE L'HOMME
24/08/2021	SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY(37)	CLOS DU GROS CAILLOU
29/10/2021	LUYNES(37)	RUE DU MARÉCHAL JUIN
03/11/2021	FONDETTES(37)	LA BOURDONNIÈRE
23/12/2021	LUYNES(37)	LA BARBINIÈRE
23/12/2021	FONDETTES(37)	RUE JEAN INGLESSI

***Réparation de fuites sur postes de comptages***

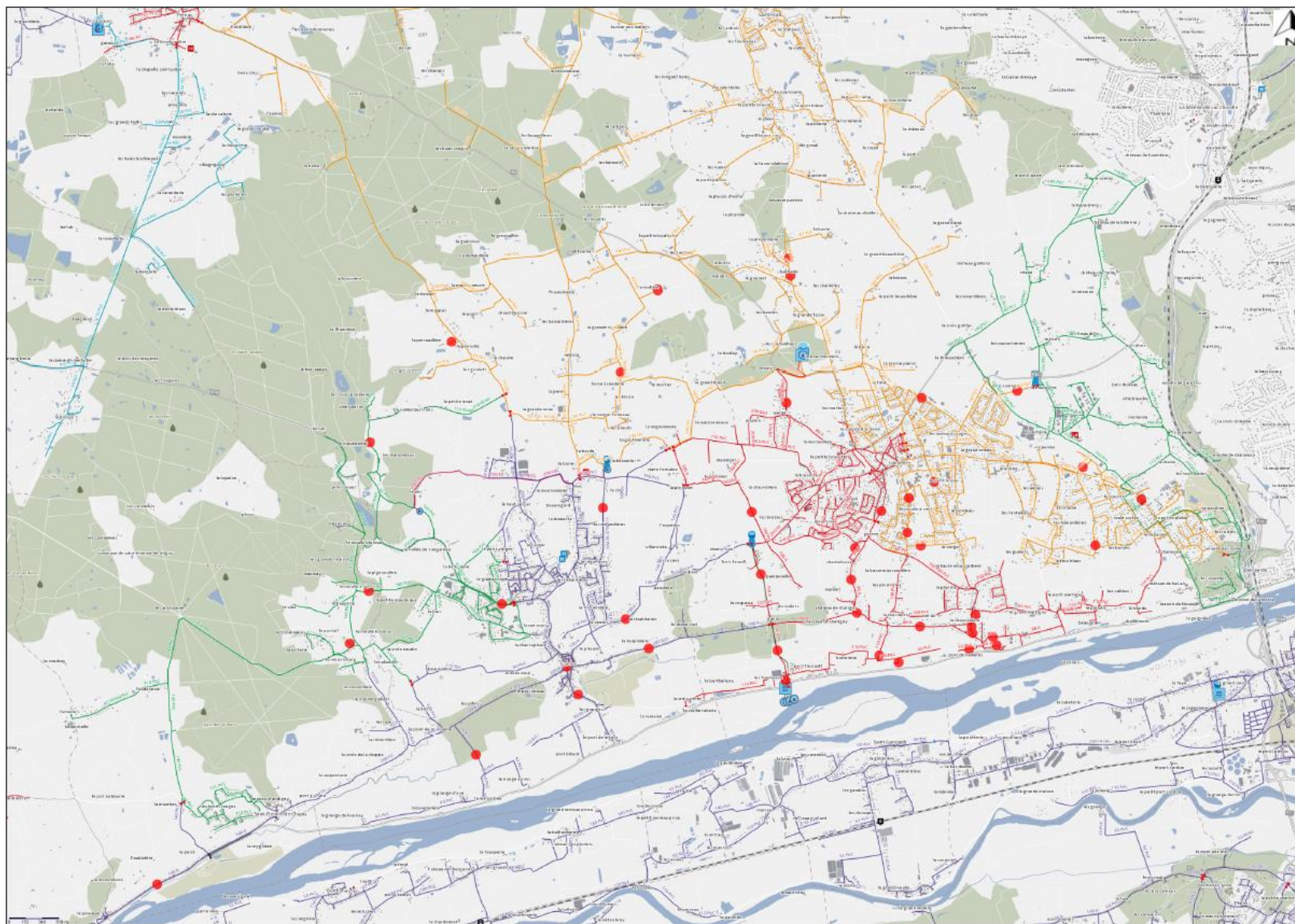
Date	Commune	Voie
08/03/2021	LUYNES(37)	RUE DES ECOLES
31/08/2021	FONDETTES(37)	RUE DES PIVOTTIÈRES
25/10/2021	FONDETTES(37)	RUE DE LA BRUZETTE
26/10/2021	LUYNES(37)	RUE DU GRAND VERGER (D6)
12/11/2021	FONDETTES(37)	RUE DE LA RÉPUBLIQUE (D3)
02/12/2021	FONDETTES(37)	ROUTE DE LA CHEMINÉE RONDE

### *Interventions clientèle diverses*

FONDETTES / LUYNES / SEDC	Nombre d'interventions
Abonnement	71
Informé d'un arrêt d'eau	3
Enquêtes eau	417
Fuites sur installations	16
Fuites avant compteur	83
Qualité eau	5
Aspect	4
Goût et Couleur	1
Manque d'eau	13
Manque de pression	0
Surpression	0
<b>Total</b>	<b>613</b>



Ci-dessous le plan des fuites sur canalisation et équipements sur les commune de Fondettes, Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny :



### 4.3.3 Les recherches de fuites

Nos agents et notre équipe de recherche de fuites sont sollicités à intervalles réguliers pour faire des interventions sur réseaux. Plusieurs techniques sont utilisées en fonction de la configuration du terrain, ainsi que des caractéristiques des canalisations :

#### *L'analyse des consommations*

Un diagnostic établi sur la base des volumes enregistrés à toutes les étapes du cheminement de l'eau permet de définir s'il est nécessaire d'envisager ou d'enclencher des actions de recherche sur le terrain. Cette analyse se fait quotidiennement via un logiciel de gestion.

Les outils en continu de surveillance et d'aide à l'analyse :

#### ○ *La sectorisation*

La sectorisation est un outil de mesure des volumes entrant et sortant des ouvrages ou de secteurs prédéfinis.

- Compteurs de production et de distribution :  
Ces compteurs sont reliés à un système d'enregistrement et d'analyse en continu qui peut déclencher des alarmes sur des seuils prédéfinis.
- Les débitmètres de sectorisation :  
Ces appareils sont placés à demeure de façon stratégique sur les canalisations et permettent l'analyse en continu d'un secteur donné.



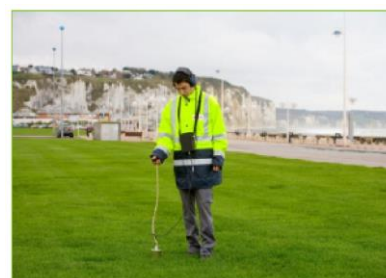
#### ○ *Les prélocalisateurs de fuites*

Les prélocalisateurs sont des enregistreurs de bruit, posés sur des secteurs fragiles. Ils analysent les fréquences émises par une fuite et peuvent retransmettre l'information sous forme d'alarme

#### *Le transfert des informations*

#### ○ *Un logiciel d'exploitation des réseaux sectorisés*

Le logiciel FluksAqua permet le suivi journalier des volumes et débits des compteurs télélogés. Il aide l'exploitant dans les campagnes de recherche de fuites sur un secteur donné.



#### ○ *Un service de gestion des alarmes*

Un service d'astreinte 24 h sur 24 reçoit les alarmes et informe de l'urgence des actions à mener sur les secteurs repérés.

## La recherche de fuite sur le terrain

Un secteur déterminé comme fuyard fait l'objet d'une recherche sur le terrain avec des matériels adaptés à la nature des canalisations et à l'environnement.

Il est parfois nécessaire d'intervenir de nuit lorsque les conditions d'écoute sont perturbées par la circulation ou la position des points de contact situés sous voirie très passagère.

Les méthodes employées peuvent être :

### ○ La corrélation acoustique

La mise en place de deux appareils positionnés sur la canalisation à des distances variables permet de capter une fréquence de bruit représentative d'une fuite et d'en déterminer la position.



### ○ Le microphone de sol

Permet d'écouter à partir d'un appareil posé au sol les bruits en provenance du sous-sol.

### ○ La recherche au gaz

Permet de détecter des fuites sur des canalisations là où les autres méthodes traditionnelles ne sont plus adaptées, notamment sur les tuyaux très peu sonores comme le PVC ou l'amiante.





Sur les communes de Fondettes, Luynes et Saint Etienne de Chigny en 2021, les interventions suivantes ont été réalisées :

Date	Commune	voie
06/01/2021	Fondettes	Sectorisation sur le débitmètre Chaussumier et Generale de Gaulle. Écoute sur la sectorisation des rues Château Gaillard, Métivier, Four Blanc et Chavallerie
07/01/2021	Fondettes	Écoute sur la sectorisation rues Anatole France, Valery, Deux Croix, Jodelle, Aubuis, Valery
08/01/2021	Fondettes	Suite de la sectorisation sur les débitmètres Chaussumier et Generale de Gaulle (aller) Écoute sur la sectorisation des rues du Morier et Bourg Joly
11/01/2021	Fondettes	Sectorisation sur le débitmètre Guesnes (secteur Port Vallières). Corrélation sur 50 ml rue des Fontaines
12/01/2021	Fondettes	Sectorisation sur débitmètre General de Gaulle (retour)
13/01/2021	Fondettes	Suite de la sectorisation sur débitmètre General de Gaulle (retour)
18/01/2021	Fondettes	Sectorisation sur le quartier Cheminée Ronde
19/01/2021	Luynes	Reprise de la sectorisation sur le débitmètre Aqueduc vers la rue de Saint Venant
20/01/2021	Fondettes	Sectorisation sur le débitmètre Chantelouze
22/01/2021	Fondettes	Écoute sur la sectorisation rue des Cossons. Corrélation sur 30 ml
22/01/2021	Fondettes	Écoute sur la sectorisation rue de la Cheminée Ronde, rue Rabelais, rue du Petit Locher, Chemin de Bordeau et corrélation sur 20 ml
25/01/2021	Luynes	Injection Hélium avenue de l'Europe
25/01/2021	Luynes	Écoute sur les Branchements de la rue de St Venant
26/01/2021	Fondettes	Écoute sur la sectorisation rue de Bel Air, rue de Villandry et rue de Carroi Vau
29/01/2021	Saint Etienne de Chigny	Écoute sur la sectorisation Quai de la Loire
01/02/2021	Fondettes	Sectorisation sur le débitmètre "Morie"ne"
01/02/2021	Saint Etienne de Chigny	Écoute sur les branchements de la rue de la Chappe
01/02/2021	Fondettes	Corrélation sur 30ml rue de Vallières
02/02/2021	Saint Etienne de Chigny	Écoute sur les branchements rue de la Chappe et corrélation sur 50 ml
03/02/2021	Fondettes	Suite de la sectorisation sur le débitmètre "Morie"ne"
03/02/2021	Saint Etienne de Chigny	Écoute sur les branchements rue de la Chappe et corrélation sur 50 ml
03/02/2021	Luynes	Écoute sur les branchements de la rue de la Chappe.
04/02/2021	Fondettes	Sectorisation sur les débitmètres "Guesnes" et "Chantelouze"
05/02/2021	Fondettes	Suite de la sectorisation sur le débitmètre "Guesnes" et "Chantelouze"
09/02/2021	Fondettes	Recherche de fuite par écoute au sol chemin de la Planche

16/02/2021	Fondettes	Sectorisation sur le débitmètre General de Gaulle et écoute au sol chemin de la Planche
18/02/2021	Luynes	Sectorisation sur les débitmètre "duc de Luynes" et "aqueduc"
19/02/2021	Luynes	Écoute sur les branchements de la rue G Dreux et rue de la Fontaine. Injection Hélium rue de la Fontaine
22/02/2021	Fondettes	Écoute sur la sectorisation rue Degas et écoute de branchements. Corrélation sur 30 ml
23/02/2021	Fondettes	Écoute sur les branchements de la rue Corbusier
27/02/2021	Luynes	Écoute sur les Branchements de la rue de St Venant
28/02/2021	Luynes	Écoute sur les Branchements de la rue de St Venant
07/04/2021	Fondettes	Sectorisation sur les débitmètres "Chantelouze" et "Guesnes"
08/04/2021	Luynes	Recherche d'hélium dans la rue de la Fontaine et corrélation sur 20 ml
09/04/2021	Fondettes	Corrélation et écoute au sol secteur Port Vallières
12/04/2021	Fondettes	Suite de la sectorisation sur le débitmètre "Chaussumier"
15/04/2021	Fondettes	Sectorisation sur les débitmètres "Route de St Roch" et "Moriennne"
16/04/2021	Fondettes	Sectorisation sur les débitmètres "Route de St Roch" et "Moriennne"
17/04/2021	Fondettes	Sectorisation sur les débitmètres "Route de St Roch" et "Moriennne"
18/04/2021	Fondettes	Sectorisation sur les débitmètres "Route de St Roch" et "Moriennne"
19/04/2021	Fondettes	Sectorisation sur le débitmètre "Route de St Roch"
19/04/2021	Fondettes	Corrélation sur 260 ml, rue de Bois Billère et écoute sur branchements
19/04/2021	Fondettes	Sectorisation sur le débitmètre "Moriennne" et écoute sur les branchements de la rue des trois Maries
20/04/2021	Fondettes	Corrélation sur 120 ml et écoute au sol sur la canalisation 60 acier du secteur de Port Vallères
21/04/2021	Fondettes	Sectorisation sur le secteur "Chaussumier"
26/04/2021	Fondettes	Écoute sur la sectorisation rue du Crucifix Rigalou
04/05/2021	Fondettes	Corrélation sur 70 ml secteur de Port Vallières
10/05/2021	Fondettes	Corrélation sur 60 ml rue Jean Inglessi
12/05/2021	Luynes	Corrélation et écoute sur une fuite rue Paul Louis Courier
17/05/2021	Fondettes	Suite de la sectorisation sur les débitmètres "General de Gaulle" et "Chaussumier"
18/05/2021	Fondettes	Corrélation de 30 ml sur le refoulement vers réservoir de la Limougère
21/05/2021	Fondettes	Corrélation sur 150 ml rue du General de Gaulle
01/06/2021	Fondettes	Ecoute sur le branchement du 122 rue du General de Gaulle (Fuite après Cpt)
09/06/2021	Fondettes	Injection Hélium secteur Port Vallières
23/06/2021	Fondettes	Corrélation sur 90 ml et écoutes sur le branchements rue des Trois Maries
25/06/2021	Fondettes	Pose de loggers rue des Trois Maries et écoutes sur les vannes
28/06/2021	Fondettes	Corrélation et écoute sur les branchements rue de Charcenay



29/06/2021	Luynes	sectorisation sur le secteur des Pins
01/07/2021	Fondettes	Corrélation sur le branchement du 15 rue des Hautes Roches
05/07/2021	Saint Etienne de Chigny	Sectorisation sur le secteur des Pins. Ecoutes sur la sectorisation, rue Maurière, Triolet, Barbara, Bel Air, Acacias etc
06/07/2021	Saint Etienne de Chigny	Sectorisation sur les Pins- Corrélation sur 200 ml, rue de Vaugaraud et écoutes sur les branchements
07/07/2021	Saint Etienne de Chigny	Sectorisation sur les Pins
08/07/2021	Saint Etienne de Chigny	Sectorisation sur les Pins
09/07/2021	Saint Etienne de Chigny	Sectorisation sur les Pins
12/07/2021	Saint Etienne de Chigny	Sectorisation sur les Pins
13/07/2021	Saint Etienne de Chigny	Corrélation sur 150 ml et écoute sur les vannes et branchements
20/07/2021	Saint Etienne de Chigny	Suite de la sectorisation sur les Pins
21/07/2021	Saint Etienne de Chigny	Suite de la sectorisation sur les Pins
21/07/2021	Fondettes	Ecoutes sur les branchements de la rue Jean Inglessi
21/07/2021	Luynes	Sectorisation sur le débitmètre "Aqueduc"
24/07/2021	Luynes	Suite de la sectorisation sur le débitmètre "Aqueduc"
27/07/2021	Saint Etienne de Chigny	Suite de la sectorisation sur débitmètre "Moulin Glabert" (retour)
02/08/2021	Saint Etienne de Chigny	Suite de la sectorisation sur le débitmètre "Moulin Glabert"
02/08/2021	Luynes	Injection Hélium Avenue de l'Europe
03/08/2021	Luynes	Recherche à l'Hélium Avenue de l'Europe
10/08/2021	Fondettes	Injection Hélium secteur Port Vallières
11/08/2021	Fondettes	Recherche à Hélium secteur Port Vallières
12/08/2021	Fondettes	Fin des sectorisations sur Fondettes, Luynes, Saint Etienne : réouverture de toutes les vannes
13/08/2021	Fondettes	Sectorisation sur le débitmètre "Guesnes"
20/09/2021	Fondettes	Corrélation et écoute au 2 rue des pinsonnières suite à infiltration dans un regard
22/11/2021	Luynes	Sectorisation sur secteur des Pins
23/11/2021	Luynes	Écoute sur la sectorisation rue du Duc de Luynes. Corrélation sur 50 ml
23/11/2021	Luynes	Suite de la sectorisation

24/11/2021	Luynes	Écoute sur la sectorisation des rues Victor Hugo, des Vallées, Lotis D'olvega, J Boidron et Avenue de la Liberté
25/11/2021	Luynes	Écoute sur la sectorisation rue du Duc de Luynes. Corrélation sur 30 ml
07/12/2021	Saint Etienne de Chigny	Localisation d'une fuite au lieu dit "le Portail"
16/12/2021	Luynes	Écoute sur la sectorisation de la Barbinière. Ecoute sur le branchement de la Barbinière
20/12/2021	Fondettes	Suite sectorisation sur Glle de Gaulle et Chaussumier
21/12/2021	Luynes	Ecoutes sur les branchements de la rue du Duc de Luynes
21/12/2021	Fondettes	Corrélation sur 50 ml face au 46 rue Inglessi et écoutes sur les branchements

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	31	35	35	17	46	170,6%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	100,0%
Nombre de fuites sur branchement	24	22	22	17	34	100,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,3	0,3	0,3	0,2	0,4	100,0%
Nombre de fuites sur compteur	58	49	82	76	99	30,3%
Nombre de fuites sur équipement	7	1	3	2	0	-100,0%
Nombre de fuites réparées	120	107	142	112	179	59,8%

## 4.4 L'efficacité environnementale

### 4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2020	2021
UP_FONDETTES_LA-BOURDONNIERE	80 %	80 %
UP_FONDETTES_PORT-FOUCAULT	80 %	80 %
UP_LUYNES_LES-PINS	80 %	80 %

### 4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	949 930	895 353	875 980	949 380	890 353	-6,2%
Installation de production		893 533	874 515	935 976	883 664	-5,6%
Réservoir ou château d'eau		1 820	1 465	13 379	6 689	-50,0%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

### 4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

	2019	2020	2021
Chlore gazeux	790 kg	490 kg*	510 kg

\*valeur selon traçage Fluks

#### 4.4.4 La valorisation des sous-produits

##### *La valorisation des déchets liés au service*



RESPONSABILITÉ

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

# 5.

RAPPORT  
FINANCIER DU  
SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

## 5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

### Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

### Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2021 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: D1090 - TMVL-FONDETTES/LUYNES DSP-EAU

Eau

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
<b>PRODUITS</b>	<b>1 644 815</b>	<b>1 565 649</b>	<b>-4,81 %</b>
Exploitation du service	919 983	884 324	
Collectivités et autres organismes publics	603 002	560 363	
Travaux attribués à titre exclusif	41 285	54 234	
Produits accessoires	80 545	66 728	
<b>CHARGES</b>	<b>1 684 414</b>	<b>1 637 415</b>	<b>-2,79 %</b>
Personnel	190 302	218 411	
Energie électrique	51 807	67 141	
Achats d'eau	557	32	
Produits de traitement	1 021	545	
Analyses	27 071	10 272	
Sous-traitance, matières et fournitures	357 022	301 487	
Impôts locaux et taxes	29 874	23 366	
Autres dépenses d'exploitation	59 525	82 073	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	10 770	11 794	
<i>engins et véhicules</i>	19 285	27 347	
<i>informatique</i>	33 656	36 229	
<i>assurances</i>	6 907	10 814	
<i>locaux</i>	17 628	24 162	
<i>autres</i>	- 28 722	- 28 269	
Contribution des services centraux et recherche	68 874	60 428	
Collectivités et autres organismes publics	603 002	560 363	
Charges relatives aux renouvellements	279 393	281 220	
<i>fonds contractuel ( renouvellements )</i>	279 393	281 220	
Charges relatives aux investissements	8 836	22 747	
<i>programme contractuel ( investissements</i>	8 836	22 747	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux rec	7 130	9 330	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>- 39 599</b>	<b>- 71 766</b>	<b>NS</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>- 39 599</b>	<b>- 71 766</b>	<b>NS</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

22/03/2022



## L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

### Etat détaillé des produits (1) Année 2021

Collectivité: D1090 - TMVL-FONDETTES/LUYNES DSP-EAU

Eau

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	890 266	854 433	-4,02 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	918 307	860 806	-6,26 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 28 041	- 6 373	
Ventes d'eau à d'autres services publics	20	61	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	20	61	NS
Autres recettes liées à l'exploitation du service	29 697	29 830	0,45 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	29 697	29 830	0,45 %
<b>Exploitation du service</b>	<b>919 983</b>	<b>884 324</b>	<b>-3,88 %</b>
Produits : part de la collectivité contractante	329 594	315 671	-4,22 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	340 509	318 180	-6,56 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 10 915	- 2 509	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	61 282	56 656	-7,55 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	64 107	57 349	-10,54 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 2 824	- 693	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	212 126	188 035	-11,36 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	222 042	190 427	-14,24 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 9 917	- 2 392	
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>603 002</b>	<b>560 363</b>	<b>-7,07 %</b>
<b>Produits des travaux attribués à titre exclusif</b>	<b>41 285</b>	<b>54 234</b>	<b>31,36 %</b>
<b>Produits accessoires</b>	<b>80 545</b>	<b>66 728</b>	<b>-17,15 %</b>

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

22/03/22

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

On remarque une charge en personnelle plus conséquente sur l'année 2021 notamment liée aux nombreuses recherches de fuites et réparations sur le périmètre du contrat.

## 5.2 Situation des biens

### *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

### *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### *Situation des biens*

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

La situation des biens est consultable aux paragraphes 3.1 L'inventaire des installations et 3.2 L'inventaire des réseaux.

## 5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

### *Les dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

#### **Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :**

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

#### **Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :**

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

**Fiche de fonds - D1090 - TMVL - FONDETTES LUYNES ST ETIENNE CHIGNY**

<b>Début contrat</b>	01/12/2017
<b>Fin de contrat</b>	30/11/2027
<b>Dotations initiales</b>	108 141 €
<b>Actualisation du solde</b>	k contrat
<b>Majoration taux légal</b>	Non
<b>Engagement</b>	Equipements - Canalisations - Branchements - Compteurs
<b>Retraitement</b>	Hors FG
<b>Plafond</b>	7% de FG
<b>Dispositions fin de contrat</b>	Solde à la charge du délégataire si négatif

**Suivi Solde**

ANNÉE	K ACTU DOTATION	ACTU DOTATION	K ACTU SOLDE	ACTU SOLDE	DÉPENSES	SOLDE
2017	1,00000	9 011,75 €	1,00000	0,00 €	61 186,15 €	-52 174,40 €
2018	1,00000	108 141,00 €	1,00000	-52 174,40 €	89 593,29 €	-33 626,69 €
2019	1,00754	108 956,60 €	1,00754	-33 880,30 €	237 625,58 €	-162 549,28 €
2020	1,02289	110 616,35 €	1,02289	-166 270,04 €	41 991,89 €	-97 645,58 €
2021	1,02813	111 182,68 €	1,02813	-100 392,06 €	48 003,49 €	-37 212,87 €

**Détail des charges de l'année**

ANNÉE	MONTANT	LIBELLÉ
2021	7 712,90 €	D1090 BOURDO POUZZOLANE
2021	862,91 €	D1090 BOURDO POMPE VIDANGE BACHE
2021	2 292,04 €	D1090 LES PINS ANALYSEUR CL17
2021	3 011,07 €	D1090 LES PINS CHARLATTE 1000L
2021	452,78 €	D1090 PORT FOUCAULT DETENDEUR CHLORE
2021	30 358,58 €	D1090 - TMVL FONDETTES - COMPTEURS
2021	3 313,21 €	MODULES

**Fiche de fonds - D1090 - TOURS+ FONDETTES LUYNES ST ETIENNE DE CHIGNY EAU**

<b>Début contrat</b>	01/12/2017
<b>Fin de contrat</b>	30/11/2027
<b>Dotation initiale</b>	159 700 €
<b>Actualisation du solde</b>	k contrat
<b>Majoration taux légal</b>	Non
<b>Engagement</b>	Travaux
<b>Retraitement</b>	Non
<b>Plafond</b>	Non
<b>Dispositions fin de contrat</b>	Solde à la charge du délégataire si négatif

**Suivi Solde**

ANNÉE	K ACTU DOTATION	ACTU DOTATION	K ACTU SOLDE	ACTU SOLDE	DÉPENSES	SOLDE
2017	1,00000	12 500,00 €	1,00000	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €
2018	1,00000	150 077,40 €	1,00000	12 500,00 €	170 216,95 €	-7 639,55 €
2019	1,00754	151 131,30 €	1,00000	-7 639,55 €	115 801,78 €	27 689,97 €
2020	1,02289	153 433,50 €	1,00000	27 689,97 €	270 525,26 €	-89 401,79 €
2021	1,02958	164 423,77 €	1,00000	-89 401,79 €	159 838,00 €	-84 816,02 €

**Détail des charges de l'année**

ANNÉE	MONTANT	LIBELLÉ
2021	124 023,20 €	La Queue de Merluche - Saint-Etienne-de-Chigny
2021	15 742,15 €	Stabilisateur La Maurière - Saint-Etienne-de-Chigny
2021	20 072,65 €	Stabilisateur chemin de la Maurière - Saint-Etienne-de-Chigny

## 5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

### 5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

#### *Régularisations de TVA*

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition<sup>1</sup>, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA<sup>2</sup> : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

#### *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

#### *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

---

<sup>1</sup> art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

<sup>2</sup> Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)



### ***Autres biens ou prestations***

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

### ***Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat***

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

#### **5.4.2 Dispositions applicables au personnel**

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

### ***Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia***

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale « Veolia - Générale des Eaux » du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

### ***Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat***

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents<sup>3</sup> affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

### ***Comptes entre employeurs successifs***

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13<sup>ème</sup> mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

---

<sup>3</sup> Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

# 6.

## ANNEXES



## 6.1 La facture 120 m<sup>3</sup>

FONDETTES	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>168,26</b>	<b>170,17</b>	<b>1,14%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>117,04</b>	<b>118,95</b>	<b>1,63%</b>
Abonnement			34,96	35,55	1,69%
Consommation	120	0,6950	82,08	83,40	1,61%
<b>Part syndicale</b>			<b>43,07</b>	<b>43,07</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			13,59	13,59	0,00%
Consommation	120	0,2457	29,48	29,48	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0679</b>	<b>8,15</b>	<b>8,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>141,60</b>	<b>141,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part autre(s) collectivité(s)</b>			<b>141,60</b>	<b>141,60</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	1,1800	141,60	141,60	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>72,33</b>	<b>73,76</b>	<b>1,98%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			26,73	26,96	0,86%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>382,19</b>	<b>385,53</b>	<b>0,87%</b>

LUYNES	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>168,26</b>	<b>170,17</b>	<b>1,14%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>117,04</b>	<b>118,95</b>	<b>1,63%</b>
Abonnement			34,96	35,55	1,69%
Consommation	120	0,6950	82,08	83,40	1,61%
<b>Part syndicale</b>			<b>43,07</b>	<b>43,07</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			13,59	13,59	0,00%
Consommation	120	0,2457	29,48	29,48	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0679</b>	<b>8,15</b>	<b>8,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>141,60</b>	<b>141,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part autre(s) collectivité(s)</b>			<b>141,60</b>	<b>141,60</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	1,1800	141,60	141,60	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>72,33</b>	<b>73,76</b>	<b>1,98%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			26,73	26,96	0,86%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>382,19</b>	<b>385,53</b>	<b>0,87%</b>



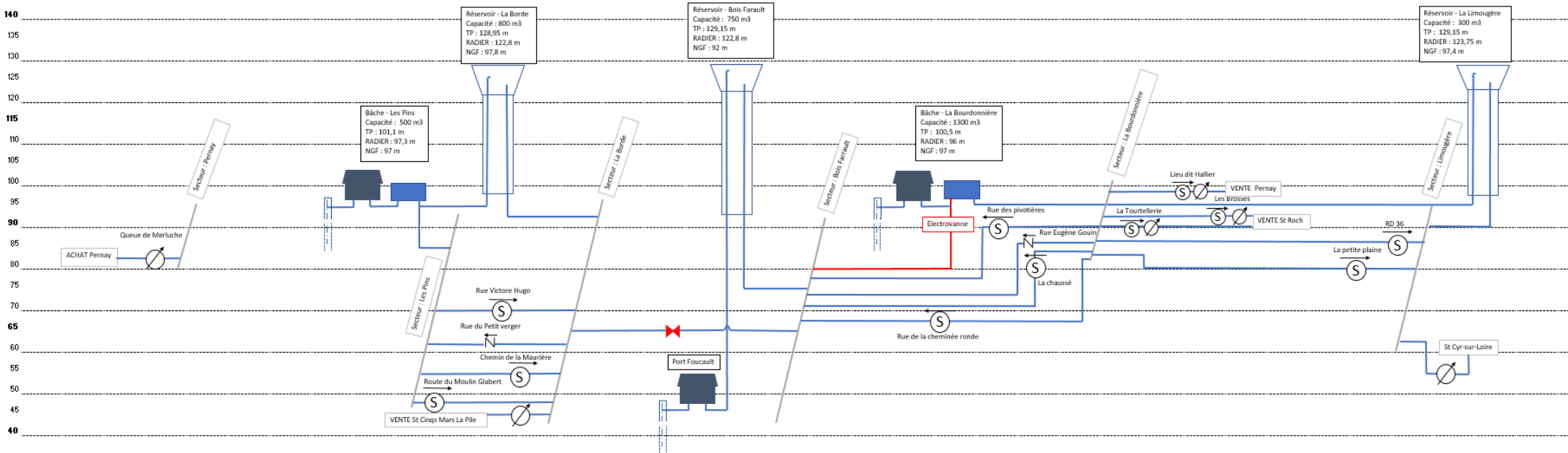
SAINT ETIENNE DE CHIGNY	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>168,26</b>	<b>170,17</b>	<b>1,14%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>117,04</b>	<b>118,95</b>	<b>1,63%</b>
Abonnement			34,96	35,55	1,69%
Consommation	120	0,6950	82,08	83,40	1,61%
<b>Part syndicale</b>			<b>43,07</b>	<b>43,07</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			13,59	13,59	0,00%
Consommation	120	0,2457	29,48	29,48	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0679</b>	<b>8,15</b>	<b>8,15</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>141,60</b>	<b>141,60</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part autre(s) collectivité(s)</b>			<b>141,60</b>	<b>141,60</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	1,1800	141,60	141,60	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>72,33</b>	<b>73,76</b>	<b>1,98%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			26,73	26,96	0,86%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>382,19</b>	<b>385,53</b>	<b>0,87%</b>

## 6.2 Les données consommateurs par commune

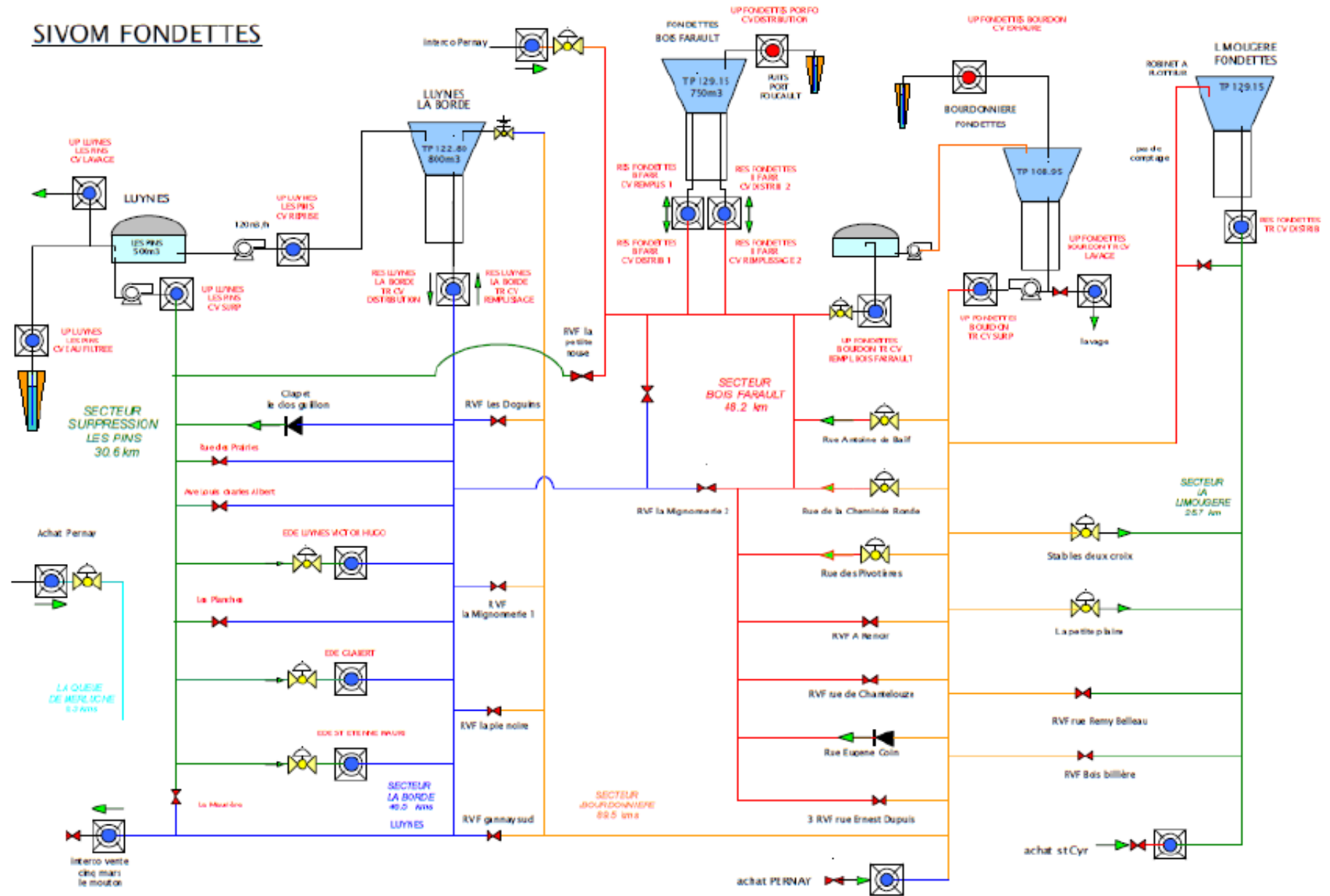
	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>FONDETTES</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	10 853	10 954	10 928	10 799	10 879	0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	4 777	4 883	4 923	4 993	5 027	0,7%
Volume vendu (m3)	549 003	469 347	567 154	552 378	543 813	-1,6%
<b>LUYNES</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 270	5 269	5 261	5 242	5 243	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	2 220	2 237	2 245	2 252	2 269	0,8%
Volume vendu (m3)	244 569	229 485	240 734	274 982	255 950	-6,9%
<b>SAINT ETIENNE DE CHIGNY</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 521	1 561	1 604	1 625	1 651	1,6%
Nombre d'abonnés (clients)	689	698	704	715	721	0,8%
Volume vendu (m3)	71 598	65 306	65 935	102 335	79 657	-22,2%



## 6.3 Le synoptique du réseau



# SIVOM FONDETTES



## 6.4 La qualité de l'eau

### 6.4.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	6	6
Physico-chimique	839	839

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

### 6.4.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

#### Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	54	54	126	126
Physico-chimie	56	50	211	211

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100%
Physico-chimie	89,3 %	100%

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

## Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité<sup>4</sup> :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
<b>Paramètres soumis à Limite de Qualité</b>				
Microbiologique	108	108	68	68
Physico-chimique	2687	2681	168	168
<b>Paramètres soumis à Référence de Qualité</b>				
Microbiologique	216	214	58	58
Physico-chimique	684	680	12	12
<b>Autres paramètres analysés</b>				
Microbiologique				
Physico-chimique	553		31	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

### 6.4.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

#### PC - LES PINS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	30.8	30.8	30.8	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	234	234	234	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.1	7.1	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	19.2	19.2	19.2	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	22	22	22	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	19.4	19.4	19.4	1	°C	<= 25

<sup>4</sup> Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Fer total	6.8	6.8	6.8	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	68	68	68	1	mg/l	
Chlorures	41	41	41	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	513	513	513	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	572	572	572	1	µS/cm	
Magnésium	9.1	9.1	9.1	1	mg/l	
Potassium	2.7	2.7	2.7	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	14	14	14	1	mg/l	
Sodium	30	30	30	1	mg/l	<= 200
Sulfates	32	32	32	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0	0	1	mg/l C	<= 10
H2S Qualit.(0= RAS 1 présence)	0		0	1	Qualitatif	
Oxygène dissous	5.4	5.4	5.4	1	mg/l	
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0.21	0.21	0.21	1	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.053	0.053	0.053	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	100	100	100	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	262	262	262	1	µg/l	
Nickel	0.59	0.59	0.59	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Dibromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 2

PC - PORT FOUCAULT

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
ESA métolachlore	0.069	0.085	0.1	2	µg/l	<= 2
Metolachlor OXA	0	0.01	0.02	2	µg/l	<= 510
Metolachlore NOA	0.03	0.03	0.03	1	µg/l	<= 2
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	25.87	25.87	25.87	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	217	217	217	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	2	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	17.8	17.8	17.8	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	21	21	21	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	1.8	1.8	1.8	1	NFU	
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	11.6	11.85	12.1	2	°C	<= 25
Fer dissous	11	11	11	1	µg/l	
Fer total	70	70	70	1	µg/l	
Manganèse total	5.4	5.4	5.4	1	µg/l	
Calcium	77	77	77	1	mg/l	
Chlorures	19	19	19	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	431	525	619	2	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	481	586	691	2	µS/cm	
Magnésium	5.5	5.5	5.5	1	mg/l	
Potassium	3.3	3.3	3.3	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	17.3	17.3	17.3	1	mg/l	
Sodium	13	13	13	1	mg/l	<= 200
Sulfates	29	29	29	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.6	1.6	1.6	1	mg/l C	<= 10
H2S Qualit.(0= RAS 1 présence)	0		0	1	Qualitatif	
Oxygène dissous	7	7	7	1	mg/l	
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	13	13	13	1	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.11	0.11	0.11	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0.24	0.24	0.24	1	µg/l	
Arsenic	1.8	1.8	1.8	1	µg/l	<= 100



Bore	25	25	25	1	µg/l	
Cadmium	0.02	0.02	0.02	1	µg/l	<= 5
Fluorures	216	216	216	1	µg/l	
Nickel	0.81	0.81	0.81	1	µg/l	
Sélénium	4.4	4.4	4.4	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	
Dibromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorofluorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	1	µg/l	
ESA metazachlore	0	0.013	0.025	2	µg/l	<= 240
OXA metazachlore	0	0.009	0.017	2	µg/l	<= 240
Pesticides totaux	0.192	0.192	0.192	1	µg/l	<= 5
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Chlore libre	0.53	0.53	0.53	1	mg/l	
Chlore total	0.54	0.54	0.54	1	mg/l	
Tolyltriazole	0.027	0.027	0.027	1	µg/L	<= 2

UP - USINE LA BOURDONNIERE - FONDET

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		1	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	9	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	9	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	3	n/100ml	= 0
ESA métolachlore	0.032	0.041	0.05	2	µg/l	<= 0.1
Metolachlor OXA	0	0.014	0.027	2	µg/l	<= 510
Metolachlore NOA	0.011	0.011	0.011	1	µg/l	<= 0.1
Chlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	10.64	11.17	11.7	2	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		1	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	253	253.5	254	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.6	7.64	7.7	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	18.9	19.975	20.8	4	°F	
Titre Hydrotimétrique	20	21.25	23	4	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	4	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	1	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	14.4	17	18.7	5	°C	<= 25
Fer total	2.8	3.75	5.2	4	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Calcium	69	75	81	2	mg/l	
Chlorures	25	27.75	32	4	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	437	455.4	476	5	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C in situ	488	508.2	531	5	µS/cm	<= 1100

Magnésium	6.1	6.35	6.6	2	mg/l	
Potassium	2.6	2.65	2.7	2	mg/l	
Sodium	14	14.5	15	2	mg/l	<= 200
Sulfates	18	21.25	24	4	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.433	1.2	6	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0.13	4.358	7.7	4	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0.88	0.935	0.99	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.02	0.021	0.021	2	mg/l	<= 0.7
Bore	37	37.5	38	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	1.1	1.9	2.7	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dibromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorofluorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	1	µg/l	
ESA metazachlore	0	0.013	0.026	2	µg/l	<= 240
OXA metazachlore	0	0.009	0.017	2	µg/l	<= 240
Pesticides totaux	0.042	0.081	0.12	2	µg/l	<= 0.5
Phosphate de tributyle	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0	0.02	0.04	2	Bq/l	
Activité bêta due au K40	72	74.5	77	2	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0.05	0.1	2	Bq/l	
Activité bêta totale	0.07	0.125	0.18	2	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	2	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.17	0.212	0.29	5	mg/l	
Chlore total	0.18	0.228	0.32	5	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	3.7	3.85	4	2	µg/l	
Chlorite	0	0	0	2	µg/l	<= 200

Chloroforme	1.4	1.9	2.4	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3.4	3.65	3.9	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	2.2	2.65	3.1	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	11	12	13	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Butyl benzène sec	0	0	0	2	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	2	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	2	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	2	µg/l	
Xylènes (somme O+M+P)	0	0	0	2	µg/l	

#### UP - USINE LES PINS - LUYNES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	9	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		30	9	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	3	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	9.73	12.665	15.6	2	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	223	229	235	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.5	7.54	7.6	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	18.3	19.44	21.6	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	20	21.2	22	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.076	0.38	5	NFU	<= 2

Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	1	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	17	18.28	19.6	5	°C	<= 25
Fer total	1.4	9.5	15	5	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	2.26	5.7	5	µg/l	<= 50
Calcium	72	72	72	2	mg/l	
Chlorures	41	42.8	44	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	502	513.4	541	5	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C in situ	560	573	604	5	µS/cm	<= 1100
Magnésium	8.5	8.6	8.7	2	mg/l	
Potassium	2.8	2.8	2.8	2	mg/l	
Sodium	28	28	28	2	mg/l	<= 200
Sulfates	31	31.6	32	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.1	0.4	7	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0.14	0.2	0.23	5	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0.003	0.015	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0.11	0.22	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.002	0.002	0.002	2	mg/l	<= 0.7
Bore	95	96.5	98	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	0	121	242	2	µg/l	<= 1500
Mercurure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dibromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorofluorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0	0.01	0.02	2	Bq/l	
Activité bêta due au K40	78	78	78	2	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0.01	0.05	0.09	2	Bq/l	

Activité béta totale	0.08	0.125	0.17	2	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	2	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.08	0.188	0.33	5	mg/l	
Chlore total	0.09	0.212	0.35	5	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.58	0.655	0.73	2	µg/l	
Chlorite	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.58	0.655	0.73	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Butyl benzène sec	0	0	0	2	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	2	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	2	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	2	µg/l	
Xylènes (somme O+M+P)	0	0	0	2	µg/l	

#### UP - USINE PORT-FOUCAULT - FONDETTE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		4	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		40	10	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		40	10	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	3	n/100ml	= 0
ESA métolachlore	0	0.038	0.14	19	µg/l	<= 0.1
Metolachlor OXA	0	0.03	0.058	6	µg/l	<= 510
Metolachlore NOA	0.023	0.026	0.028	2	µg/l	<= 0.1
Propyzamide	0	0.019	0.079	6	µg/l	<= 0.1
Chlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	8.2	15.41	22.62	2	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	2	Qualitatif	[1 - 2]



Hydrogénocarbonates	132	193	254	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.514	7.7	7	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	10.8	17.5	22.2	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	12	20.2	26	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	1.02	5.1	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	5	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.5	12	17.5	7	°C	<= 25
Fer total	2.7	3.68	5.4	5	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	5	µg/l	<= 50
Bromures	0.15	0.15	0.15	1	mg/l	
Calcium	46	68.5	91	2	mg/l	
Chlorures	15	21.4	31	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	298	410.429	562	7	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C in situ	333	458.143	627	7	µS/cm	<= 1100
Magnésium	4.1	5	5.9	2	mg/l	
Potassium	3	3.15	3.3	2	mg/l	
Sodium	12	12.5	13	2	mg/l	<= 200
Sulfates	17	28.8	39	5	mg/l	<= 250
Carbone organique dissous	0	0.731	1.7	13	mg/l C	
Carbone Organique Total	0.3	1.354	2.5	13	mg/l C	<= 2
Matières organiques à 254 nm	0	1.373	3.75	13	Abs/m	
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	11	14.4	19	5	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.001	0.003	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	1.6	1.65	1.7	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.035	0.047	0.058	2	mg/l	<= 0.7
Bore	21	23	25	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0.77	4.185	7.6	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dibromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorofluorométhane	0	0	0	2	µg/l	
ESA metazachlore	0	0.039	0.08	6	µg/l	<= 240
Metaldéhyde	0	0.05	0.1	2	µg/l	<= 0.1
OXA metazachlore	0	0.024	0.062	6	µg/l	<= 240
Pesticides totaux	0	0.05	0.38	16	µg/l	<= 0.5
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0	0.093	0.14	3	Bq/l	
Activité bêta due au K40	83	87.5	92	2	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0.02	0.07	0.12	2	Bq/l	
Activité bêta totale	0.11	0.177	0.21	3	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0.01	0.02	2	mSv/an	<= 0.1
Plomb 210 (activité du)	0	0	0	1	Bq/l	
Polonium 210 (activité du)	0.006	0.006	0.006	1	Bq/l	
Radium 226 (activité du)	0.063	0.063	0.063	1	Bq/l	
Radium 228 (activité du)	0	0	0	1	Bq/l	
Tritium (activité due au)	0	0	0	3	Bq/l	<= 100
Uranium 234 (activité du)	0.036	0.036	0.036	1	Bq/l	
Uranium 235 (activité du)	0	0	0	1	Bq/l	
Uranium 238 (activité du)	0.032	0.032	0.032	1	Bq/l	
Chlore libre	0.07	0.191	0.33	7	mg/l	
Chlore total	0.1	0.23	0.36	7	mg/l	
Bromates	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0.445	0.89	2	µg/l	
Chlorite	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Chloroforme	1.3	2.45	3.6	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.41	2.105	3.8	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.7	2.05	2.4	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	5.7	7.1	8.5	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Butyl benzène sec	0	0	0	2	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	2	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	2	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	2	µg/l	
Xylènes (somme O+M+P)	0	0	0	1	µg/l	
Chlortoluron	0	0.009	0.017	2	µg/l	<= 0.1

ZD - FONDETTES - CENTRE VILLE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	13	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		120	13	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		80	13	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	14	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	14	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	14	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	6	n/100ml	= 0
ESA métolachlore	0.011	0.084	0.12	13	µg/l	<= 0.1
Metolachlor OXA	0	0.026	0.066	13	µg/l	<= 510
Metolachlore NOA	0.018	0.025	0.03	6	µg/l	<= 0.1
Propyzamide	0	0.004	0.028	13	µg/l	<= 0.1
pH à température de l'eau	7.3	7.535	7.9	17	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	1.108	8.1	12	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		1	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	12	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	12	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	12	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.4	15.912	21.6	17	°C	<= 25
Fer total	2.5	18.65	150	12	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Conductivité à 20°C	288	445.176	784	17	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C in situ	321	496.824	875	17	µS/cm	<= 1100
Déséthylatrazine	0	0.001	0.011	9	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	12	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0.11	13.234	35	12	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0.005	0.01	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0.4	0.4	0.4	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.045	0.045	0.045	1	mg/l	<= 2
Nickel	0.3	0.3	0.3	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Acénaphène	0	0.001	0.001	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1

Chrysène	0	0	0	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Fluoranthène	0	0.001	0.002	2	µg/l	
Fluoranthène Méthyl-2	0	0	0	2	µg/l	
Fluorène	0	0.002	0.004	2	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0	0	2	µg/l	
Phénantrène	0	0.003	0.006	2	µg/l	
Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Diméthénamide ESA	0.021	0.021	0.021	1	µg/L	<= 0.1
ESA metazachlore	0	0.021	0.084	13	µg/l	<= 240
OXA metazachlore	0	0.013	0.046	13	µg/l	<= 240
Pesticides totaux	0.13	0.154	0.177	2	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0	0.069	0.16	17	mg/l	
Chlore total	0.05	0.095	0.18	17	mg/l	
Bromoforme	2.5	4.85	7.2	2	µg/l	
Chloroforme	0.85	1.675	2.5	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.3	3.7	6.1	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.72	2.16	3.6	2	µg/l	
Trihalométhanés totaux (4)	5.3	12.15	19	2	µg/l	<= 100

#### ZD - FONDETTES - EXTERIEURS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	12	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		10	12	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		20	12	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	13	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	13	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	13	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	6	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.2	7.625	8.1	12	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0.433	5.2	12	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	12	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	12	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	12	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10.6	16.292	22.5	12	°C	<= 25
Fer total	2.1	16.708	110	12	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Conductivité à 20°C	405	469.25	595	12	µS/cm	[180 - 2000]

Conductivité à 25°C in situ	452	523.667	664	12	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	12	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0.12	5.437	13	12	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0.01	0.01	0.01	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0.53	0.53	0.53	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.24	0.24	0.24	1	mg/l	<= 2
Nickel	0.66	0.66	0.66	1	µg/l	<= 20
Plomb	1.1	1.1	1.1	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Acénaphène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,1,2)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,1,2)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	
Fluoranthène Méthyl-2	0	0	0	2	µg/l	
Fluorène	0	0.001	0.001	2	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0	0	2	µg/l	
Phénanthrène	0	0	0	2	µg/l	
Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0	0.069	0.15	12	mg/l	
Chlore total	0	0.089	0.17	12	mg/l	
Bromoforme	1.9	5.85	9.8	2	µg/l	
Chloroforme	0	0.365	0.73	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.25	1.125	2	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0.5	1	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	2.1	7.55	13	2	µg/l	<= 100

ZD - LUYNES - ST ETIENNE DE CHIGNY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	7	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	13	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		6	13	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		9	13	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	14	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	14	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	14	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	7	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.6	7.762	7.8	13	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	13	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	13	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	13	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	13	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	13	Qualitatif	
Turbidité	0	0.08	0.52	13	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10.3	15.108	20.8	13	°C	<= 25
Fer total	2.1	6.115	25	13	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Conductivité à 20°C	500	511.615	539	13	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C in situ	558	570.846	601	13	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	13	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0.16	0.213	0.28	13	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Acénaphène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0.003	0.003	0.003	1	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène Méthyl-2	0	0	0	1	µg/l	
Fluorène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Phénanthrène	0.022	0.022	0.022	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	



Chlore libre	0.1	0.194	0.32	13	mg/l	
Chlore total	0.12	0.218	0.33	13	mg/l	
Bromoforme	1.6	4.95	8.3	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.25	0.52	0.79	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.9	5.495	9.09	2	µg/l	<= 100

## 6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

### Installation de production

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>UP_FONDETTES_LA-BOURDONNIERE</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	268 478	268 139	235 668	326 474	286 370	-12,3%
<b>UP_FONDETTES_PORT-FOUCAULT</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	405 885	318 473	317 021	238 456	253 038	6,1%
<b>UP_LUYNES_LES-PINS</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	273 763	306 921	321 826	371 046	344 256	-7,2%
<b>RES_LUYNES_LA-BORDE (réservoir seul)</b>						
Energie relevée consommée (kWh)		1 820	1 465	9 509	4 093	-57,0%

## 6.6 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) qui instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.



# Certificat

Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.  
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.  
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 50001 : 2011**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Adresse N° SIREN  
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS 572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)  
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'à/au  
until

2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.  
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

**Franck LEBEUGLE**  
Directeur Général d'AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR Certification



Plusiez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat



# Certificat

## Certificate

N° 2015/69288.9

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER  
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

### ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)  
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'au  
until

2024-11-10

SignatureFournisseur

Julien NIZRI  
Directeur Général d'AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR Certification

Seul le certificat électronique, consultable sur [www.afnor.org](https://www.afnor.org), fait foi en temps réel de la certification de l'organisme.  
The electronic certificate only, available on [www.afnor.org](https://www.afnor.org), stands in real time for the company's certification.  
 Association COPRAC (191 020) - Certification de Systèmes de Management, Partie déposée au RCS de Paris.  
 COPRAC - Association (191 020) - Management System Certification, Part deposited in the RCS of Paris.  
 AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIF P 1461.0 - 01/2020



Flashez ce QR Code  
pour vérifier la validité  
du certificat



# Certificat

## Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.  
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.  
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

### ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au  
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.  
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

**Franck LEBEUGLE**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
**Managing Director of AFNOR Certification**



Flashez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

Read the certificate electronically, consultable sur [www.afnor.org](https://www.afnor.org), tel que en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at [www.afnor.org](https://www.afnor.org)  
afnor is not liable for the company's activities. Association COPRAC n°16 0001. Certification de Systèmes de Management. Partie déposée sur [www.afnor.org](https://www.afnor.org).  
COPRAC accréditation n°45001. Management Systems Certification. Scope available on [www.afnor.org](https://www.afnor.org).  
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. COPRAC n°16 0001.



# Certificat

## Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER  
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

### ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au  
Until

2024-11-09

SignatureFournisseur



**Julien NIZRI**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
*Managing Director of AFNOR Certification*

Flashez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

Read the certificate electronic, consultable on [www.afnor.org](https://www.afnor.org). Valable en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate is available at [www.afnor.org](https://www.afnor.org).  
afnor is a member of the company AFNOR Certification COPRAC n° 42001, Certification of Systems of Management, Profile dependent on [www.afnor.org](https://www.afnor.org).  
COPRAC accreditation n° 42001, Management System Certification, Scope certified on [www.afnor.org](https://www.afnor.org).  
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTI FORMS S.A. 2020





# Certificat

## Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
*AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:*

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
*for the following activities:*

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.  
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

*DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.  
CUSTOMER SERVICE.*

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
*has been assessed and found to meet the requirements of:*

### ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :  
*and is developed on the following locations:*

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
*This certificate is valid from (year/month/day)*

2018-11-10

Jusqu'au  
*Until*

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.  
*This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.*

**Franck LEBEUGLE**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
*Managing Director of AFNOR Certification*



Flashez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

Cet certificat électronique, consultable sur [www.afnor.org](https://afnor.org), fait foi en l'absence de la certification de l'impression. The electronic certificate only, available at [www.afnor.org](https://afnor.org), attests to the fact that the company is certified. Accreditation COFRAC n°16 0001, Certification de Systèmes de Management, Partie déposée sur [www.afnor.org](https://afnor.org).  
COFRAC accréditation n°16 0001, Management Systems Certification, Partie déposée sur [www.afnor.org](https://afnor.org).  
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIF 30001/11/2014

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 00 00  
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - [www.afnor.org](http://www.afnor.org)

**afnor**  
CERTIFICATION



# Certificat

## Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER  
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 14001 : 2015**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au  
Until

2024-11-09



SignatureFournisseur

**Julien NIZRI**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur <https://afnor.org>, fait foi en l'absence de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at <https://afnor.org>,  
takes its full force and effect. AFNOR Certification COPRAC n° 4.0001, Certification de Systèmes de Management, Pôle Distributeur sur <https://afnor.org>.  
COPRAC accreditation n° 4.0001, Management System Certification, Scope available on <https://afnor.org>.  
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTI F 0006.0/07/2021

## 6.7 Actualité réglementaire 2021

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

### Commande Publique

La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) comporte un ensemble de mesures en faveur de la prise en compte du développement durable au stade de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique. Essentiellement programmatique, compte tenu des délais d'entrée en vigueur différée, elle invite les personnes publiques à s'engager dès à présent dans ce mouvement.

A l'exception des mesures relatives aux Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsable (entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023) les dispositions de l'article 35 de la loi entreront en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le **22 août 2026**.

#### *La prise en compte des objectifs de développement durable (« ODD ») et des caractéristiques environnementales*

L'article 35 de cette loi comprend différentes mesures visant à améliorer la prise en compte du développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique. Ces mesures concernent notamment :

- la prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques : l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit désormais l'obligation pour l'acheteur d'intégrer des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale au sein des spécifications techniques ;
- la prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés formalisés : le nouvel article L.2112-2-1 du Code de la commande publique comporte l'obligation de prévoir pour les marchés supérieurs aux seuils européens des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, sauf dérogations ;
- la prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution : l'article L.2152-7 du Code de la commande publique modifié comporte désormais l'obligation de prévoir au moins un critère en matière environnementale. En pratique, cette modification interdit donc le recours au critère unique du prix ;
- la prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution : au-delà des spécifications techniques, l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit que les conditions d'exécution doivent désormais prendre en compte des considérations relatives à l'environnement. Elles peuvent également prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

#### *Le renforcement des Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)*

Cette même loi renforce le contenu et surtout la visibilité des SPASER que sont tenues d'adopter les plus grandes collectivités. Deux évolutions principales :

- Renforcement des obligations de publicité des SPASER en prévoyant qu'ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés ;
- Mention des indicateurs précis et des objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories.

Ces dispositions entreront en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

### ***La neutralité dans les contrats de la commande publique à l'aune de la loi confortant le respect des principes de la République***

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a pour but de conduire les acteurs de la commande publique à introduire de nouvelles stipulations dans leurs contrats afin d'aménager le respect des principes de laïcité, de neutralité.

La loi évoque trois principes : l'égalité des usagers devant le service public, veiller au respect du principe de laïcité et au principe de neutralité du service public. Ces clauses doivent être intégrées dans tous les contrats concernés pour lesquels une consultation ou un avis de publicité est envoyé depuis le **25 août 2021**. Pour les contrats en cours ou pour lesquels une consultation a été lancée avant le 25 août dernier, il faut distinguer deux situations :

- Pour les contrats qui se terminent avant le 25 février 2023, ces clauses n'ont pas à être insérées ;
- Pour les contrats qui se terminent après le 25 février 2023, les acheteurs et autorités concédantes ont un an, jusqu'au 25 août 2022, pour intégrer ces clauses dans les contrats en cours.

### ***Nouveaux seuils de procédure formalisée pour les années 2022-2023***

À compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022**, les seuils de procédure formalisée passent de :

- 139 000 € HT à 140 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 214 000 € HT à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 428 000 € HT à 431 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

### ***Promotion et développement de l'innovation***

Dans l'« objectif de promotion et développement de l'innovation » précédemment mobilisé pour l'expérimentation posée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 avait prévu un dispositif expérimental pour les achats dits « innovants » offrant la possibilité de passer un marché public, y compris un marché public de défense ou de sécurité, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, à la condition que la valeur estimée du besoin soit inférieure à 100 000 € hors taxes. Ce régime dérogatoire initialement prévu pour une durée de 3 ans a été pérennisé par le décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021.

### ***Interdiction des accords-cadres sans maximum***

En application d'une jurisprudence européenne du 17 juin 2021, un décret du 23 août n° 2021-1111 modifie le code de la commande publique pour supprimer la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Une mesure qui s'appliquera à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022**.

### ***Marchés globaux***

Le Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant diverses dispositions en matière de commande publique, pris pour l'application des articles 131 et 140 de loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 (Loi 'ASAP'), comporte diverses dispositions en matière de commande publique. Ce décret fixe à 10 % du montant prévisionnel du

marché la part minimale que le titulaire d'un marché global, qui n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise (PME) ou un artisan, s'engage à confier, directement ou indirectement, à une PME ou à un artisan.

Ce décret a également pour objet de mettre en cohérence les hypothèses de dispense de jury pour l'attribution des marchés globaux avec les hypothèses de dispense de concours pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre. Il précise enfin le point de départ du délai de paiement du solde des marchés publics de maîtrise d'œuvre pour tenir compte du mécanisme de décompte général et définitif prévu par le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables à ces marchés.

Six (6) nouveaux CCAG et leur fascicule (6) de 2021

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, six arrêtés en date du 30 mars 2021 (JO du 1<sup>er</sup> avril 2021) ont approuvé les nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics. Ces arrêtés portent sur les CCAG des marchés de fournitures courantes et services, les marchés industriels, les techniques de l'information et de la communication, les prestations intellectuelles, les travaux et la maîtrise d'œuvre. Pour ce dernier secteur d'activité, il s'agit d'une création.

Ces arrêtés s'appliquent aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021. Toutefois, ils prévoient une période transitoire jusqu'au 30 septembre 2021.

L'arrêté du 30 septembre 2021 (JO du 7 octobre 2021) apporte des modifications à ces CCAG et vient donc compléter la série des arrêtés du 30 mars 2021.

L'arrêté du 7 octobre 2021 (JO du 15 octobre 2021) vient approuver sept Cahier des Clauses Techniques Générales (fascicules), dont six concernent directement les secteurs de l'eau et de l'assainissement, à savoir :

- le fascicule 70 titre I relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement à surface libre ;
- le fascicule 70 titre II relatif aux ouvrages de recueil, de stockage et de restitution des eaux pluviales ;
- le fascicule 71 relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement sous pression ;
- le fascicule 73 relatif à l'équipement d'installations de pompage d'eaux claires destinées aux consommations humaines, agricoles et industrielles ;
- le fascicule 74 relatif à la construction des réservoirs en béton et réhabilitation des réservoirs en béton ou en maçonnerie ;
- le fascicule 81 titre I relatif à l'équipement d'installations de pompage pour réseaux d'évacuation et d'assainissement.

## **Suites de la crise sanitaire**

### ***Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières***

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29

juillet 2021, en précise les contours. Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

### ***Factures d'eau, de gaz et d'électricité***

Le décret n°2021-474 du 20 avril 2021 (JO du 21 avril 2021) est relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Ce décret actualise le dispositif mis en œuvre à la fin de l'année 2020 en précisant les critères que doivent satisfaire les personnes physiques ou morales de droit privé pour prétendre aux mesures d'étalement de leur facture d'eau. Ce décret précise aussi la date de fin de ces mesures de report fixées deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

## **Services publics locaux**

### ***Résilience des territoires et sécurité civile***

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 (JO du 26 novembre 2021) vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Cette loi comprend des dispositions complémentaires à la loi "climat et résilience" pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus en matière d'information sur les risques et les mesures de sauvegarde, sur les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. Notamment, le plan communal de sauvegarde est rendu obligatoire pour les communes soumis à un risque naturel identifié et sa mise en œuvre doit être éprouvée au moins tous les cinq ans par un exercice de crise.

Ces précédentes dispositions complètent celles portées par l'article 249 de La Loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) qui vise à identifier les vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal. Ces objectifs ont pour objectifs de renforcer la résilience des territoires et se traduisent par des obligations graduées au regard de l'exposition à un ou plusieurs risques naturels.

### ***Travaux à proximité des réseaux***

L'arrêté du 6 juillet 2021 (JO du 20 août 2021) fixe, pour l'année 2021, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

### ***Instruction budgétaire et comptable***

L'arrêté du 9 décembre 2021 (JO du 31 décembre 2021) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

### ***Gestion de la qualité des eaux de piscines***

L'arrêté du 25 février 2021 (JO du 27 février 2021) modifie l'arrêté du 7 avril 1981 qui détaille les dispositions techniques applicables aux eaux de piscine publiques et privées à usage collectif (article D. 1332-1 du code de la santé publique). Cet arrêté décrit les modalités d'autorisation des produits ou procédés utilisés pour traiter l'eau des piscines.



Le décret 2021-656 du 26 mai 2021 (JO du 27 mai 2021) relatif à la sécurité sanitaire des eaux de piscine modifie en profondeur les normes et règles applicables à gestion de la qualité des eaux de piscines publiques et privées à usage collectif. Ses dispositions rentrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022. Ce décret est accompagné de quatre arrêtés, publiés également au JO du 27 mai 2021, à savoir :

- Un arrêté modifiant de nouveau l'arrêté du 7 avril 1981 (cf. supra) relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines
- Un arrêté relatif au contrôle sanitaire et à la surveillance des eaux de piscine
- Un arrêté relatif aux limites et références de qualité des eaux de piscine
- Un arrêté du 26 mai 2021 relatif à l'utilisation d'une eau ne provenant pas d'un réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'un bassin de piscine.

Le décret 2021-1238 du 27 septembre 2021 (JO du 28 septembre 2021) modifie le décret du 26 mai en précisant la notion de fréquentation maximale instantanée.

Enfin, une instruction de la Direction Générale de la Santé à destination des Agences Régionales de Santé en date du 20 octobre 2021 (mise en ligne le 31 décembre 2021) est venue préciser les conditions d'application des dispositions des précédents textes cités plus haut.

### **Facturation électronique**

L'ordonnance du 15 septembre 2021 (Journal officiel du 16 septembre 2021) définit le cadre juridique nécessaire à la généralisation de la facturation électronique pour les transactions effectuées entre entreprises assujetties à la TVA, établies en France. Les entreprises concernées devront ainsi émettre, transmettre et recevoir des factures sous forme électronique dans leurs transactions avec d'autres assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et transmettre les données de facturation, ainsi que les données de transaction (e-reporting des opérations transactions avec une personne non assujettie « business to customer » (B2C) et des transactions entre assujettis non domestiques et données de paiement des prestations de service) à l'administration fiscale.

L'ordonnance prévoit que, pour remplir leurs obligations, les entreprises pourront librement choisir de recourir soit à une plateforme de dématérialisation partenaire de l'administration, soit directement au portail public de facturation qui s'appuiera sur la plateforme Chorus Pro qui assure déjà l'échange dématérialisé des factures du secteur public.

L'obligation d'émettre les factures sous forme électronique s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour les grandes entités, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les entités de taille intermédiaire, et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les PME.

### **Recouvrement**

Le décret n° 2021-1322 du 11 octobre 2021 vient alléger la procédure d'injonction de payer (apposition de la formule exécutoire avant signification) et clarifier les modalités de recours à l'opposition. Les principaux changements apportés à la procédure d'injonction de payer sont les suivants :

- La requête en injonction de payer ne doit plus seulement contenir l'indication de son fondement et être accompagnée des documents justificatifs mais inclure en outre le bordereau des documents justificatifs produits à l'appui de la requête ;
- L'apposition de la formule exécutoire sur l'ordonnance d'injonction de payer dès qu'elle est rendue. Il est ainsi inutile de revenir devant le greffe. En cas de non-recours, l'ordonnance devient titre exécutoire ;
- la signification doit également désormais indiquer « de manière très apparente » le délai d'opposition et les « modalités » de recours ;

- l'opposition est, quant à elle, revisitée. Elle doit indiquer, à peine de nullité, l'adresse du débiteur. L'opposition formée comme le délai pour ce faire sont, dans tous les cas (c.-à-d. indépendamment du mode de signification), suspensifs d'exécution ;
- enfin, lorsque finalement le débiteur décide de se désister de son opposition, le nouvel article 1419-1 du Code de Procédure Civile énonce que ce désistement suit les règles prévues aux articles 400 à 405, renvoyant de ce fait au droit commun de cette renonciation.

Ces dispositions sont applicables à une date fixée par arrêté du garde des Sceaux et au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2022.

### ***Décret tertiaire***

#### **Décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 modifiant les articles R. 174-27 et R. 174-28 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire**

Décret tertiaire : précisions sur la transmission des consommations d'énergie de l'année 2020 et en cas de cessation d'activité.

Dans le cadre du dispositif réglementaire de rénovation énergétique du secteur tertiaire, les articles R. 174-27 et R. 174-28 du CCH prévoient une communication à la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME, chaque année par le propriétaire ou le preneur à bail, des données de consommation permettant d'assurer le suivi de l'obligation de réduction des dépenses énergétiques. Le gouvernement confirme les modalités particulières de transmission des données de l'année 2020. Compte tenu de la crise sanitaire qui perdure, l'envoi de ces informations peut être fait jusqu'au 30 septembre 2022 et non pas le 30 septembre 2021 tel que prévu initialement par les textes.

## ***Service public de l'eau potable***

### ***Les ressources stratégiques en eau***

La loi 2021-1104 du 22 août 2021 (JO du 24 août 2021) portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi "climat et résilience") comporte différentes dispositions en matière d'alimentation en eau potable.

Dans son article 45, cette loi pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, elle vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques.

L'article 61 modifiant l'article L 212-1 du code de l'environnement consacre ainsi l'importance stratégique de l'eau potable dans le code de l'environnement, répondant ainsi aux préoccupations du déficit des nappes stratégiques.

### ***Renforcement des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux***

Les SDAGE (Schéma directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) devront, au plus tard avant le 31 décembre 2027, identifier les masses d'eau souterraines et les aquifères qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Cette échéance permettra la prise en compte au sein des SDAGE de la période 2028-2033.

Les SDAGE devront également identifier les « zones de sauvegarde » des masses d'eau souterraines, si l'information est disponible, et délimiter au sein de celles-ci un périmètre où des mesures de protection sont instituées afin de garantir la disponibilité et la qualité des ressources à long terme afin de « satisfaire en priorité les besoins de la consommation humaine ».

### *Dérogations au Schéma Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux*

#### **Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (loi ASAP)**

La loi ASAP a englobé dans la procédure d'Autorisation Environnementale les dérogations motivées au respect des objectifs des SDAGE (C. envir., art. L. 181-2, 14°). L'AE tient lieu de dérogation et la consultation du public dispense, pour le projet concerné, de la mise à la disposition du public de la liste des dérogations (C. envir., art. L. 212-1, VII).

Le décret modifie l'article R. 214-44 pour le faire concorder avec cette nouvelle disposition : sont désormais visés « les travaux destinés à prévenir un danger grave et immédiat, présentant un caractère d'urgence ».

Le décret supprime également l'enquête publique pour la remplacer par une participation du public par voie électronique (CGPPP, art. R. 2111-8 et R. 2111-9).

### *Renforcement du Schéma de distribution d'eau potable*

Les communes et EPCI compétents en eau potable doivent déterminer les zones desservies par le réseau public de distribution et dans lesquelles une obligation de desserte s'applique au sein des Schémas de distribution d'eau potable, créés par la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

Au plus tard le **31 décembre 2024**, les Schémas de distribution d'eau potable devront comprendre, outre un descriptif détaillé :

- un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable,
- un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement des ouvrages et équipements.

Ce schéma devra également tenir compte de l'évolution de la population ainsi que des ressources en eau disponibles.

Ces dispositions s'inscrivent dans la poursuite des objectifs d'amélioration de la connaissance des réseaux et de leur efficacité en termes de rendement de réseau, issus de la loi dite "Grenelle 2" (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010).

Pour les communautés de communes, ces nouvelles obligations doivent être mises en œuvre au plus tard dans les deux ans suivant la prise de compétence obligatoire, lorsqu'elle intervient après le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ainsi, les communautés de communes qui ont reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 la prise de compétence « eau potable » (en mettant en œuvre les dispositions dérogatoires prévues par la loi Fesneau), devront adapter leur schéma de distribution d'eau potable au plus tard le 31 décembre 2027.

### *Encadrement de la déclaration de forage*

L'article 64 de loi « climat et résilience » stipule que les entreprises doivent tenir un registre des forages d'eau qu'elles réalisent, quel qu'en soit l'usage, et doivent les déclarer pour le compte de leur client au maire de la commune concernée dans les trois mois suivant leur réalisation.

### *Gestion des risques sanitaires associés aux pesticides ou leurs métabolites*

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 (mise en ligne le 29 janvier 2021) est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement conduit à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires. Il s'agit d'une situation nouvelle, susceptible de perdurer au cours des mois et années à venir en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.

La distribution d'eaux concernées par la présence de pesticides et métabolites est encadrée par l'instruction du 18 décembre 2020 qui décrit, au cas par cas, des modalités de gestion dépendant du caractère de pertinence / non pertinence attribué par l'ANSES aux métabolites observés, des concentrations analysées, et de la durée des éventuelles situations de non-conformité.

### ***Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine***

La loi 2021-1308 du 8 octobre 2021 (JO du 9 octobre 2021) comporte un ensemble de dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances. Notamment, cette loi prévoit que les dispositions législatives de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pourront être transposées en droit français par voie d'ordonnance au plus tard le 8 janvier 2023. Cette disposition inclut les actes délégués et les actes d'exécution prévus par la directive 2020/2184.

### ***Gestion de la rareté de l'eau***

Dans le contexte du changement climatique, une série de textes réglementaires publiés en 2021 sont venus renforcer les modalités de gestion des épisodes de sécheresse et de rareté de la ressource en eau.

Le décret 2021-588 du 14 mai 2021 (JO du 15 mai 2021) crée un comité d'anticipation et de suivi hydrologique auprès du Comité national de l'eau. Ce nouveau comité est composé de 43 membres dont 14 représentants de l'État et de ses établissements publics et 29 autres membres représentant les collectivités territoriales et les différents usagers de l'eau.

Le décret 2021-795 du 23 juin 2021 (JO du 24 juin 2021) porte plus spécifiquement sur la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse. Ce texte vise à anticiper et prévenir les conflits d'usages susceptibles de survenir en situation de crise. Ce faisant, il renforce les prérogatives du préfet coordonnateur de bassin pour la mise en place d'une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes aquatiques. Il simplifie aussi le classement de bassins en zone de répartition des eaux où des exigences renforcées dans la gestion des prélèvements sont applicables, en unifiant la compétence au seul niveau du préfet coordonnateur de bassin.

La circulaire du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation aux préfets de département du 22 juin 2021 (mise en ligne le 1<sup>er</sup> juillet 2021) est relative à la mise en place d'un protocole de gestion décentralisée concernant la ressource en eau dans le secteur agricole. Cette instruction octroie aux préfets de départements davantage d'autonomie et de responsabilité dans la gestion des situations de sécheresse. Selon les constats

effectués durant la période estivale, cette circulaire précise les mesures d'adaptation des pratiques agricoles susceptibles de s'appliquer et les outils d'atténuation de l'impact économique des épisodes de sécheresse.

L'instruction du 27 juillet 2021 (mise en ligne le 4 août 2021) est relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique. Cette instruction précise les principes à respecter dans la gestion des situations de pénurie d'eau. Elle rappelle que les mesures prises dans ces situations doivent être graduelles, temporaires et limitées à une zone géographique déterminée. Ces mesures doivent assurer l'exercice des usages prioritaires : la santé, la sécurité civile et l'approvisionnement en eau potable. Pour le reste, elles doivent concilier les autres usages dans les territoires et veiller à la solidarité amont-aval des bassins versants, dans le respect des équilibres naturels.

### ***Utilisation des ressources non-conventionnelles dans les ICPE et IOTA***

Le décret 2021-807 du 24 juin 2021 (JO du 26 juin 2021) est pris en application de la loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et vise à développer la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA). En effet, ce décret demande aux industriels de justifier auprès des services de l'État, dans le cadre de leur dossier de demande d'autorisation, la conduite d'une réflexion sur la pertinence de la réutilisation des eaux usées épurées ou de l'eau de pluie dans le cadre de leurs activités et, le cas échéant, de justifier leur choix de ne pas y recourir.

### ***Réseaux intérieurs***

L'arrêté du 10 septembre 2021 (JO du 18 septembre 2021) relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau encadre désormais les pratiques concernant les réseaux d'adduction et de distribution à l'intérieur des bâtiments. L'arrêté précise les règles de distinction et de repérage des réseaux intérieurs d'eau potable de ceux transportant d'autres fluides, comme par exemple des eaux non-conventionnelles. Il fixe les modalités de vérification et d'entretien des dispositifs de protection contre les retours d'eau afin de s'assurer de leur bon état de fonctionnement. L'ensemble des dispositions de cet arrêté entrent en vigueur à compter du 1 janvier 2023 pour les immeubles neufs ou rénovés. Cet arrêté renvoie à un avis technique sur les équipements de protection des réseaux intérieurs publié au JO du 18 décembre 2021.

### ***Contrôle sanitaire des Eaux Destinées à la Consommation Humaine***

Le décret 2021-205 du 24 février 2021 (JO du 25 février 2021) précise les modalités de transfert à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) d'une grande partie des décisions individuelles en matière d'eau qui relevaient jusqu'à présent du ministre de la santé. Ce même décret modifie en conséquence le code de la santé publique.

L'arrêté du 25 février 2021 (JO du 27 février 2021) s'inscrit dans la continuité du décret 2021 - 205. En effet, cet arrêté précise les conditions d'agrément des laboratoires par l'ANSES pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation, des eaux minérales naturelles, des eaux de piscines et des eaux de baignade.

### ***Gestion des proliférations de cyanobactéries***

Une instruction de la Direction Générale de la Santé à destination des Agences Régionales de Santé en date du 6 avril 2021 (mise en ligne le 30 avril 2021) précise les modalités de gestion à mettre en œuvre et les recommandations sanitaires en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et

de pêche récréative. Cette instruction se fonde sur la base des travaux de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) publiés en 2020.

### ***Gestion des sous-produits / déchets***

- ***Déchets non dangereux***

**Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux**

**Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement**

De nouvelles conditions d'élimination des déchets non dangereux pour pouvoir éliminer des déchets non dangereux dans des installations de stockage ou d'incinération, les producteurs ou détenteurs de déchets doivent justifier que ceux-ci ont fait l'objet d'un tri à la source ou d'une collecte séparée. L'élimination dans des installations de stockage de déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ; elle est d'abord réduite de 30 % en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.

Afin de s'assurer du respect des seuils établis, une procédure de contrôle des déchets entrants est mise en place par l'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux. Les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- ***Déchets - Bordereaux de suivis des déchets***

**Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante**

Cet arrêté donne la définition du contenu du bordereau de suivi des déchets électroniques (téléservice, Trackdéchets)

Les informations ne sont pas les mêmes en fonction de s'il s'agit de déchets dangereux ou déchets POP classiques, ou de tels déchets contenant de l'amiante.

Dispositions applicables aux déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante.

Les informations à déclarer, pour chaque BSD, au système de gestion électronique des BSD de déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante sont listées à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2021.

- ***Déchets - Registre de déchets***

**Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement**

Dès janvier 2022, la transmission des données de traçabilité des déchets se fera au moyen d'un outil numérique centralisé. Un registre électronique sera aussi mis en place pour les terres excavées et les sédiments. Les nouvelles informations constitutives de ces registres déchets, terres excavées et sédiments pour chaque acteur viennent d'être publiées. Les producteurs ont l'obligation de tenir un registre chronologique afin d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et



sédiments dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet.

Le site d'excavation correspond alors pour les terres excavées, à l'emprise des travaux dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de trente kilomètres entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux.

Sont toutefois exonérés, les personnes :

- Produisant des terres excavées lors d'une opération d'aménagement ou de construction < à 500 m<sup>3</sup>
- Produisant de sédiments issus d'une opération de dragage < à 500 m<sup>3</sup>
- Effectuant une opération de valorisation de terres excavées et sédiments < à 500 m<sup>3</sup>

#### ● **Déchet – Traçabilité**

#### **Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments**

Dès 2022, les données relatives aux déchets dangereux seront transmises à un registre électronique national et les bordereaux de suivi de déchets seront dématérialisés (plateforme centralisée [Trackdéchets](#)). L'identification des sociétés se fait par la base SIREN.

Cette base enregistre les données transmises par :

- les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets dangereux ou des déchets POP ainsi que les collecteurs, les transporteurs, les négociants, les courtiers et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets dangereux ou de déchets POP ;
- les exploitants des installations d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes ;
- les exploitants des installations dans lesquelles les déchets perdent leur statut de déchet.

La gestion des déchets et des terres excavées et des sédiments qui ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation sera également traçée pour garantir l'absence d'impact environnemental et sanitaire des opérations de remblayage par ces terres.

Le site de l'excavation correspond :

- pour les terres excavées, à l'emprise des travaux, ou le cas échéant, à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant de l'ICPE, dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux ou de l'installation classée,
- pour les sédiments, à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau.

La transmission au plus tard, 7 jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets et chaque fois que cela est nécessaire pour mettre à jour ou corriger une donnée.

#### ● **Déchet - Sortie de statut de déchet**

#### **Décret n° 2021-380 du 1<sup>er</sup> avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet**

#### **Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement**

La procédure de sortie de statut de déchet désormais possible hors ICPE et IOTA. Les conditions sont :

Respect des cinq critères de sortie du statut de déchet

- les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation ;
- les procédés et techniques de traitement autorisés ;

- les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits, y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants ;
- les exigences pour les systèmes de gestion ;
- l'exigence d'une attestation de conformité.

#### Attestation de conformité

Tout producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet devra établir pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité comme le faisaient les exploitants d'ICPE ou de IOTA. Ils devront conserver une copie de l'attestation de conformité pendant au moins 5 ans et nouvellement pour la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Cette attestation est tenue à la disposition des autorités compétentes

Mise en place d'un système de gestion de la qualité permettant de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité et, le cas échéant, d'accréditation.

L'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 détaille les critères de contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité, pour la sortie du statut de déchet, qui précise la fréquence du contrôle, les procédures, les procédés et les déchets ou produits qui font l'objet du contrôle, ainsi que les modalités d'échantillonnage ainsi que les modalités de conservation d'échantillons pouvant être soumis à une analyse par un tiers.

- Le contrôle est déclenché par le producteur ou le détenteur du déchet qui réalise une sortie du statut de déchet et est réalisé à ses frais.
- premier contrôle lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet
- vérification triennale du système de gestion de la qualité par un organisme accrédité pour la certification et des éléments du manuel qualité la première année
- contrôle par un tiers tous les 3 (ou 10 ans si le producteur est engagé dans une démarche de management de l'environnement) de l'opération de valorisation pour la production des déchets dangereux, terres excavées ou sédiments

#### ***Infractions pénales liées aux atteintes à l'environnement***

#### **Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (art. 279 à 297)**

Ont été créés 4 nouveaux délits : un délit général de pollution (L. 231-1 CE), un délit de mise en danger de l'environnement (L. 231-3 CE) et d'un délit d'Écocide (L. 231-3 CE). Le délit d'écocide est une circonstance aggravante des 2 délits précités. Ces délits sont soumis à des conditions drastiques de mise en œuvre, notamment pour caractériser la durée des atteintes (7 ans) et l'intentionnalité du délit d'écocide. Ils ne concernent que des activités encadrées administrativement et susceptibles de donner lieu à des mises en demeure.

Devraient être exclus de leur champ les délits classiques de pollution des eaux (L 216.6 CE) et des eaux marines (C. envir., art. L. 218-73) ainsi le délit de pollution des eaux avec mortalité piscicole (art. L. 432-2 CE).

Un délit de mise en danger en cas de non-respect d'une mise en demeure en matière de déchets a été également créé.

A noter que la spécialisation des juridictions en matière environnementale, la synergie entre les acteurs institutionnels et de la société civile devraient favoriser une réponse pénale plus efficace et systématique

orientée vers plus de poursuites judiciaires, d'injonction à la restauration et remise en état du milieu naturel et des transactions pénales (CIIP) ce qui devrait aller dans le sens d'une meilleure prise en compte des intérêts de l'environnement.

Circulaire visant à consolider le rôle de la justice en matière environnementale Circulaire CRIM 2021-02/G3 du 11 mai 2021 - annexes à la circulaire

La circulaire détaille les apports de la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 qui a créé des pôles régionaux spécialisés en matière d'environnement ainsi que la convention judiciaire d'intérêt public environnementale ; elle actualise également les orientations de politique pénale. Le renforcement de la spécialisation des juridictions est donc expliqué et il est présenté comment une réponse pénale effective et lisible sera mise en œuvre avec la recherche systématique de la remise en état et l'exercice des poursuites contre les personnes morales. Un point est fait sur la spécialisation des juridictions civiles. Les annexes de la circulaire reprennent la liste des juridictions spécialisées en matière environnementale, présentent un focus sur le référé pénal environnemental et la remise en état des lieux.

### **ICPE**

#### **Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (loi ASAP)**

(art. 2, 6° et 14° à 20°) : Modification du contrôle périodique des installations classées DC : L'organisme de contrôle périodique remet son rapport de visite à l'exploitant en un exemplaire (et non plus deux), il doit désormais préciser (et donc distinguer) les points de non-conformité et de non-conformité majeure. L'organisme agréé informe le préfet ET l'inspection des installations classées compétente de l'existence de non-conformités majeures sous un délai de 1 mois à compter de la constatation des cas suivants :

- s'il n'a pas reçu l'échéancier de mise en conformité de l'exploitant dans le délai de trois mois ;
- s'il n'a pas reçu de demande écrite de contrôle complémentaire de l'exploitant dans le délai d'un an ;
- si le contrôle complémentaire a fait apparaître que des non-conformités majeures persistent. Dans ce cas, le délai d'un mois court à compter de l'envoi du rapport complémentaire à l'exploitant.

L'organisme de contrôle périodique transmet chaque trimestre au préfet, au ministre chargé des installations classées et, dès lors, à l'inspection des installations classées, la liste des contrôles effectués « pendant le trimestre écoulé ». Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2021.

(art 6, 7°, 9° et 10°) : Suppression des cas de consultations obligatoires du CODERST : Le décret d'application du titre III de la loi ASAP rend les consultations concernées facultatives et une obligation d'information de l'instance est prévue lorsque cette dernière n'est pas consultée. Modifications entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2021.

(art 2 et 25°) : Autorisation environnementale : délai de délivrance de la décision permettant l'exécution anticipée des travaux fixée à 4 jours.

## Transition énergétique

### *Energie - Neutralité carbone - Allégation environnementale*

**Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

**L'article 12 de la loi Climat** interdit d'affirmer dans une publicité qu'un produit ou un service est neutre en carbone ou d'employer toute formulation de signification ou de portée équivalente, à moins que l'annonceur rende aisément disponible au public les éléments suivants (C. envir., art. L. 229-68) :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre intégrant les émissions directes et indirectes du produit ou du service ;
- la démarche grâce à laquelle les émissions de gaz à effet de serre du produit ou du service sont prioritairement évitées, puis réduites et enfin compensées. La trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre est décrite à l'aide d'objectifs de progrès annuels quantifiés ;
- les modalités de compensation des émissions de gaz à effet de serre résiduelles respectant des standards minimaux définis par décret ;
- L'autorité administrative peut sanctionner le non-respect de cette interdiction et le manquement à ces obligations par une amende de 100 000 € pour une personne morale ...

## 6.8 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

### **Abonnement :**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

### **Abonnés domestiques ou assimilés :**

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

### **Capacité de production :**

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m<sup>3</sup>/jour).

### **Certification ISO 14001 :**

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 9001 :**

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

### **Certification ISO 22000 :**

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

### **Certification ISO 50001 :**

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification OHSAS 18001 :**

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

### **Consommateur – abonné (client) :**

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

#### **Consommation individuelle unitaire :**

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m<sup>3</sup>/client/an).

#### **Consommation globale unitaire :**

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m<sup>3</sup>/consommateur/an).

#### **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :**

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

#### **Développement durable :**

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

**Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030** sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

#### **Eau souterraine influencée :**

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

#### **HACCP :**

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

#### **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :**

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.



En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

#### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :**

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

#### **Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :**

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

#### **Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :**

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

#### **Parties prenantes :**

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

#### **Prélèvement :**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

#### **Prix du service [D102.0] :**

Prix du service de l'eau potable en euros par m<sup>3</sup> (redevances et taxes comprises, pour une base de consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>). Le prix est celui en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de présentation du rapport (c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1 pour l'indicateur relatif à l'année N).

o Pour la partie fixe annuelle, il s'agit du montant que paierait un client particulier pour l'année entière s'il s'abonnait le 1<sup>er</sup> janvier.

o Pour la partie proportionnelle, il s'agit du prix que paierait le client s'il consommait les 120 m<sup>3</sup> le 1<sup>er</sup> janvier (ne sont donc pas prises en compte les révisions tarifaires, les tarifs saisonniers, les modifications qui interviennent en cours d'année).

#### **Rendement du réseau de distribution [P104.3] :**

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation ( $\text{m}^3/\text{j}/\text{km}$ ) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à  $2 \text{ Mm}^3/\text{an}$  où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

#### Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

#### Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

#### Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

#### Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

#### Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

#### Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

#### Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

#### Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

**Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de  $1 000 \text{ m}^3/\text{j}$  :** pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

**Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j** : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

#### **Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :**

**Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j** : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

**Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j** : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

#### **Taux de mutation (demandes d'abonnement) :**

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

#### **Taux de réclamations [P155.1] :**

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

#### **Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :**

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

#### **Volume comptabilisé :**

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

#### **Volume consommateurs sans comptage :**

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

#### **Volume consommé autorisé :**

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

**Volume de service du réseau :**

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

**Volume mis en distribution :**

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

**Volume produit :**

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

**Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :**

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

## Ressourcer le monde

**Veolia**

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

[www.veolia.com](http://www.veolia.com)